PORT TONIC



Points de vente du SHOM - www.shom.fr © _______ 43°21′N-06°43′E

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PORT TONIC 83370

Capitainerie: RN 98, 83380 Les Issambres, Tél. 04 94 49 47 47.

Fax 04 94 49 45 82.

Gérant : Francesco SCARANI, Tél. 06 62 54 11 12. Port de 20 places. Bateaux de passage : 2 m (maxi 13 m).

Eau, électricité. WC.

Grue de 15 t. Gardiennage/hivernage sous couvert.

Amarrage: Quai béton, chaîne-fille, chaîne-mère. Abri très instable par

Accès au port : Bouées coniques vertes et rouges (du 01/05 au 01/12). Passe étroite, se tenir dans l'axe du central.

Difficile par vent d'Est (de jour).

PORT DE ST-AYGULF



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES **PORT DE ST-AYGULF 83370**

Capitainerie: Tél. 0494527452. Fax 0494527456.

E-mail: port.st-aygulf@wanadoo.fr Maître de Port: M. BLANCHETEAU Maurice. Ouverture saison: 8h/18h 7J/7;

hors saison: 8h/12h-14h/18h du lundi au vendredi.

Météo : Affichage Capitainerie.

Affaires maritimes: Toulon. Tél. 0494469200. Cross Med Toulon: Tél. 0494617110. Gendarmerie maritime: Tél. 04 94 40 54 42. Carburant: Port Fréjus. Tél. 0494826300.

Eau, électricité. 3 douches. 2 sanitaires. Port de 235 places. Longueur maxi: 12 m. Bateaux de passage: 2 en saison

(5 m. 10 m).

Aire de carénage. Grue de 16 t.

Feux : sciht - jetée Est.

Accès au port :

passe orientée Nord/Nord-Ouest. Danger par vents d'Est et Nord-Ouest.

Banc de sable à la passe du port côté tribord. PDG : J.F. BOUTARY.

Tiran d'eau maxi: 1,50. Amers : Hôtel Le Toucan.

Services : Ecole de plongée, shipchandler, snack-bar, chantier naval. En

saison: navette maritime avec St-Raphaël.

Risque d'ensablement côté digue nord "basse mer".

PORT FREJUS



Fabrication - Réparation - Taud - Sellerie Marine

LE PALADIEN - AVENUE PORT FREJUS - 83600 FREJUS - TEL/FAX : 04 94 40 19 40 - PORT : 06 15 02 65 79



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES FREJUS 83606

V.H.F.: Canal 9

Capitainerie : Tél. 04 94 82 63 00. Fax. 04 94 51 48 52. 83606 Port Fréjus cedex.

Accueil : Bureau du port. Heures d'ouverture : 24h/24h - 7/7 jours. Gestion du port : 8h/12h - 14h/18h

Météo: Tél. 04 94 46 93 01. Affichage permanent sur écran télé et support papier à la Capitainerie. Répondeur automatique : 08 92 68 08 83.

Sauvetage : Tél. 04 94 40 19 72 **Cross Med. Toulon :** Tél. 04 94 61 71 10.

Carburants: C. N. Port Fréjus 8h/20h en saison et 8h/18h hors saison Tél. 04 94 44 58 88 - Fax 04 94 44 58 89.

Port de 706 places dont 40 pour bateaux de passage. Longueur maxi des bateaux : 30 mètres. Amarrages sur pontons fixes en béton. Eau, électricité 220-16A/380V-63A, 3 sanitaires : WC, 24 douches, 10 téléphones publics, laverie, distributeur de glace, gardiennage à flot.

Aire de carénage: Elévateur de 50 tonnes, grue 10 t. Slip public. Feux: Jetée Sud/extrêm.: F.4é.r.15s, visible 5 m. Contre jetée F.é.v.2,5s, visible 2 m.

Port creusé dans les terres au fond du golfe à l'est de la base nature. Accès franc dans le 250° passe de 60 m de large difficile par houle de sud, par vents dominants brise Nord-Ouest 12 nœuds la nuit, Sud-Est à Sud entre 10 et 20 nœuds le jour, Nord-Ouest Mistral.

Accès facile, un chenal d'accès perpendiculaire au rivage permet de traverser la zone des baigneurs.

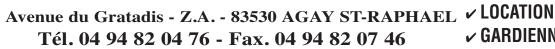


PORTS DE SAINT-RAPHAEL

Plaisance Service s

∠ VENTE ✓ REPARATION

- - ✓ GARDIENNAGE
 - ✓ ACCASTILLAGE



http://www.plaisance-service.com e.mail: plaisance-service@orange.fr















RENSEIGNEMENTS **PRATIQUES VIEUX PORT** SAINT-RAPHAEL

83700

V.H.F.: 12.

Capitainerie: Tél. 04 94 95 11 19.

Fax 04 94 82 30 69 Place John Kennedy.

capitainerie83700@wanadoo.fr

Heures d'ouverture : Saison : 8h30/12h et 14h/19h. - Hors saison : 8h30/12h et 14h/17h. Permanence : saison 7J/7 - Hors saison 5J/7 (sauf fériés).

Météo : Affichage à la Capitainerie. Répondeur

automatique : Tél. 08 92 68 02 83. Sauvetage : SNSM Tél. 04 94 40 19 72 Cross Med.Toulon: Tél. 0494617110 Gendarmerie maritime: Tél. 04 94 40 54 42. Douanes: Toulon.

Carburants : Tél. 04 94 95 46 33 et 04 94 52 40 97. Entrée bâbord.

Eau, électricité. 3 douches. 2 sanitaires.

4 téléphones publics.

Port de 230 places. Longueur maxi des bateaux : 13 m (bassin plaisance), 60 m (bassin commerce). Bateaux de passage en saison : 15 ; hors saison : 15 à 30.

Aire de carénage : Tél. 04 94 52 40 97. 1 élévateur

de 9 tonnes. 2 slips. Feux : jetée Sud : F3é.v.(12 s.).

Accès au port : facile, grande passe d'entrée de 60 m de large. Abrité par vents d'Est. Danger par vents : mistral et Sud/Ouest.

Recommandations : Pour s'amarrer à quai, contacter VHF ou téléphoner à la

Capitainerie qui autorise ou refuse selon les possibilités.

Amer : Lion de mer à 1 mille. Dôme de l'église de Saint-Raphaël.

Proche gare SNCF. Franchise de 11h à 15h.



Points de vente du SHOM - www.shom.1

Plage du Veillat



43°25′N 06°46′F

47, allée des Bruyères - Boulouris - 83700 Saint-Raphaël Tél. 04 94 82 39 74 - 06 09 77 89 67 - olivier.balderiotti@wanadoo.fr



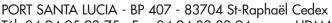
PORTS DE SANTA-LUCIA - SAINT-RAPHAEL





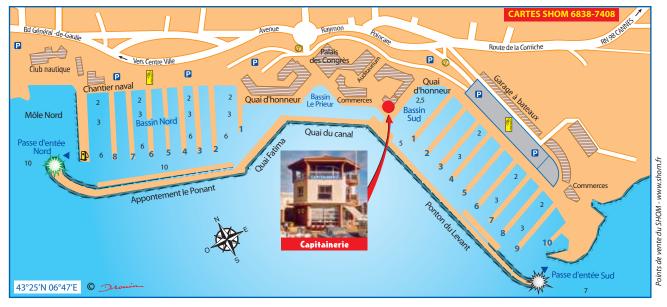
YAMAHA





Tél. 04 94 95 93 75 - Fax 04 94 83 83 94 - www.HDMARINE.com - hd-marine@wanaoo.fr





RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

PORT SANTA-LUCIA - SAINT-RAPHAEL 83700

V.H.F.: Canal 9 écoute permanente 24h/24 7jours/7. Veille sur 2649. Grasse-radio 24h/24.

Capitainerie: Quai Le Prieur Saint-Raphaël. Tél. 0494953430.

Fax 04 94 95 22 13. serpp-port-santa-lucia@wanadoo.fr.

port-santa-lucia.com.

. Heures d'ouverture saison : 8h/19h ; hors saison : 8h30/13h et 14h/18h.

Permanence 7 jours/7.

Météo : Répondeur automatique : Tél. 08 96 68 08 83 - Affichage par Télétel (minitel) 24h/24 et carte de prévision sur papier. Secrétariat du lundi au samedi 12h

Affaires maritimes: Toulon.

Sauvetage: SNSM station Esterel - Tél. 04 94 40 19 72.

Cross Med. Toulon: Tél. 0494617110.

Gendarmerie maritime: Tél. 04 94 40 54 42. Douanes: Toulon. Carburants : Môle Nord. Bassin nord. Station équipée d'une pompe de

récupération des eaux usés.

Permanence été : 8h à 20h. Hiver : appel par interphone. Eau (970 prises d'eau), électricité à quai (220V) (1298 bornes électriques) - 20 douches. 26 sanitaires. 7 téléphones publics. Wifi Port de 1573 places. Longueur maxi des bateaux : 20 m. Bateaux de passage: 359.

2 aires de carénage. Grue mobile de 8 tonnes. Elévateur 10 et 35 tonnes. Slip. Remorqueur.

Feux: Jetée sud: feu 2 éclats (6s), secteurs blanc-rouge, visible 12 nautiques. Jetée nord: feu éclat vert (4s), visible 9 nautiques. Accès au port: aisé. Abrité par vents d'Est et d'Ouest. Danger par vents: accès bassin Sud rendu difficile par fort Mistral.

Amers: Le Lion de Mer. Le Lion de Terre. La Capitainerie.

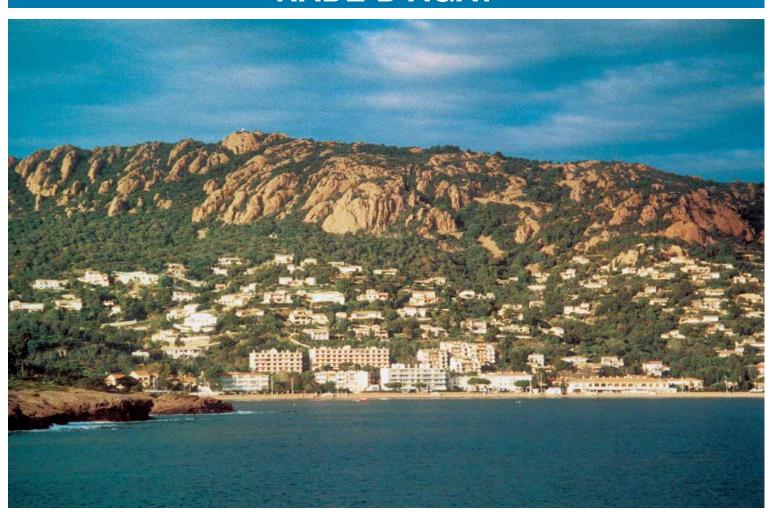
Divers : Directeur du Port : Bernard Rivory - Capitaine du port : Lionel

AUBRET.



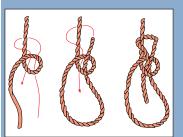


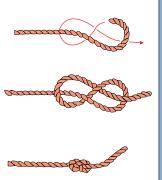
RADE D'AGAY



Le nœud de Chaise

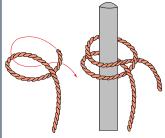
est une boucle non coulissante. Plus on le serre, plus il est solide.





Le nœud de Cabestan

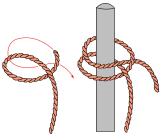
Il est très simple à exécuter.



Le nœud en Huit fait office d'arrêt aux extrémités des écoutes ou des drisses.

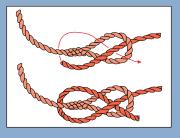


est utilisé pour fixer ou amarrer. Plus on le serre, plus il est solide.





Le nœud d'Écoute, très solide en tension, est utilisé pour relier deux bouts dont un se termine par une boucle ou un nœud de chaise.



Le nœud de Pêcheur

est très facile à défaire, par conséquent il est très pratique pour raccorder deux bouts entre eux.



Un Tour Mort

et Deux Demi-Clef, remplit les mêmes fonctions que le nœud de Cabestan, il est très facile et très rapide à exécuter.





RADE D'AGAY

ESTEREL MARIN



YANMAR





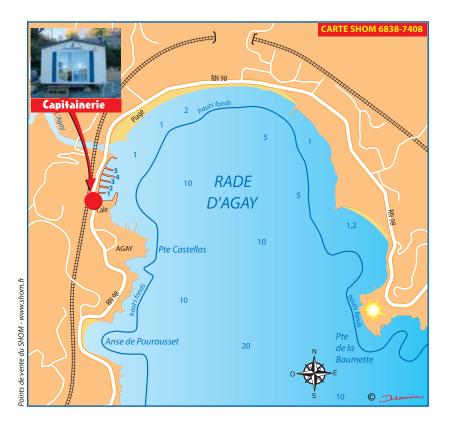


Vente neuf et occasion Mécanique - Remotorisation Gardiennage et bivernage

Location de bateau - Electronique

1470, avenue du Gratadis - 83530 AGAY - ST-RAPHAEL

Tél. 04 94 82 03 23 - Fax 04 94 82 80 26 - Site: esterel-marine.com - E-mail: esterel-marine@wanadoo.fr



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES LA RADE

Le port : Tél. 04 94 82 74 22. Standard marine régie des ports: Tél. 04 94 82 15 00.

Sur la rive ouest de la baie est très petit, il est utilisé par des pêcheurs et les plaisanciers.

Ravitaillement : commerces tout autour de la baie. Accessibles en dinghy.

Sauvetage: Cross Med: Tél. 0494617110.

La Rade : par vent de S.E. est exposée à la houle mais par contre elle est bien abritée du mistral.

Mouillages: on peut mouiller par 15 m de fond dans le S.W. du château. Les petites unités mouillent dans le fond de la baie par 5 à 7 m d'eau. Fond vaseux couvert

Bonne tenue quand l'ancre a accroché dans les herbes. Par temps frais le petit bateau s'expose à chasser si son ancre glisse sur les herbiers.

Tout à fait dans le fond de la baie avec des fonds variant de 1 m à 2 m se trouve une quantité de coffres installés par des particuliers ou clubs nautiques.



Avenue du Gratadis - Z.A. - 83530 AGAY ST-RAPHAEL VLOCATION Tél. 04 94 82 04 76 - Fax. 04 94 82 07 46

http://www.plaisance-service.com e.mail:plaisance-service@orange.fr

∠ VENTE

- ✓ REPARATION
- ✓ GARDIENNAGE
- ✓ ACCASTILLAGE



















PORT DE LA FIGUEIRETTE

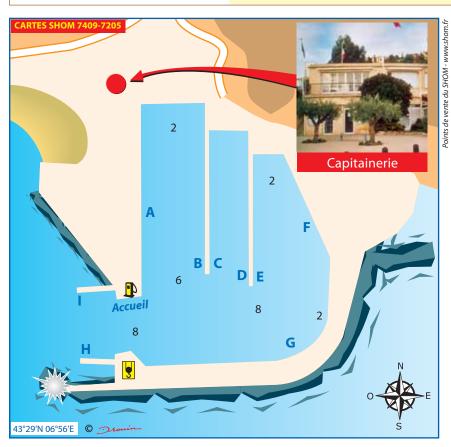


DEPANNAGE - ENTRETIEN MOTORISATION REPARATION **TOUTES MARQUES**

GARDIENNAGE A SEC SUR 1000 M² **HIVERNAGE SOUS COCON CARENAGE** TRAITEMENT OSMOSE

465, CHEMIN DU MOULIN 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE TEL: 06.63.30.88.89 - FAX: 04.93.60.37.90

ikaaboat@yahoo.fr



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES LA FIGUEIRETTE **MIRAMAR**

06590

V.H.F.: 9.

Capitainerie: Sur le port - Tél. 04 93 75 08 00.

Fax. 04 93 75 08 02.

Heures d'ouverture : Hiver 8h30/12h et 14 h/17h30

Eté 8h/19h.

Sauvetage : gendarmerie - Tél. 04 93 55 36 50 (été). **Cross Med :** 04 94 61 71 10

Météo: Affichage à la Capitainerie - Tél. 08 36 68 08 06.

Douanes: Cannes - Tél. 04 93 38 95 34.

Affaires maritimes: Nice.

Carburants : Quai BP à l'entrée du port

Tél. 04 93 75 44 79.

Sanitaires: A la Capitainerie 3 douches, eau, électricité,

téléphone public sur le quai.

Port de 245 places, longueur maxi des bateaux : 17 m.

Pas de ravitaillement sur le port. Places disponibles : 20

Grue: 15 tonnes.

Accès au port : facile, abrité par vents d'Est et Mistral.



MIRAMARINE

CHANTIER NAVAL

Théoule-sur-Mer - 06 Port de la Figueirette Tél./Fax 04 93 75 44 79 georges-branche@wanadoo.fr



MATÉRIEL DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRE EN MER

EMBARCATIONS LÉGÈRES DE PLAISANCE

(moins de 5 m, petits voiliers, dériveurs et embarcations pneumatiques - Art. 224.1.04)



Matériel	Navigation jusqu'à 2 miles d'un abri	Navigation jusqu'à 5 miles d'un abri
Gilet ou brassière de sauvetage conforme par personne	1	1
Ecope	1	1
Ligne de mouillage	1	1
Paire d'avirons ou une pagaie ou une godille avec dispositif de nage	1	1
Feux rouges à main (type approuvé)		3
Moyen lumineux de repérage	X	X
Corne de brune		1
Extincteur si moteur intérieur	X	X
Dispositif de sécurité pour couper l'allumage ou les gaz en cas d'éjection du pilote si moteur > 4,5 kw	1	1
Chaumard ou taquet permettant le remorquage	1	1
Compas magnétique		1



VÉHICULES NAUTIQUES À MOTEUR

(type scooter, moto de mer - Article 224.1.04)

Navigation uniquement de jour et jusqu'à 2 milles du rivage sauf pour les VNM à bras articulé limités à 1 mille :

- 1 anneau et 1 cordage pour le remorquage
- 1 gilet ou 1 brassière de sauvetage de couleur vive par personne
- 2 feux automatiques à main

Qu'est-ce qu'un abri?

La réglementation précise que "sont considérés comme abris les ports ou plans d'eau où le navire peut facilement trouver refuge et où les personnes embarquées peuvent être mises en sécurité".

NAVIRES DE PLAISANCE

autres que les embarcations légères de plaisance et les véhicules nautiques à moteur

Matériel		ance nement	Références aux normes
Waterier	< 6 milles	> 6 milles	ou textes
Sécurité individuelle			
Un système permettant la remontée à bord d'une personne tombée à l'eau.	Х	×	EN ISO 15085
Une aide à la flottabilité ou un gilet de sauvetage par personne présente à bord ⁽¹⁾ . Le port d'une combinaison offrant une flottabilité de 50 newtons dispense de l'emport d'un gilet de sauvetage.	Х		EN 393-395-396-399
1 gilet de sauvetage par personne présente à bord (1).		X	EN 395-396-399
1 harnais par personne présente à bord pour les voiliers (2).	Х		EN 1095
1 harnais par embarcation pour les navires à moteur (2).		X	EN 1095
1 bouée de sauvetage avec feu de retournement	X	X	

Source: www.mer.equipement.gouv.fr

Matériel		ance nement	Références
wateriei	< 6 milles	> 6 milles	aux normes ou textes
Sécurité collective			
3 feux rouges automatiques à main	X	X	Division 311
1 miroir de signalisation	X	Х	
1 lampe électrique étanche	Х	X	
3 fusées parachute		X	
2 fumigènes		X	
1 radeau de sauvetage de classe II ou V « plaisance », ou un radeau conforme à la norme EN ISO 9650, ou une annexe gonflable automatique par bouteille (3).		×	Article 224-3.3 paragraphe 2
Une flottabilité totale de 142 newtons par personne obtenue par une annexe et/ou des engins flottants (sauf si navire conforme à la norme EN ISO 12217 ou EN ISO 6185)	Х		
Sécurité du navire			
1 seau rigide	X	X	
Système permettant d'obturer un trou dans la coque	X	X	
Un système de protection contre l'incendie (4).	X	X	
L'outillage et le matériel pour de petits dépannages		X	
Un système de pompage conforme à la norme ou à la réglementation en vigueur lors de la 1ère immatriculation (navires hors marquage CE)	Х	Х	EN ISO 15083
Mouillage			
Une ligne de mouillage fixée au navire et une ancre adaptées au navire et au lieu de navigation	Х	X	
Navigation			
Le pavillon national	X	X	
1 sonde à main ou tout autre moyen pour mesurer la profondeur de l'eau	X	×	
Le matériel permettant de faire le point, de tracer, et de suivre une route		×	
Un compas magnétique pour une navigation au delà de deux milles		×	ISO 14227, ISO 613, ISO 10316
Document (tenus à jour qui peuvent être rassemblés en un seul document)			
Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM)	X	×	
Livre des feux	X	X	
Annuaire des marées ou équivalent, sauf Méditerranée	X	X	
Carte(s) papier et/ou électronique de(s) région(s) fréquentée(s)	Х	X	
1 journal de bord		X	
Sécurité médicale			
Une dotation médicale dont le contenu est recommandé	X	X	Annexe 224-A.5
Météorologie			
Un dispositif permettant de recevoir les prévisions météorologiques à bord		×	

 ⁽¹⁾ Les gilets de sauvetage intégrés à un vêtement sont autorisés lorsqu'ils répondent aux exigences de la norme applicable.
 (2) Les harnais intégrés à un gilet de sauvetage ou à un vêtement sont autorisés lorsqu'ils répondent aux exigences de la norme EN 1095.
 (3) Les navires de plaisance approuvés en 3° ou 4° catégorie de navigation avant le 1er janvier 2005 et conformes aux critères d'insubmersibilité conservent la dérogation d'emport du radeau de sauvetage.
 (4) Système conforme soit aux recommandations du constructeur (navires marqués CE), soit à la réglementation en vigueur lors de la 1^{ère} immatriculation, soit à la norme EN ISO 9094 dans les autres cas.



Les publications du SHOM sont disponibles dans les points de vente agréés.

BOUCHES DU RHONE

CIOTAT MARINE S.A.S - Accastillage Diffusion 14, avenue des Sorbiers - Zone Athelia IV 13600 LA CIOTAT - Tél. 04.42.98.12.30

A 3 M (Librairie Maritime Outremer) 26, quai de Rive Neuve - 13007 MARSEILLE Tél. 04.91.54.79.40

ACCASTILLAGE DIFFUSION - 173, rue Sainte 13007 MARSEILLE - Tél. 04.91.54.02.03

SAMBRONI ET CIE - 4, quai du Port 13002 MARSEILLE - Tél. 04.91.90.60.24

MARINE NAUTIQUE - Accastillage Diffusion Ecopolis Sud - 3, rue Chappee 13500 MARTIGUES - Tél. 04.42.81.13.14

TECHNIC'MARINE - BIG SHIP - Z.I. Ecopolis 9, rue F. Sauvage - 13500 MARTIGUES Tél. 04.42.43.16.10

VAR -

LIBRAIRIE MARITIME L'ALIDADE - La Galiote Route de la plage - MARINES DE COGOLIN 83310 COGOLIN - Tél. 04.94.53.94.90

BLANC MARINE - Zone technique - Port Fréjus 83600 FREJUS - Tél. 04.94.52.21.46

MONACO MARINE - Accastillage Diffusion Zone technique - 83600 FREJUS Tél. 04.94.44.58.80 - Fax 04.94.44.58.84

EURO VOILES S.A. - Accastillage Diffusion 2315, avenue de l'Aéroport - 83400 HYERES Tél. 04.94.12.52.47

MARE NOSTRUM - Village St-Pierre 17, avenue du Dr Robin - 83400 HYERES-PORT Tél 04 94 38 96 96

VOILERIE RUSSO - USHIP SOMAT S.A. - Le port 83400 HYERES - Tél. 04.94.57.71.01

QUO VADIS - USHIP - Espace Joseph Grimaud BP 34 - TAMARIS-SUR-MER - 83504 LA SEYNE-SUR-MER CEDEX - Tél. 04.94.94.43.32

LAVANDOU CARENAGE - Accastillage Diffusion Môle Est - Nouveau port - 83980 LE LAVANDOU Tél. 04.94.71.69.21

CJ NAUTIC - Accastillage Diffusion ILE DES EMBIEZ - 83140 LES EMBIEZ SIX-FOURS Tél. 04.94.34.15.97

BOUT'FICELLE - Accastillage Diffusion Port Pin Rolland - 83430 SAINT-MANDRIER Tél 04.94.94.14.19

HD MARINE - USHIP - Port Santa Lucia - BP 407 83704 SAINT-RAPHAËL - Tél. 04.94.95.93.75

LP NAUTIC - Accastillage Diffusion Galerie du port - Quai Léon Condroyer 83120 SAINTE-MAXIME - Tél. 04.94.96.28.27

VOILE ET MOTEUR - 53, quai de la Sinse 83000 TOULON - Tél. 04.94.42.23.68

YACHT PORT DE TOULON

Accastillage Diffusion - 15, quai du Petit Rang 83000 TOULON - Tél. 04.94.41.30.10

- ALPES MARITIMES -

RIVIERA CHARTS - Galerie du port 26-30, rue Lacan - 06600 ANTIBES Tél. 04.93.34.45.66

ANTIBES SHIP SERVICE - 12-16 bis, boulevard d'Aguillon - 06600 ANTIBES - Tél. 04.93.34.68.00

AQUA MARINE YACHTS - USHIP

Port de plaisance - 06310 BEAULIEU SUR MER Tél. 04.93.01.09.34

NAUTIC SUD - USHIP

Port de plaisance - 06310 BEAULIEU SUR MER Tél. 04.93.01.09.34 - Fax 04 93 01 11 85

ROMEO MARINE - 19, quai Saint Pierre 06400 CANNES - Tél. 04.93.39.11.90

VMS - Accastillage Diffusion - BEAL 2000 Chemin de la Bastide Rouge - Z.I. Tourrades Sud 06150 CANNES-LA BOCCA - Tél. 04.93.90.25.01

MARINE SHIP - S.A.R.L. EUROMED Local 19 - Port de La Napoule 06210 MANDELIEU LA NAPOULE Tél. 04.93.90.31.80

LIBRAIRIE MAGELLAN - 3, rue d'Italie 06000 NICE - Tél. 04.93.82.31.81

RONTANI - 5, rue Alexandre Mari - 06300 NICE Tél. 04.93.62.32.43

MONACO MARINE

Port de plaisance - 06706 ST-LAURENT DU VAR Tél. 04.93.07.15.15 - Fax 04.93.14.10.13

CORSE

BIZZARI NAUTIC - Accastillage Diffusion Place de l'Amirauté - 20000 AJACCIO Tél. 04 95 20 82 70

CYRNOS MARINE - Port Tino Rossi 20090 AJACCIO - Tél. 04.95.21.25.50

BLASINI - Quai des Martyrs de la Libération 20200 BASTIA - Tél. 04.95.31.62.40

MARINE SERVICE EQUIPEMENT

Accastillage Diffusion - Immeuble Pouillon Vieux port - 20200 BASTIA - Tél. 04.95.32.39.39

YACHTING SERVICES - USHIP

2, rue de la Marine - Vieux port - 20200 BASTIA Tél. 04.95.32.79.89

CALVI BATEAUX - Accastillage Diffusion Quai Landry - 20260 CALVI - Tél. 04.95.65.02.91

VALINCO MARINE - Accastillage Diffusion Quai L'Herminier - BP 41 - 20110 PROPRIANO Tél. 04.95.76.04.70 - Fax 04.95.76.01.88

MARINE SHIP - Quai Pascal Paoli Port de plaisance - BP 23 20137 PORTO VECCHIO - Tél. 04.95.76.04.70

LIVRE DES FEUX

« D'après le livre des feux DC du SHOM Méditerranée occidentale (partie nord) Autorisation de reproduction n° 6/2008 »

INTRODUCTION AUX TABLES – AVANT-PROPOS

1 Généralités

Les livres des Feux et Signaux de brume décrivent les dispositifs de signalisation maritime, à terre ou flottant, émettant des signaux lumineux ou sonores (signaux de brume). Les feux secondaires de portée et de puissance faibles, situés à l'intérieur de ports ou de zones où le pilotage est obligatoire, et certains dispositifs fluviaux peuvent ne pas être cités ou ne sont décrits que de façon sommaire. Les feux aéronautiques et les feux d'obstacles aériens sont mentionnés lorsqu'ils sont visibles de la mer.

Figurent également dans ces ouvrages des renseignements relatifs à certaines aides à la navigation autres que les feux et les signaux de brume : balisage (diurne et nocturne), signaux (signaux de port, de sauvetage, de marée, etc.), aides radioélectriques (radiophares, radar, systèmes de radionavigation), etc.

Pour la description de ces aides, et l'indication de leurs caractéristiques de fonctionnement, les utilisateurs doivent consulter les ouvrages appropriés, spécifiques (ouvrages de radiosignaux) ou généraux (instructions nautiques, etc.) publiés par le SHOM et l'United Kingdom Hydrographic Office (UKHO):

Signalisation maritime,

Guide du Navigateur, volumes 1 et 2

Radionavigation

Instructions Nautiques ou Admiralty Sailling Directions.

2 Recherche des dispositifs de signalisation maritime

Les Feux et Signaux de brume sont répertoriés selon l'ordre géographique normalement adopté pour les Instructions Nautiques, par numéro croissant (cf. § 4.1). La désignation des zones (chapitres) est donnée en tête de page. Elle est complétée dans le corps des tableaux par des sous-zones (sous-chapitres) et des régions (paragraphes).

Certains feux de grande portée peuvent être exceptionnellement décrits deux fois, sous deux numéros différents, une première fois lors de la description des feux visibles du large en suivant une route directe, une deuxième fois lors de la description des feux visibles en navigation côtière.

3 Définitions

3.1 Signaux optiques

3.1.1 Termes généraux

Caractère : combinaison distinctive des divers aspects d'un feu (c'est-à-dire allumé, éteint, de couleur ou blanc) qui apparaissent régulièrement ou en groupes rythmés permettant son identification (par exemple : fixe, à éclats, à éclats groupés, alterna-

Feu fixe : feu qui présente un aspect continu, uniforme et de couleur constante.

Feu rythmé : feu qui présente ses caractères par cycles récurrents de périodicité régulière (à éclats, à éclats groupés, alternatif).

Feu alternatif : feu rythmé montrant des couleurs différentes durant chaque cycle. Période : intervalle de temps entre le début de deux cycles successifs d'un feu rythmé. Phase : chaque élément successif dans le cycle d'un feu rythmé (par exemple : éclat, éclip-

se).

Relèvements : les limites de secteurs des feux et des arcs de visibilité des feux, ainsi que les axes des feux d'alignement et des feux directionnels, sont donnés comme relèvements vrais en venant du large. Les relèvements des secteurs se succèdent dans le sens des aiguilles d'une montre.

3.1.2 Termes descriptifs

Feu aéronautique : feu en général de forte intensité et très élevé, essentiellement destiné à l'usage de la navigation aérienne. En raison de leur intensité, ces feux sont souvent les premiers à être vus en approchant de la terre.

Feu aéromaritime : feu maritime dont le bord supérieur du faisceau a été dévié de 10 à 15° au-dessus de l'horizon, afin qu'il soit utilisable pour la navigation aérienne.

Feu de jour : feu qui fonctionne vingt-quatre heures sur vingt-quatre sans changement de caractère (sauf dans des cas particuliers, qui seront précisés dans le texte). De jour, l'intensité peut être augmentée.

Feu directionnel : feu qui éclaire un secteur très étroit et qui est destiné à marquer une direction à suivre. Le secteur étroit peut être délimité par des secteurs d'intensité très réduite ou par des secteurs de couleur ou caractère diffé-

Feu d'obstacle aérien : feu signalant un obstacle à la navigation aérienne, et généralement de couleur rouge.

Elévation du feu : distance verticale entre le plan focal du feu et le niveau moyen de la mer (lorsque la marée est peu appréciable sur le littoral proche) ou (ailleurs) PMMVE (pleine mer de morte ou vive eau) ou un autre niveau de référence des hautes mers, approprié.

Feu de détection de brume : feu établi pour une détection automatique de la brume. Il en existe différents types parmi lesquels certains sont seulement visibles dans un secteur étroit, certains peuvent se présenter sous la forme d'un éclat blanc-bleuâtre d'une durée d'une seconde environ; d'autres peuvent être animés d'un mouvement de balayage.

Feu de brume : feu qui ne fonctionne que lorsque la visibilité est réduite.

Hauteur de la structure d'un feu : distance verticale entre le sol et le sommet de la structure portant le feu, en tenant compte de tout faîte mais en excluant toutes les antennes et tout autre dispositif.

Feux d'alignement : deux ou plusieurs feux associés pour former un alignement de route à

Feux alignés : feux associés pour former un alignement servant à indiquer la limite d'une zone, des routes de câbles, des alignements pour le mouillage, etc. Ils ne marquent pas une direction à suivre.

Lueur : faible clarté résultant des effets atmosphériques observés lorsqu'un feu est situé audessous de l'horizon ou est caché par un obstacle.

Intensité lumineuse : flux lumineux émis par une source lumineuse dans une direction donnée, et rapporté à l'unité d'angle solide ; l'intensité lumineuse est exprimée en candelas.

Feu principal : feu le plus important d'un groupe de deux ou plusieurs feux installés sur le même support ou sur des supports voisins.

Feu occasionnel : feu allumé seulement en certaines circonstances, par exemple lorsqu'un navire est attendu ou feu pour la pêche.

Feu d'évitement : feu de faible intensité qui peut être installé sur la structure d'un autre feu pour permettre au navigateur de garder ce dernier en vue lorsqu'il sort de son faisceau au cours du passage.

Feu à secteurs : feu ayant un aspect différent (en particulier une couleur différente) selon les diverses parties de l'horizon intéressant la navigation maritime. Feu auxiliaire : feu secondaire installé sur le support ou à proximité d'un support d'un feu

principal et ayant une utilité particulière pour la navigation ; par exemple un feu d'évitement sur un support de feu d'alignement.

Feu non gardé : feu dont le fonctionnement est automatique et dont le service peut être assuré automatiquement pendant des laps de temps importants, avec seulement des visites d'entretien périodiques.

3.2 Signaux sonores

3.2.1 Termes généraux

Signal sonore : son émis en vue de transmettre de l'information.

Signal de brume : signal sonore destiné à avertir ou à guider les navires par faible visibilité. Signal de brume à code Morse : signal de brume qui émet un ou plusieurs caractères du code Morse.

Portée réelle : distance maximale, mesurée à partir du lieu d'émission, à laquelle on peut encore comprendre l'information portée par le signal, dans les conditions de propagation et d'audition du moment.

3.2.2 Signaux de brume et appareils producteurs de son

Cloche : dispositif servant à produire un son caractéristique par la vibration d'une pièce métallique creuse en forme de calice dont on tire des sons par percussion.

Diaphone : dispositif servant à produire un son caractéristique au moyen d'un piston alternatif à fentes actionné par air comprimé. Les émissions peuvent consister en deux tons d'un niveau différent, dans ce cas le second ton est d'un niveau plus bas. S'il n'y a qu'un seul ton, l'émission se termine par une chute de son plus grave appelée en anglais « grunt » (« grognement »).

Signal par explosions : signaux de brume sonores produits par la détonation de charges explosives.

Gong : avertisseur sonore constitué d'une plaque vibrante excitée par percussion.

Corne de brume ou pavillon :

dispositif servant à produire un son caractéristique et qui consiste en un tube avec une section transversale dont les dimensions peuvent varier

- un klaxon est un nautophone de dimensions réduites, parfois actionné à la

- une trompe à membrane produit le son au moyen d'une membrane qui est mise en vibration par air comprimé, vapeur ou électricité.

- un nautophone est une corne dans laquelle la membrane est mise en vibration électriquement.

- une trompette à anche est une corne dans laquelle la membrane est remplacée par une anche en acier mise en vibration par air sous pression.

- un typhon est une corne dans laquelle la membrane est mise en vibration par vapeur ou par air comprimé.

Sirène : signal de brume sonore dans lequel le son est produit par le passage de l'air à travers les fentes ou les trous d'un disque tournant. Le son peut être un hurlement de

Signaux acoustiques sous-marins : vibrations sonores émises dans l'eau par des membranes

de grandes dimensions actionnées électriquement. Leur portée (jusqu'à 50 milles) est bien supérieure à celle des signaux sonores dans l'air et, en utilisant des hydrophones spéciaux, on obtient leur relèvement avec une précision suffisante.

Son ululé : son dont la fréquence varie périodiquement autour d'une valeur moyenne.

Sifflet : dispositif servant à produire un son strident par la compression d'air ou de vapeur à travers un orifice.

4 Présentation de la table des feux

La description des feux et signaux de brume est donnée selon un tableau à huit colonnes définies par des « / » dont le contenu est décrit ci-après, en indiquant les principales conventions utilisées :

4.1 Colonne /1/ – Numéros nationaux

Les numéros nationaux des feux, inscrits en caractères droits, comportent cinq chiffres. Ils peuvent varier d'une édition à l'autre du livre des Feux et Signaux de brume.

4.2 Colonne /2/ - Région, nom et emplacement

Les informations qui permettent de désigner sans ambiguïté les feux sont portées dans cette

- éventuellement le lieu ou l'entité géographique (région, port, rade, île...) et/ou le dispositif (alignement...) auquel appartiennent les feux qui suivent, notamment lorsque ceux-ci ne possèdent pas de désignation toponymique propre,
- le nom des feux,
- éventuellement, la description abrégée de la localisation des dispositifs.

La forme toponymique utilisée suit les règles officielles. Des divergences peuvent exister avec les cartes marines ou les autres ouvrages nautiques d'éditions antérieures. La forme toponymique ancienne peut alors être rappelée entre crochets.

LIVRE DES FEUX

Les caractères typographiques utilisés permettent de faire les distinctions suivantes :

MAJUSCULES entités géographiques

Minuscules droites grasses : feux situés à terre de portée nominale au moins égale à

15 milles

: autres feux situés à terre, balises résistant aux chocs Minuscules droites maigres

MAJUSCULES ITALIQUES : bateau-feux

Minuscules italiques : bouées-bateaux et tous les autres feux flottants/bouées

Dans les régions où se situent des feux appartenant à différents pays, les noms des feux ou des lieux sont suivis de l'abréviation du nom du pays, entre parenthèses.

4.3 Colonne /3/ - Positions géographiques

Les positions géographiques sont normalement indiquées en degrés, minutes et dixième de minute (latitude et longitude).

Cependant, pour les feux d'alignement ou les feux alignés, la position du feu postérieur peut être donnée en azimut et distance par rapport au feu antérieur.

Les longitudes sont rapportées au méridien international (Greenwich).

Les positions mentionnées sont approchées. Elles ne sont destinées qu'à faciliter l'identification de l'établissement sur la carte. On notera que des divergences importantes, de l'ordre de plusieurs dixièmes de minute, notamment en longitude, peuvent exister entre ces positions et celles relevées sur les cartes en service, du fait des différents systèmes géodésiques utilisés.

4.4 Colonne /4/ - Caractéristiques des feux et des signaux de brume

Pour les feux, sont indiqués :

- le caractère,
- le rythme (pour les feux rythmés),
- la couleur (y compris le blanc),
- la période exprimée en secondes (le symbole « s » est utilisé),

Internationale

- le cas échéant
- . un terme descriptif complémentaire (Dir, Aero, etc.)
- . l'intensité lumineuse exprimée en candelas (en italique, au-dessous des autres caractéristiques). Pour les feux présentant des phases d'intensités lumineuses différentes, l'intensité maximale est indiquée (intensité de l'éclat le plus long dans le cas de feux groupés ou à signal MORSE).

Ex.: Dir F1.W.4s

Pour les signaux de brume, sont indiqués :

- la nature de l'appareil producteur de son
- le rythme
- la période

Description

Toutes ces informations sont mentionnées au moyen des abréviations internationales norma-

Les tableaux ci-après donnent la description des divers caractères des feux et des exemples illustrant chacun d'entre eux.

Exemple

 FIXE Feu dont la lumière paraît continue et uniforme et de couleur constante à un observateur dont la position demeure inchangée par rapport à celle du feu. 	F	FW	
2. À OCCULTATIONS			
Feu dont la durée totale d'éclairement da d'extinction (occultations) ont habituelle	ns une périod ment la même	e est nettement supérieure à la durée totale d'exti e durée.	nction et dont les intervalles
2.1. À occultations régulières Feu dont les occultations se succèdent régulièrement.	Oc	[2] 10 12s Oc.W.12s [2]	4 12
2.2. À occultations groupées Feu dont les groupes, d'un nombre donné d'occultations, se succèdent régulièrement. La durée totale d'éclai- rement dans chaque période peut être égale à la durée totale d'extinction.	Oc()	Oc(2)W.13s [1;1;1;10]	
2.3. À occultations groupées compo- sées Feu semblable à un feu à occultations groupées si ce n'est que les groupes successifs dans une même période ont des nombres d'occultation différents. La durée totale d'éclairement dans chaque période peut être égale à la durée totale d'extinction.	Oc(+)	[][[] 4 [] 4 [] 4 [] 4 [] 5 [] 5 [] 5 []	F
3. ISOPHASE Feu dont toutes les durées d'éclaire- ment et d'extinction sont nettement égales.	Iso	5 5 5 10 s Iso, W.10s	C 10
À ÉCLATS Feu dont la durée totale d'éclairement de ment de durée égale.	ans une périoc	de est inférieure à la durée totale d'extinction et d	lont les éclats sont générale
A.I. A éclats réguliers Feu dont les éclats se succèdent régulièrement, à une fréquence inférieure à 50 éclats par minute.	FI	1.5 8.5 A A 1.5 10.8 FI.W.IOs [1.5]	Par convention, la durée d'un éclat est arrondi au dixiè- me de seconde Lorsque la durée d'un éclat est trop brève pour être expri- mée, elle est représentée par Fl et la durée d'occultation est égale à la période.
42. À éclats longs Feu dont les éclats d'une durée d'au moins 2s (éclats longs) se succèdent régulièrement.	LFI	3 7 10 s LFI.W.10s [3]	
4.3. À éclats groupés Peu dont les groupes, d'un nombre donné d'éclats, se succèdent régulière- ment.	Fl()	1 1 1 10 15 15 15 15 1	

Description	Abréviation Internationale	Exemple	Observations
4.4. À éclats groupés composés			
Feu semblable à un feu à éclats grou- pés si ce n'est que deux groupes suc- cessifs dans une même période ont des nombres d'éclats différent.	Fl(.+.)	FI(2+1)W.17s [1:2:1:6:1:6] [1:2:2(1:6)]	
5. SCINTILLANT			
Feu dont les éclats se succèdent à une	fréquence comprise e	ntre 50 et 79 éclats par minute.	
5.1. Scintillant continu		TO I SHIPPING THE SAME THE SAM	
Feu dont les occultations se succèdent régulièrement.	Q	Q.W	30
5.2. Scintillant à éclats groupés Feu scintillant dont les groupes, d'un nombre donné d'éclats, se succèdent régulièrement.	Q()_	Q(3)W.10s	Caractère de feu exceptionnei réservé aux marques cardi nales sud.
5.3. Scintillant interrompu			
Feu scintillant dont la séquence des éclats est interrompue par des occulta- tions successives régulières de durée constante et longue.	IQ	3 7 10 s 1Q.W.10s	Ь
6. SCINTILLANT RAPIDE			151
Feu dont les éclats se succèdent à une	fréquence de 80 à 159	eclats par minute.	
6.1. Scintillant rapide continu Feu scintillant rapide dont les éclats se succèdent régulièrement.	vQ	w _Q ,w	
6.2. Scintillant rapide à éclats grou- pés Feu scintillant rapide dont les groupes, d'un nombre donné d'éclats, se succè- dent régulièrement.	VQ()	51 VQ(3)W5s 103 VQ(6)+LFI.W.10s	Caractère de feu exceptionnel réservé aux feux marques car dinales sud.
6.3. Scintillant rapide interrompu			
Feu scintillant rapide dont la séquence des éclats est interrompue par des occultations successives régulières de durée constante et longue.	IVQ	5,1 4.9 10 s IVQ.W.10s	

Description	Abréviation Internationale	Exemple	Observations
7. SCINTILLANT ULTRA-RAPIDE			
Feu dont les éclats se succèdent à une	fréquence supérie	eure ou égale à 160 éclats par minute.	
7.1. Scintillant ultra-rapide continu Feu scintillant ultra rapide dont les éclats se succèdent régulièrement.	UQ	UQ.W	
7.2. Scintillant ultra-rapide inter- rompu Feu scintillant ultra rapide dont la séquence des éclats est interrompue par des occultations de longue durée.		5 7 7 IUQ.W.12s	
8. À SIGNAL MORSE			
Feu dont les éclats de deux durées net- tement différentes sont groupés pour former un ou plusieurs caractères de l'alphabet Morse.	Mo()	Mo(K)W.10s [1.3; 0.5; 0.4; 0.5; 1.3; 6]	
9. FIXE ET À ÉCLATS		The second secon	Le feu à éclats peut posséder
Feu comportant un feu fixe combiné à un feu à éclat de plus forte intensité lumineuse.	FFI	5s FFI.W.5s	les caractères définis en (4).
10. ALTERNATIF			Un feu alternatif peut être à
Feu montrant alternativement des cou- leurs différentes.	AI	W R W R W R W 10 s ALWR-10s ALF(2)RW-8s [1:1:1:5]	occultations, isophase, à éclats ou fixe et à éclats.

4.5 Colonne /5/ - Elévation du foyer

L'élévation du foyer correspond à l'altitude de ce dernier au-dessus de la mer. Elle est exprimée en mètres. Le niveau de référence est, dans la plupart des cas, le niveau moyen de la mer. Dans le cas contraire, le niveau de référence adopté est précisé dans le chapitre Informations régionales.

4.6 Colonne /6/ - Portée

La portée des feux est exprimée en milles (M) : en caractères gras si elle est supérieure ou égale à 15 M, en caractères normaux dans le cas contraire. Lorsqu'un feu présente des portées différentes en fonction des couleurs de son secteur, les portées sont précisées pour chaque couleur.

Les portées indiquées sont normalement les portées nominales

Définitions

Pour qu'un feu puisse être perçu à une distance donnée, il faut :

- a) que, pour l'observateur, le feu soit situé au-dessus de l'horizon apparent,
- b) que l'intensité lumineuse du feu soit suffisante,

c) que la visibilité météorologique entre le feu et l'observateur soit suffisante. Il est ainsi possible de définir plusieurs catégories de portées, en considérant la plus grande distance à laquelle le feu serait visible si l'on ne tenait plus compte que de l'une ou l'autre des conditions énumérées ci-dessus.

4.6.1 Portée géographique

La portée géographique dépend de l'élévation du feu, de la hauteur de l'œil de l'observateur et de la réfraction atmosphérique. Une table des portées géographiques permet de déterminer en milles, en fonction de la hauteur de l'œil de l'observateur et de l'élévation du foyer lumineux, en mètres (extrait à la suite de la liste des abréviations et des symboles).

LIVRE DES FEUX

4.6.2 Portée lumineuse

La portée lumineuse d'un feu dépend essentiellement de son intensité lumineuse, du degré de transparence de l'air et, à un moindre degré, du caractère et de la durée des éclats ainsi que des intervalles qui les séparent.

L'intensité lumineuse, en candelas, peut figurer en italique dans la colonne /4/, au-dessous des caractéristiques.

Les stations météorologiques diffusent des renseignements concernant la visibilité horizontale en surface, comptée en kilomètres et codée dans une échelle à dix niveaux (de 0 à 9, code VV), pour un instant donné et dans une zone donnée.

Le diagramme Portée lumineuse, ci-dessous, permet de déterminer la portée lumineuse d'un feu, en milles, en fonction de son intensité lumineuse (en candelas) et de la visibilité horizontale (en milles). Pour entrer dans ce diagramme, l'intensité lumineuse peut être remplacée par la portée nominale (voir ci-dessous), qui figure en colonne /6/.

Par exemple, pour une portée nominale de 10 M (ou une intensité de 1 300 candelas) et une visibilité météorologique de 7 M, la portée lumineuse sera comprise entre 7 et 8 M.

On notera que l'évaluation de la portée lumineuse à l'aide de ce diagramme est imprécise du fait de la variabilité de la visibilité sur le trajet entre l'observateur et le feu.

4.6.3 Portée nominale

L'Association Internationale de Signalisation Maritime (A.I.S.M. – I.A.L.A.) a recommandé l'adoption d'une portée nominale exprimée en milles (M), définie comme la portée lumineuse dans une atmosphère homogène pour une visibilité météorologique de référence de

4.7 Colonne /7/ - Description des structures - voyants - hauteurs

La structure portant un feu ou un signal de brume est décrite dans la langue nationale : nature (et fonction pour les bouées) - forme et matériaux utilisés pour la construction -couleurs. Le voyant, lorsqu'il existe, est représenté par son symbole, accompagné de sa couleur dans l'abréviation internationale. Toutefois les couleurs des marques cardinales ne sont pas mentionnées (ni les couleurs des structures du balisage cardinal) car elles sont strictement réglementées. La hauteur est l'élévation du sommet de l'édifice, au-dessous du sol, en tenant compte des éventuels faîtes mais en excluant les antennes et autres dispositifs. Elle est exprimée en mètres.

Nota: Pour éviter toute ambiguïté, les seules abréviations utilisées sont les abréviations INT. Les termes en langue nationale sont toujours portés en toutes lettres.

4.8 Colonne /8/ – Informations complémentaires

Figurent dans cette colonne

- en regard du caractère du feu (cf. colonne 4) :
- les limites des secteurs intenses et leur amplitude correspondante. Exemple : Intens 136,5-146,5(10)
- la description complète des phases des feux rythmés (hormis celles du balisage cardinal) en énumérant toutes les durées d'éclats et d'occultations, conformément au groupe de nombres caractéristiques entre parenthèses de la colonne /4/ (des exemples sont fournis dans le tableau de la section 4.4).
- les secteurs colorés d'un feu à secteurs. Les secteurs sont décrits dans le sens des aiguilles d'une montre, soit à partir du Nord si le feu éclaire tout l'horizon, soit après le secteur obscur le plus important s'il en existe un.

Exemple: 015–W–078–R–154-**Obscd**–282 **Unintens** W–336–G-015 - les secteurs de visibilité lorsqu'un obstacle masque en partie le feu. Exemple: **Vis** 050–280(230) ou si il existe des secteurs multicolores: W050–280(203), R280-290(10)

Les relèvements sont donnés de la mer et exprimés en degrés, si nécessaire en dixièmes de degré ou en degré et minutes. Les abréviations de couleur et les mentions telles que Vis, Obscd, Intens, sont indiquées en caractères gras.

A l'exception des secteurs très étroits des feux directionnels, les limites des secteurs et leurs amplitudes ne sont pas précises et ne doivent pas être utilisées pour se positionner.

- en regard des caractères des signaux de brume (colonne 4), la description des phases des signaux sonores, doit figurer dans la colonne 8 de façon analogue à celle des phases d'un feu.
- des informations diverses.

Ces informations peuvent avoir trait au feu ou au signal de brume lui-même :

- conditions de fonctionnement (synchronisation, horaires, changements saisonniers, caractère provisoire, interruption temporaire, « détruit », feu « privé », etc...).
- mention pourra être faite des dispositifs additionnels de l'établissement en tant qu'aide à la navigation (réflecteur radar, balises radar, radiophares, radiobalises ou radiogoniomètres, signaux divers), portés par la même structure ou situés à proximité. La description détaillée de ces dispositifs figure dans les Ouvrages de radiosignaux et dans les Instructions
- mention des feux secondaires rattachés, avec leur description sommaire, et des feux d'obstacle aérien situés à proximité peuvent être inclus dans cette colonne.
- figurent également toutes les informations provisoires ou temporaires diverses jugées utiles pour le navigateur. Nota : Toutes les informations sont portées dans cette colonne dans la langue nationale. Toutefois les seules abréviations utilisées sont les abréviations internationales qui sont également utilisées sur les cartes marines.

5 - Avertissements relatifs aux feux

5.1 Généralités - détection - nature et position

- Les feux placés à une grande élévation sont plus fréquemment obscurcis par les nuages que ceux qui sont peu élevés au-dessus de la mer.
- Les bouées-bateaux et les bateaux-feux peuvent être retirés sans préavis pour réparation sans être remplacés.
- La position et le fonctionnement des bouées lumineuses sont sujets à caution.
- Les feux aéronautiques ont souvent une très grande puissance lumineuse et, en raison de la surélévation de leurs faisceaux, ils sont souvent visibles à de bien plus grandes distances que les feux ordinaires de navigation. Cependant, leurs positions sur la carte ne sont qu'approximatives et il arrive parfois qu'ils soient éteints sans préavis. D'autre part, ces feux, dont la gestion relè-

ve d'organismes autres que les services de signalisation maritime, peuvent avoir leur couleur ou leur caractère modifiés avant qu'il ne soit possible de le notifier aux navigateurs par la voie des Avis aux Navigateurs.

- Comme les feux aéronautiques, les feux d'obstacle aérien ne sont pas prévus pour la navigation maritime et les mêmes réserves s'appliquent à eux.

5.2 Visibilité - portée

- La distance séparant un feu d'un observateur ne peut pas être estimée d'après la luminosité apparente de ce feu.
- Le brouillard, la brume, la poussière, la fumée et les précipitations sont autant de facteurs qui réduisent considérablement la distance à laquelle les feux sont visibles.
- Un arrière-plan très éclairé peut influer grandement sur l'observation d'un feu.
- Par temps froid et plus particulièrement lors de changements soudains de température, il peut se former de la glace, du givre ou de la buée sur les vitres des feux, ce qui réduit considérablement leur visibilité et peut faire apparaître blancs certains feux de couleur.

La distinction des couleurs est sujette à caution. Les conditions de propagation de la lumière dans l'atmosphère et la fatigue oculaire peuvent contribuer à réduire considérablement la possibilité de distinguer les couleurs. La nuit, il est particulièrement difficile de distinguer un feu blanc d'un feu jaune ou d'un feu bleu vu isolément, sauf à courte distance. Certaines conditions atmosphériques peuvent donner à un feu blanc une teinte rougeâtre. Le jour, les couleurs vues face au soleil ne sont pas nettes et un rouge vif a tendance à prendre une teinte orangée. Le caractère alternatif d'un feu peut notamment être faussé.

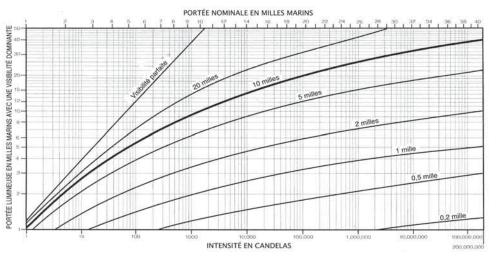
- Les caractères apparents des feux ayant des phases de différentes intensités lumineuses peuvent être altérés selon la distance à laquelle ils sont observés car certaines phases peuvent ne pas être visibles.
- Les feux à éclats très brefs peuvent ne pas être visibles à la distance prévue.
- La durée d'un éclat lumineux bref semble être réduite lorsqu'il est observé d'une distance proche de la portée maximale et dans de mauvaises conditions atmosphériques.
- Le caractère apparent des feux flottants doit être utilisé avec circonspection, car il peut différer complètement du caractère réel en raison de changements de hauteur et d'inclinaison du dispositif optique.

5.5 Secteurs

- dans la plupart des cas, les limites des secteurs doivent être utilisés avec prudence. Elles sont généralement mal définies, avec une transition progressive entre secteurs éclairé et obscur. Les changements de couleur d'un secteur à l'autre sont également graduels, quelquefois sur plusieurs degrés (angle d'indécision).
- lorsqu'un feu est masqué par un terrain en déclivité, le relèvement auquel il disparaît ou apparaît varie avec la distance et la hauteur de l'œil de l'observateur.

6 – Avertissements relatifs aux signaux de brume

- Les navigateurs doivent se montrer très prudents dans l'utilisation d'un signal sonore, même si sa nature et son rythme ont été parfaitement reconnus. Dans tous les cas, il est indispensable de contrôler les indications des signaux sonores, au moyen de celles fournies par les autres aides à la navigation, notamment par le sondeur.
- Le son se propage dans l'air d'une façon variable et souvent imprévisible.
- Les signaux de brume sont entendus à des distances qui varient considérablement et l'intensité du signal ne peut servir à apprécier la distance.
- Les signaux sonores peuvent donner l'impression de venir d'une direction qui n'est pas la vraie direction de l'émetteur.
- Dans certaines conditions, lorsqu'un signal de brume a plusieurs sons, l'un d'eux seulement peut être audible. - Il peut y avoir, aux alentours d'un signal de brume, des zones dans lesquelles le signal peut
- ne pas être perçu.
- Un navire peut se trouver dans une brume locale et pas la station, par conséquent le signal peut ne pas être actionné.
- Certains signaux peuvent ne pas être déclenchés aussitôt que la brume est établie.
- Il arrive parfois que les signaux de brume ne soient pas perçus en raison du bruit propre du navire. Il faut s'efforcer de placer les postes de veille dans des endroits silencieux. L'arrêt des machines peut également aider à détecter les signaux de brume.



LIVRE DES FEUX

LISTE DES ABREVIATIONS ET DES SYMBOLES

Abréviations Aero Dir (hor) Intens M Obscd Unintens (vert) Vis	Français Termes descriptifs d'un feu aéronautique directionnel horizontal intense mille (s) marin (s) obscur, masqué atténué vertical visible	Anglais aero direction light horizontal intensified nautical mile (s) obscured unitensified vertical visible
Am W Bu Y B Or R G	Couleurs ambre blanc bleu jaune noir orange rouge vert violet	amber white blue yellow black orange red green violet
Racon Ramark RG RT Bell Dia Explos Gong Horn Reed	Aide radioélectrique racon ramark radiogoniomètre radiotéléphone Signaux de brume cloche diaphone signal de brume à explosion gong come trompette	racon ramark radio direction finding station radio telephone bell diaphone explosive fog signal gong horn reed
Siren Tyfon Whis	sirène typhon sifflet	siren tyfon whistle

INFORMATIONS

Principes d'établissement de la liste des feux et signaux de brume

L'énumération des feux secondaires et des établissements fluviaux est conforme à ce qui est énoncé dans l'Introduction (§2, alinéa 2).

- Côtes françaises

En principe tous les feux de navigation entretenus par le Bureau des Phares et Balises sont cités sous un numéro particulier et décrits en détail. Cependant, les feux à l'intérieur des ports, les feux et les bouées lumineuses à l'intérieur des fleuves maritimes peuvent n'être mentionnés que sommairement.

Informations communes

Balisage:

Le système de balisage en vigueur sur l'ensemble des côtes décrites dans ce volume est le La description du support des marques de balisage est remplacée, chaque fois que cela est

possible, par l'indication de sa fonction.

Exemple : latérale bâbord au lieu de : cylindrique rouge en Région A.

Informations nationales

FRANCE

- Feux : par temps clair les feux sont allumés du demi-crépuscule du soir au demi-crépuscule du matin. Par temps de brume ou bouché, les feux peuvent être allumés de jour.

 - Elévation du foyer au-dessus de la mer : elle est donnée par rapport au niveau de pleine mer
- moyenne de vive-eau coefficient 95. ITALIE
- Elévation du foyer au-dessus de la mer : elle est donnée par rapport au niveau moyen.

	ation								Ha	uteur a	u nive	au de	ľœil d	e l'obs	ervateu	ır en p	ieds/ m	ètres	1					
en pied		3	7	10	13	16	20	23	26	30	33	39	46	52	59	66	72	79	85	92	98	115	131	148
picu	m	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	35	40	45
						00					Portées	en m	illes m	arins									22172	
0	0	2.0	2.9	3.5	4.1	4.5	5.0	5.4	5.7	6.1	6.4	7.0	7.6	8.1	8.6	9.1	9.5	10.0	10.4	10.7	11.1	12.0	12.8	13.6
3	1	4.1	4.9	5.5	6.1	6.6	7.0	7.4	7.8	8.1	8.5	9.1	9.6	10.2	10.6	11.1	11.6	12.0	12.4	12.8	13.2	14.0	14.9	15.
7	2	4.9	5.7	6.4	6.9	7.4	7.8	8.2	8.6	9.0	9.3	9.9	10.5	11.0	11.5	12.0	12.4	12.8	13.2	13.6	14.0	14.9	15.7	16.5
10	3	5.5	6.4	7.0	7.6	8.1	8.5	8.9	9.3	9.6	9.9	10.6	11.1	11.6	12.1	12.6	13.0	13.5	13.9	14.3	14.6	15.5	16.4	17.
13	4	6.1	6.9	7.6	8.1	8.6	9.0	9.4	9.8	10.2	10.5	11.1	11.7	12.2	12.7	13.1	13.6	14.0	14.4	14.8	15.2	16.1	16.9	17.7
16	5	6.6	7.4	8.1	8.6	9.1	9.5	9.9	10.3	10.6	11.0	11.6	12.1	12.7	13.2	13.6	14.1	14.5	14.9	15.3	15.7	16.6	17.4	18
20	6	7.0	7.8	8.5	9.0	9.5	9.9	10.3	10.7							14.1					V-17-20-1	10000	17.8	17/2/2005
23	7	7.4	8.2	8.9	9.4	9.9	10.3		11.1							14.5				16.1			18.2	100
26	8	7.8	8.6	9.3	9.8	10.3	10.7									14.8							18.6	A CONTRACTOR
30	9	8.1	9.0	9.6	10.2	10.6	11.1	11.5	11.8	12.2	12.5	13.1	13.7	14.2	14.7	15.2	15.6	16.0	16.4	16.8	17.2	18.1	18.9	19.
33	10	8.5	9.3	9.9	10.5	11.0	11 4	11.8	122	12.5	12.8	13.5	14.0	14 5	15.0	155	15.9	16.4	16.8	172	175	18 4	19.3	20.0
36	11	8.8	9.6	10.3		11.3													17.1		24 50 30 4	18.8	19.6	20.
39	12	9.1	9.9	10000000		11.6														10710	18.2	11	19.9	
43	13	9.4	10.2			11.9									No. 2 and 1500			0.0000000000000000000000000000000000000		18.1	18.4		20.2	
46	14	9.6	10.5	11.1						13.7									18.0	18.3	18.7	19.6	20.4	21.
49	15	9.9	10.7	11.4	11.9	12.4	12.8	13.2	13.6	14.0	14.3	14.9	15.5	16.0	16.5	17.0	17.4	17.8	18.2	18.6	19.0	19.9	20.7	21.
52	1000	555550	11.0			12.7											17.7	18.1			19.2	20.1	21.0	200023
56	1000					12.9															19.5	100000	21.2	77.0
59						13.2																	21.5	14.2
62		100000000000000000000000000000000000000				13.4															20.0	20.9	21.7	22.
66	20	11.1	12.0	12.6	13.1	13.6	14.1	14.5	14.8	15.2	15.5	16.1	16.7	17.2	17.7	18.2	18.6	19.0	19.4	19.8	20.2	21.1	21.9	22
72	37.50	1000000	12.4	2377.1.33	DESCRIPTION	14.1			15.3		15.9	16.6	17.1	17.7	18.1	18.6	19.1	19.5	19.9	20.3	20.7	21.5	22.4	77.7
79		1	12.8	23.00	14.0		14.9			2.70		4.00			18.6		19.5	200	20.3	20.7	21.1	22.0	22.8	
85	26	12.4	13.2	13.9			15.3		200		2.00		18.0		19.0		19.9	20.3	20.7	21.1	21.5		23.2	77.75
92	28	12.8	13.6	14.3	14.8	15.3								0.000	19.4		20.3	20.7	21.1	21.5	21.9	22.8		24.4

LIVRE DES FEUX

PORT-CAMARGUE

33350 / Digue d'arrêt - Extrémité / 43.31,2 N 4.07,3 E / VQ (9)W.10s /9/9/ Balise Cardinal Ouest 7 33380 / Jetée Ouest - Extrémité / 43.31,3 N 4.07,3 E / Fl.G.4s /9/9/ Colonne blanche haut vert 7 / [1] Bordure lumineuse F.W. sur les courbes de la jetée 33420 / Jetée Est - Extrémité / 43.31,3 N 4.07,4 E / Fl.R.4s /8/6/ Colonne blanche haut rouge 6 / [1] 33450 / Chenal Sud Digue d'arrêt - Extrémité / 43.30,6 N 4.06,7 E / Q(9)W.15s /10/7/ Tourelle Cardinal Ouest 7 / Eteint (1998) 33460 / Chenal Sud Entrée Digue ouest - Extrémité / 43.30,6 N 4.07,1 E / Oc.G.4s /7/4/ Support blanc haut vert 3 / [1] Vis 059-345(286) 33470 / Chenal Sud Entrée Digue nord - Extrémité / 43.30,7 N 4.07,1 E / Oc.R.4s /.../4/ Support blanc haut rouge 3 / [1] Vis 063-345(282)

DE LA POINTE DE L'ESPIGUETTE AUX SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

33500 / Pointe de l'Espiguette / 43.29,3 N 4.08,5 E / Fl(3)W.15s /27/24/ Tour carrée blanche haut noir 27 / [2(0,1;2,9);0,1;8,9] 33570 / SW / 43.29,2 N 4.06,4 E / Q(9)W.10s Whits 4/8/ Bouée Cardinal Ouest / Réflect. Radar 33600 / "les Baronnets" / 43.27,7 N 4.08,9 E / Q (6)+LFl.W.15s /4/7/ Bouée Cardinal Sud / Réflect. Radar

GOLFE DES SAINTES-MARIES

 $\begin{array}{l} {\bf 33820} \ / \ {\rm Port\ Gardian\ Digue\ Ouest\ -\ Extrémit \'}\ /\ 43.26,8\ N\ 4.25,4\ E\ /\ Fl.R.4s\ /9/7/\ Support\ blanc\ haut\ rouge\ 5\ /\ [1]\ {\bf Vis\ }\\ 117-075(318)\ {\bf \underline{33830}}\ /\ {\rm Port\ Gardian\ Digue\ Est\ -\ Extrémit \'}\ /\ 43.26,8\ N\ 4.25,4\ E\ /\ Fl.G.2,5s\ /8/2/\ Support\ vert\ 4\ /\ [0,5]\ {\bf Vis\ }\\ 140-326(186)\ {\bf \underline{33940}}\ /\ La\ {\rm Gacholle\ }\ /\ 43.27,3\ N\ 4.34,02\ E\ /\ Fl.WRG.4s\ /17/W.12\ G.9\ R.9/\ Tour\ carrée\ blanche\ haut\ noil lanterne\ blanche\ et\ maison\ 18\ /\ [1]\ 019-W-065-R-085-Obscd-300-G-019 \end{array}$

DE LA POINTE DE BEAUDUC AU GOLFE DE FOS

33990 / Beauduc / 43.21,9 N 4.35,01 E / Fl(2)R.10s /26/18/
Tour tronconique blanche haut noir coupole blanche 27/
[0,1;2,4;0,1;7,4] 34020 / « Beauduc » / 43.20,9 N 4.33,9 E /
VQ(9)W.10s /7/4/ Bouée Cardinal Ouest / Réflect. Radar /
34060 / Faraman / 43.21,4 N 4.41,3 E / Fl(2)W.10s /41/23 /
Tour tronconique bandes blanches et noires 43/
[0,1;2,4;0,1;7,4] 34090 / « Faraman » / 43.18,6 N 4.38,6 E/
(6)6+LFl.W.15s Whis /8/3/ Bouée Cardinal Sud 34130 /
« Piémanson » / 43.18,8 N 4.44,8 E / WQ(6)+LFl.W.10s /7/4/ Bouée Cardinal Sud / Réflect. Radar 34170 / « Roustan Sud » / 43.18,9 N 4.50,9 E / Q(6)+LFl.W.15s Whis /3/3/
Bouée Cardinal Sud / Réflect. Radar Racon-sur balise 1,4 M au Nord 34200 / « Roustan Est » / 43.19,3 N 4.52,1 E /
Q(3)W.10s /.../.../ Bouée Cardinal Est / [0,6]

ABORDS SUD DU GOLFE DE FOS

34300 / « Balancelle » / 43.20,5 N 4.55,4 E / VQ(3)W.5s /4/4/ Balise à flotteur Cardinal Est 34320 / « Annibal Est » / 43.21,8 N 4.55,5 E / Q(3)W.10s /4/3/ Bouée Cardinal Est 34340 / They de la Gracieuse « GE » / 43.23,2 N 4.55,5 E / VQ(3)W.5s /4/3/ Bouée Cardinal Est Réflect. Radar Racon 34380 / They de la Gracieuse « GN » / 43.23,6 N 4.54,8 E / Q.W /4/3/ Bouée Cardinal Nord / Synchronisé avec les feux 35310 et 35340 Réflect. Radar

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE ET CANAL

34600 / Tour Saint-Louis / 43.23,1 N 4.48,3 E / Dir.Q.W /15/19 / Tour carrée grise lanterne grise 21 / Intens 262-265(3) dans l'axe du chenal $\underline{34630}$ / Digue Sud Extrémité / 43.23,5 N 4.52,3 E / Q.WR /14/W.11 R.8 / Tour blanche haut rouge 12 / 072-W-267,5-R-0,72 34660 / Canal / 43.23,4 N 4.51,9 E / Q.G /4/2 / Bouée d'entrée Latérale tribord 34700 / Feu « 1 » / 43.23.4 N 4.51.0 E / Fl.G.4s /8/7 / Pylône vert foncé 7 / **[1] Vis** 264-144(240) Synchronisé avec le feu 34720 34720 / Feu « 2 » / 43.23,3 N 4.51,0 E / Fl.R.4s /8/7/ Pylône rouge 7 / [1] Vis 024-264(240) Synchronisé avec le feu 34700 34740 / Feu « 3 » / 43.23,5 N 4.50,6 E / Fl(2)G.6s /8/2/ Colonne blanche haut vert foncé 6 / [1;1;1;3] 34760 / Feu « 3 bis» / 43.23,3 N 4.50,2 E / Q.G /8/5/ Colonne blanche haut vert foncé 7 34780 / Feu « 4 » / 43.23,3 N 4.50,6 E / Fl(2)R.6s /8/5/ Colonne blanche haut rouge 6 / [1;1;1;3] 34820 / Feu « 5» / 43.23,3 N 4.49,9 E / Iso.G.4s /8/1/ Colonne blanche haut vert foncé 6 34850 / Feu « 6 » / 43.23,3 N 4.50,2 E / Oc(2)R.6s /8/3/ Colonne blanche haut rouge 6 / [1;1;1;3] 34880 / Feu « 8 » / 43.23,1 N 4.48,6 E / Oc.R.4s /8/6/ Pylône rouge 7 / [1] **Vis** 080-268(188)

PORT DE CARTEAU

34910 / « I » / 43.23,2 N 4.52,4 E / Fl.G.4s /.../1/ Bouée Latérale tribord / [1] 34912 / « 2 » / 43.23,2 N 4.52,5 E / Fl.R.4s /.../1/ Bouée Latérale bâbord / [1] 34914 / « 3 » / 43.23,1 N 4.52,2 E / Fl(2)G.6s /.../1/ Bouée Latérale tribord / [1;1;1;3] 34916 / « 4 » / 43.23,1 N 4.52,2 E / Fl(2)R.6s /.../1/ Bouée Latérale bâbord / [1;1;1;3] 34918 / « 5 » / 43.23,0 N 4.51,9 E / Fl(3)G.12s /.../1/ Bouée Latérale tribord / [2(1;1,5);1;6] 34920 / « 6 » / 43.23,0 N 4.51,9 E / Fl(3)R.12s /.../1/ Bouée Latérale bâbord / [2(1;1,5);1;6] 34922 / « 7 » / 43.22,9 N 4.51,7 E / Fl(4)G.155 /.../1/ Bouée Latérale tribord / [3(1;1,5);1;6;] 34924 / « 8 » / 43.22,9 N 4.51,7 E / Fl(4)R.15s /.../1/ Bouée Latérale bâbord /

[3(1;1,5);1;6,5] Bouées Latérales lumineuses jusqu'à Port Napoléon

SANT-GERVAIS

34950 / Phare / 43.25,7 N 4.56,4 E / IQ(7)WRG.12s /45/W.25 G.21 R.21/ Tour grise haut vert 47 / 007-**Obscd**-323-G-340-W-348-R-007 34980 / Digue Sud prolongée - Extrémité / 43.25,6 N 4.56,4 E / Fl.G.4s /7/5/ Pylône blanc haut vert 5 / [1]

CHENAL D'ACCES

35000 / « Oméga » / 43.12,0 N 5.01,8 E / Iso.W.4s Whis /8/4/ Bouée d'atterrissage Marque d'eaux saines / Réflect. Radar Racon 35030 / Oléoduc-« Lavéra » / 43.22,6 N 4.58,2 E / VO(9)W.10s /7/8/ Balise à flotteur Cardinal Ouest / Réflect. Radar 35050 / « 1 » / 43.23,1 N 4.57,6 E / Fl.G.4s /7/2/ Balise à flotteur Latérale tribord / [1] Synchronisé avec le feu 35080 35080 / « 2 » / 43.22,8 N 4.57,3 E / Fl.R.4s /8/2/ Balise à flotteur Latérale bâbord / [1] Synchronisé avec le feu 35050 35110 / « 3 » / 43.23,4 N 4.56,8 E / Fl(2),G.6s /7/2/ Balise à flotteur Latérale tribord / [1;1;1;3] Synchronisé avec le feu 35140 <u>35140</u> / « 4 » / 43.23,3 N 4.56,6 E / Fl(2).R.6s /7/2/ Balise à flotteur Latérale bâbord / [1;1;1;3] Synchronisé avec le feu 35110 35190 / Alignement 287°-Antérieur / 43.24,4 N 4.52,1 E / Oc(2),W.6s /11/**20**/ Pylône gris voyant 2 carrés rouges (hor.) 10 / [1;1;1;3] **Intens** 277-297(20) Allumé en permanence 35191 / -Postérieur 500 m de l'Antérieur / / Oc(2).W.6s /29/23/ Pylône gris voyant 2 carrés rouges (hor.) 28 / [1;1;1;3] Intens 277-297(20) Allumé en permanence Synchronisé avec Antérieur 35220 / « 3bis » / 43.23,5 N 4.56,5 E / Q(6)+LFl.W.15s /7/3/ Balise à flotteur Cardinal Sud 35250 / « 5 » / 43.23.6 N 4.56.1 E / Fl(3)G.12s /4/2/ Balise à flotteur Latérale tribord / [2(1;1,5);1;6] Synchronisé avec le feu 32280 <u>35280</u> / « 6 » / 43.23,5 N 4.56,0 E / Fl(3)R.12s /4/2/ Balise à flotteur Latérale bâbord / [2(1;1,5);1;6] Synchronisé avec le feu 35250 Réflect. Radar 35310 / « 7 » / 43.23,8 N 4.54,9 E / Q.G /4/2/ Balise à flotteur Latérale tribord / Synchronisé avec les feux 34380 et 35340 <u>35340</u> / « 8 » / 43.23,8 N 4.54,9 E / Q.R /4/2/ Balise à flotteur Latérale bâbord / Synchronisé avec les feux 34380 et 35310 Réflect. Radar 35370 / « 9 » / 43.24,0 N 4.54,2 E / Q(6)+LFI.W.15s /3/4/ Balise à flotteur Cardinal Sud <u>35400</u> / « 10 » / 43.23,9 N 4.54,2 E / Iso.R.4s /4/2/ Balise à flotteur Latérale bâbord / Réflect. Radar <u>35430</u> / « 11 » / 43.24,1 N 4.53,7 E / Fl.G.4s /4/2/ Balise à flotteur Latérale tribord / [1] Réflect, Radar

ACCES DARSE SUD

35480 / Poste « 1 » / 43.24,9 N 4.53,1 E / Fl.G.4s /6/5/ Pylône vert foncé 5 / [1] 35510 / « \$2 » / 43.25,2 N 4.53,2 E / Fl.R.4s /3/2/ Bouée Latérale bâbord / [1] 35540 / « \$1 » / 43.25,2 N 4.53,3 E / Fl(4/G.15s /3/3/ Bouée Latérale tribord / [3(1;1,5);1;6,5] 35570 / « \$3 » / 43.25,5 N 4.53,6 E / Fl.G.4s /3/2/ Bouée Latérale tribord / [1] 35600 / « \$4 » / 43.25,6 N 4.53,3 E / Fl.R.4s /3/3/ Bouée Latérale bâbord / [1] 35630 / « \$8 » / 43.25,7 N 4.53,7 E / Q(9)W.15s /4/3/ Bouée Cardinal Ouest

ACCES DARSE « 1 »

35680 / Feu de guidage / 43.26,1 N 4.52,3 E / Dir.Oc.WRG.4s /25/W.15 G.12 R.12/ Colonne 22 / [1] 333-G-339-W-341-R-344 35700 / « A2 » / 43.24,7 N 4.52,9 E / Fl.R.4s /3/3/ Bouée Latérale bâbord 35740 / « A1 » / 43.25,1 N 4.52,9 E / Fl.G.4s /4/2/ Bouée Latérale tribord / [1] 35770 / « A » / 43.25,2 N 4.52,6 E / Iso.W.4s /4/3/ Bouée Marque d'eaux saines / Feux divers dans la darse

ACCES DARSE « 2 »

\$\frac{35850}{\ / (w J) / 43.24,1 N 4.53,1 E / Fl.Y.4s /4/3/ Bouée Marque spéciale / \$\frac{11}{35880} / (w J2) / 43.24,0 N 4.53,1 E / Fl(2)R.6s /4/2/ Bouée Latérale bâbord / \$\frac{11}{1;1;3}\$ \$\frac{35910}{35910} / (w J1) / 43.24,2 N 4.52,5 E / Fl.G.4s /4/2/ Bouée Latérale tribord / \$\frac{11}{135940} / (w J4) / 43.24,0 N 4.53,0 E / Fl.R.4s /3/2/ Bouée Latérale bâbord / \$\frac{11}{135970} / (w J3) / 43.24,3 N 4.51,9 E / Q.G /4/2/ Bouée Latérale tribord \$\frac{36000}{36000} / (w J8) / 43.24,1 N 4.51,8 E / \$\frac{1}{3}(3) / 80uée Latérale bâbord / \$\frac{1}{2}(1;1,5);1;6]\$\$\frac{36050}{36050} / (w B) / 43.24,6 N 4.51,4 E / Iso.G.4s /3/3/ Bouée Latérale tribord / Feux divers dans la darse

ACCES DARSE « 3 »

36150 / « *C* » / 43.24,0 N 4.52,4 E / Fl(3)Y.12s /4/5/ Bouée Marque spéciale / [2(1;1,5);1;6] 36180 / « *C2* » / 43.24,0 N 4.52,4 E / Iso.R.4s /3/2/ Bouée Latérale bâbord 36210 / « *C1* » / 43.23,9 N 4.51,6 E / Iso.G.4s /3/3/ Bouée Latérale tribord 36240 / « *C4* » / 43.23,8 N 4.51,7 E / Iso.R.4s /3/2/ Bouée Latérale bâbord 36270 / « *C5* » / 43.23,9 N 4.51,0 E / Iso.G.4s /3/3/ Bouée Latérale tribord 36280 / « *C6* » / 43.23,8 N 4.51,0 E / Iso.R.4s /3/2/ Bouée Latérale bâbord / Plusieurs bouées lumineuses dans la darse

BASSIN D'EVOLUTION - POSTE « 4 »

36320 / « D1 » / 43.24,2 N 4.54,4 E / Iso.G.4s /3/3/ Bouée Latérale tribord 36350 / « D2 » / 43.24,3 N 4.54,0 E / FI.R.4s /3/4/ Bouée Latérale bábord / [1] 36380 / « D4 » / 43.24,5 N 4.53,9 E / Iso.R.4s /3/2/ Bouée Latérale bábord 36410 /

« *D6* » / 43.24,6 N 4.53,6 E / Fl(2)R.6s /3/3/ Bouée Latérale bâbord / [1;1;1;3] Fl(5)Y.20s sur bouée de mesure à 100 m au SE <u>36460</u> / Darse « 4 »-Angle NE-Duc d'Albe / 43.25,0 N 4.53,9 E / Q(6) +LFl.W.15s /8/8/ Cardinal Sud

PORT-DE-BOUC

36620 / Oléoduc- « Lavéra » / 43.22,6 N 4.58,2 E / VQ(9)W.10s /7/8/ Balise à flotteur Cardinal Ouest / Réflect. Radar <u>36660</u> / Alignement 036,7°-Antérieur / 43.24,3 N 4.59.7 E / O.R/11/11/ Pylône rouge voyant rectangulaire blanc bande verticale rouge 11 / Intens 027-047(20) 36661 / -Postérieur 167 m de l'Antérieur / / Q.R/16/15/ Pylône rouge voyant rectangulaire blanc bande verticale orange 13 / Intens 026-048(22) Synchronisé avec Antérieur 36690 / Alignement 029,8°-Antérieur / 43.24,2 N 4.59,4 E / F.R/11/12/ Pylône blanc haut rouge voyant rectangulaire noir bande verticale jaune clair 11 / Intens 020-040(20) 36691 / -Postérieur 184 m de l'Antérieur / / F.R/17/12/ Pylône blanc voyant rectangulaire bande verticale jaune clair 11 / **Intens** 019-041(22) 36740 / « Tasques » / 43.23,5 N 4.58,8 E / Iso.R.4s /7/3/ Balise à flotteur Latérale bâbord 36780 / Tour du Fort-Entrée-Côté Sud / 43.23,6 N 4.59,2 E / Oc(2)WRG.6s /30/W.12 G.9 R.9/ Tourelle grise sur tour carrée lanterne blanche galerie rouge 28 / [1;1;1;3] 040-R-087-W-112-R-140-Unintens-230-Obscd-321-G-343-W-040 36820 / Pointe Saint-**Antoine** / 43.23,7 N 4.59,1 E / Fl.Vi.5s /8/17/ Tourelle blanche haut vert foncé 6 / [0,4] Feu de secours Iso.Vi.4s 10 M 36860 / Môle Nord-Entrée-Côté Nord / 43.23.8 N 4.59.1 VQ(2) R.1s /14/6/ Tour blanche haut rouge 9 36890 / Bassin de cabotage - Digue - Extrémité / 43.23,8 N 4.59,3 / Fl(2) G.6s /5/6/ Pylône blanc haut vert foncé 4 / [1;1;1;3] 36930 / Port de pêche - Digue - Extrémité / 43.23,9 N 4.59,1 E / Fl(2) R.6s /3/8/ Abri blanc haut rouge 3 / [1;1;1;3] 36940 Port de plaisance - Jetée Est - Extrémité / 43.24,2 N 4.59,1 E / Iso.Ĝ.4s /6/6/ Poteau métallique 4 36970 / Entrée du Canal de Caronte « Aubran » / 43.24,2 N 4.59,7 E / VO.G/3/3/ Bouée Latérale tribord

CANAL DE CARONTE

37020 / Les Calens Feu Nord / 43.24,3 N 5.00,1 E / Q.R/9/3/ Poteau métallique rouge 10 37060 / Les Calens Feu Sud / 43.24,2 N 5.00,1 E / Q.G/5/4/ Duc d'Albe gris, réservoir blanc lanterne vert foncé 4 37100 / La Gafette Feu Nord / 43.24,2 N 5.00,7 E / Fl.R.4s /9/7/ Poteau rouge 9 / [1] 37130 La Gafette Feu Sud / 43.24,2 N 5.00,7 E / Fl.G.4s /5/4/ Duc d'Albe réservoir blanc lanterne vert foncé 4 / [1] 37180 / Bassin d'évitage NW / 43.24, 1 N 5.01,1 E / Q.G /3/2/ Bouée Latérale tribord 37210 / Bassin d'évitage Feu SW / 43.24, 1 N 5.01.2 E / O.W /5/6/ Réservoir cylindrique sur duc d'Albe tripode Cardinal Nord 4 37240 / Bassin d'évitage Feu SE / 43.24,1 N 5.01,5 E / Q(9)W.15s /5/6/ Réservoir cylindrique sur duc d'Albe tripode gris Cardinal Ouest 4 / Pile centrale et pile Sud du viaduc éclairées par projecteurs $\underline{37300}$ / LabillonOuest / 43.24,1 N 5.02,2 E / Fl(2)G.6s /3/2/ Bouée Latérale tribord / [1;1;1;3] 37330 / Labillon Nord / 43.24,2 N 5.02,4 E / Fl.R.4s /3/3/ Bouée Latérale bâbord / [1] <u>37360</u> / *Labillon* Est / 43.24.2 N 5.02.5 E / Iso.G.4s /3/2/ Bouée Latérale tribord 37400 / Martigues Feu des Ecoles / 43.24,3 N 5.03,1 E / Q.R /8/3/ Pylône blanc haut rouge 6 / **Vis** 198-078(240) 37440 / Martigues Jonquières / 43.24,2 N 5.03,1 E / Q.G /9/3/ Pylône blanc haut vert 7

ETANG DE BERRE

37500 / « 1 » / 43.24,3 N 5.03,6 E / Fl.G.4s /3/4/ Bouée Latérale tribord / [1] 37530 / « 2 » / 43.24,3 N 5.03,6 E / Fl.R.4s /4/3/ Balise à flotteur Latérale bâbord / [1] 37560 / « 4 » / 43.24,4 N 5.04,2 E / Fl(2)R.6s /4/2/ Balise à flotteur Latérale bâbord / [1;1;1;3] 37590 / « 3 » / 43.24,4 N 5.04,7 E / Iso.G.4s /3/3/ Bouée Latérale tribord 37620 / « 6 » / 43.24,4 N 5.04,7 E / Fl(3)R.12s /4/3/ Bouée Latérale bâbord / [2(1;1,5);1;6] <u>37640</u> / La Mède Port pétrolier / 43.24,3 N 5.05,6 E / VQ.W /.../... / Cardinal Nord <u>37670</u> / La Mède Les Trois Frères / 43.24,3 N 5.07,1 E / Fl.G.4s /20/7/ Tourelle blanche haut vert foncé 2 37750 / Pointe de Berre - Port pétrolier – Jetée - Extrémité / 43.27.6 N 5.08.6 E / Fl(4)WR.15s /12/W.9 R.6/ Pylône blanc lanterne rouge 10 / [3(1;1,5);1;6,5] 012-W-057-R-012 <u>37780</u> / / 43.27,4 N 5.08,6 E / Fl.G.4s /4/3/ Bouée Latérale tribord / [1] 37785 / Port du Sagnas Ecueil / 43.30,8 N 5.07,0 E / Fl.R.4s /2/.../ Latérale bâbord 37790 / Istres-le Tubé / 43.31,2 N 4.57,1 E / Aero.Mo(F)W.4s /59/23/ Château d'eau 34 37800 / Saint-Chamas Digue Sud - Extrémité / 43.32,6 N 5.02,0 E / Fl.G.4s /3/2/ Poteau métallique 5 37810 / Les Heures Claires Digue Est - Extrémité / 43.29,9 N 5.00,0 E / Iso.G.4s /.../5 37830 | Etang de Vaine - Passe de Marignane | 43.26,3 N 5.11,1 E / Fl(2)R.6s /6/4/ Bouée / [1;1;1;3] 37850 / Port de Berre -l'Etang Digue Ouest - Extrémité / 43.28,3 N 5.10,2 E / Fl.R.4s /4/4/ Abri en maçonnerie 2 $\frac{37870}{1}$ / Marseille Provence (Marignane) / 43.26,8 N 5.13,0 E / Aero.Mo(Q)G.8,5s /20/.../ Maison 3 $\frac{37890}{1}$ / Station de mesure / 43.26,6 N 5.05,9 E / Fl(5)Y.20s /.../4/ Balise à flotteur Marque spéciale

LIVRE DES FEUX

DE PORT-DE-BOUC AU CAP COURONNE

37920 / Anse des Laurons Digue - Extrémité / 43.21,3 N 5.01,0 E / Fl.WR.4s /7/W.9 R.6/ Colonne blanche haut rouge 6 / 000-W-110-R-000 37930 / Anse des Laurons / 43.21,3 N 5.01,0 E / Fl.G.4s /.../1/ Bouée Latérale tribord 37950 / Anse des Laurons / 43.21,4 N 5.01,1 E / Fl(2)G.6s /4/2/ Bouée Latérale tribord / [1;1;1;3] 37990 / Les Ragues d'Arnette - « Arnette » / 43.19,8 N 5.01,5 E / Q(9)W.15s /7/4/ Bouée Cardinal Ouest 38040 / Les Ragues de Carro - « Carro » / 43.19,5 N 5.01,7 E / VQ(9)W.10s /7/4/ Bouée Cardinal Ouest Réflect. Radar 38080 / Carro - Digue - Extrémité / 43.19,8 N 5.02,6 E / Fl.WR.4s /8/W.9 R.6/ Colonne blanche haut rouge 4 / [1] 322-W-355-R-322

ABORDS OUEST DE MARSEILLE

38150 / Cap Couronne / 43.19,6 N 5.03,3 E / Fl.R.3s /34/20/ Tour blanche haut rouge 31 / [0,1] Feu de secours 13 M 38170 / Réserve marine SW / 43.18,8 N 5.02,7 E / F1.Y.2,5s /4/2/ Bouée Marque spéciale / 5 bouées jaunes Fl.Y.4s à environ 0.8 M au NNE 38175 / Réserve marine SE / 43.18.7 N 5.04.2 E / Fl.Y.2,5s /4/2/ Bouée Marque spéciale 38210 / Saussetles-Pins - Digue Ouest / 43.19,7 N 5.06,5 E / Oc(3)R.12s /10/5/ Tour tronconique 7 / [2(1,5;1,5);1,5;4,5] 38270 / « Estéo » / 43.19,5 N 5.09,4 E / Fl.G.2,5s /4/4/ Balise à flotteur Latérale tribord / [0,5] Bouée jaune Fl.Y.4s [0,5] à 70 m au SW 38280 / Carry-le-Rouet Digue Est - Extrémité 43.19,7 N 5.09,2 E / VQ.G.0,6s /9/5/ Mât vert 6 38300 / Carry-le-Rouet Pain de sucre / 43.19,6 N 5.09,2 E / Fl.R.2,5s /7/5/ Balise tronconique blanche lanterne rouge 5 / [0,5] 2 bouées jaunes Fl.Y.4s à 0,7 et 0,9 M au SSE et au SE 38320 Réserve marine Sud / 43.19,2 N 5.09,7 E / Fl.Y.4s /4/4/ Bouée Marque spéciale 38325 / Réserve marine Est / 43.19,4 N 5.10.5 E / Fl.Y.4s /4/4/ Bouée Marque spéciale 38330 / Réserve marine Ouest / 43.19,6 N 5.09,4 E / Fl.Y.4s /4/1/ Bouée Marque spéciale 38400 / Ile de l'Erevine / 43.19,8 N 5.14,2 E / Q(6)+LFl.W.15s /28/10/ Colonne Cardinal Sud 5 **38450** / Pointe de Resquiadou (Esquilladou) / 43.21,0 N 5.16,7 E / Fl(4)WR.15s /44/W.10 R.7/ Colonne blanche haut rouge 4 / [3(1;1,5);1;6,5] 041-**Obscd**-233-**R**-263-**W**-041

ANSE DE L'ESTAQUE

 $\frac{38500}{1}$ / Port de la Lave - Môle - Extrémité / 43.21,5 N 5.18,2 E / Fl.R.4s /11/4/ Tour blanche haut rouge 11 / [1] Feux d'obstacle aérien Fl.R.3s à 2 et 2,2 M au NW $\frac{38540}{1}$ / L'Estaque Côté Sud de la passe / 43.21,5 N 5.18,8 E / Q.R /7/3/ Colonne blanche haut rouge 8 $\frac{38600}{1}$ / L'Estaque Digue de Saumaty - Extrémité NW / 43.21,3 N 5.18,8 E / UQ(2)W /20/14/ Pylône blanc haut rouge 17 $\frac{38650}{1}$ / L'Estaque Port abri Passe des Chalutiers Feu Ouest / 43.21,4 N 5.19,0 E / Fl(3)R.12s /8/4/ Réservoir blanc haut rouge 4 / [2(1;1,5);1;6] $\frac{38680}{1}$ Passe des Chalutiers Feu Est / 43.21,4 N 5.19,0 E / Fl.G.4s /8/6/ Colonne blanche haut vert 6 / [1] $\frac{38710}{1}$ V. L'Estaque Port abri Brise-lames Extrémité Ouest / 43.21,4 N 5.19,0 E / Q(9)W.15s /5/3/ Support cardinal Ouest 2 $\frac{38740}{1}$ L'Estaque Port abri Brise-lames Extrémité Est / 43.21,4 N 5.19,1 E / Fl(2)R.6s /4/2/ Coffret rouge 2 / [0,2;1,4;0,2;4,2] $\frac{38800}{1}$ / L'Estaque Brise-lames Darse de Saumaty – Entrée – Côté Est / 43.21,3 N 5.19,4 E / Iso.G.4s /8/7/ Colonne blanche haut vert 7 / Vis 030-210(180)

ILES DU GOLFE DE MARSEILLE

38860 / Ilot de Planier / 43.11,9 N 5.13,8 E / Fl.W.5s /68/23/ Tour blanche 66 / [0,1] Masqué par l'île de Riou et les îlots voisins aux relèvements inférieurs à 284° 38950 / Ile Tiboulen-de-Maire / 43.12,8 N 5.19,6 E / Fl.WG.4s /58/W.11 G.8/ Colonne blanche haut noir 8 / [1] Terre-Obscd-316-G-327-W-142-G-Terre 38990 / Ile Pomègues - Cap Cavau / 43.15,7 N 5.17,4 E / Iso.W.4s /28/7/ Support blanc haut noir 2 / Obscd 144-228(84) par les hauteurs de l'île Pomègues 39050 / Ilot de Tiboulen / 43.16,8 N 5.17,2 E / Fl(3)G.12s /34/7/ Colonnes blanches haut vert foncé 4 / [2(1;1,5);1;6] Obscd 242-276(34) par l'île Ratonneau, 279-002(83) par l'île Pomègues

PORT DE MARSEILLE-NORD

 $\underline{\mathbf{39120}}$ / Digue du large – Extrémité / 43.20,8 N $\,$ 5.19,1 E / Fl.G.5s /15/18/ Tripode blanc haut vert foncé 12 / [0,3] 39150 / Digue de Saumaty - Extrémité SE / 43.20,9 N 5.19,2 E / Fl(2)R.6s /12/4/ Tour blanche haut rouge 8 / [1;1;1;3] 39200 « 1 » / 43.20,9 N 5.19,1 E / Q.W/4/4/ Bouée cardinal Nord 39370 / Passe de Saumaty - Mourepiane Ouest / 43.21,2 N 5.19,5 E / Fl(3)G.12s /7/6/ Colonne verte sur duc d'Albe 5 / [2(1;1,5);1;6] 39410 / Passe de Mourepiane Côté Nord / 43.20,9 N 5.19,8 E / Fl(2)R.6s /8/6/ Colonne blanche haut rouge 6 / [1;1;1;3] 39440 / Passe de Mourepiane Côté Sud / 43.20,8 N 5.19,8 E / Fl(2)G.6s /8/6/ Pylône vert sur abri 6 / [1;1;1;3] Vis 103-300(197) <u>39490</u> / Passe Léon Gourret - Côté Est / 43.20,7 N 5.19,7 E / Iso.R.4s /10/6/ Réservoir rouge 8 39520 / Passe Léon Gourret - Côté Ouest - Sur la digue du large / 43.20,6 N 5.19,6 E / Iso.G.4s /11/7/ Colonne blanche haut vert foncé 9 / Vis 125-307(182) Synchronisé avec le feu n°39490 <u>39570</u> / Passe du Cap Janet Côté Est / 43.20,2 N 5.20,5 E / Fl.R.4s /8/6/ Colonne blanche haut rouge 6 / [1] 39600 / Passe du Cap Janet Côté Ouest Epi / 43.20.1 N 5.20.5 E / Fl.G.4s /8/6/ Colonne blanche haut vert foncé 6 / [1] **Vis** 136-327(191) <u>39630</u> / Passe du Cap Janet Côté Ouest Au Nord du môle / 43.20,1 N 5.20,4 E / F.W /2/.../Bordure lumineuse <u>39680</u> / Passe de la Madrague Côté Est Angle NW / 43.19,8 N 5.20,8 E / Fl(2)R.6s /87// Colonne blanche haut rouge 7 / [1;1;1;3] <u>39750</u> / Passe de la Madrague Côté Ouest Angle NW / 43.19,7 N 5.20,8 E / Fl(2)G.6s /8/7// Colonne blanche haut vert foncé 7 / [1;1;3] **Vis** 149-322(173) Synchronisé avec le feu n°39680

PORT DE MARSEILLE-SUD

39850 / Digue des Catalans - Extrémité / 43.17.5 N 5.20.7 E Fl(3)G.12s /7/6/ Pylône blanc haut vert foncé 9 [2(1;1,5);1;6] Réflect. Radar 39880 / Passe Sud Pointe de la Désirade / 43.17,7 N 5.21,3 E / Fl.G.4s /13/9/ Tour blanche lanterne verte 15 / [1] Vis 003-271(268) 39920 / Passe Sud Digue Sainte-Marie - Extrémité / 43.17,8 N 5.21,2 E / UQ(2)R.1s /20/12/ Pylône blanc haut rouge 20 <u>39960</u> / Passe Sainte-Marie Digue du Fort Saint-Jean / 43.17,9 N 5.21,5 E / Oc(3)G.12s /7/ 7/ Tour vert foncé 7 / [2(1,5;1,5);1,5;4,5] **Unintens** 001,5-009(7,5) et 277-299(22) **Vis** 001,5-299(297,5) 39990 / Passe Sainte-Marie Digue Sainte-Marie -Enracinement / 43.18,0 N 5.21,5 E / Oc(3)R.12s /7/ 7/ Tour métallique rouge 7 / [2(1,5;1,5);1,5;4,5] Vis 195-060,5(225,5) Synchronisé avec le feu n°39960 $\underline{40000}$ / Passe Sainte-Marie Balise Sud « P 104 » / 43.18,3 N 5.21,6 E / Fl.R.2,5s /.../ Balise à flotteur / [0,5] 40010 / Passe Sainte-Marie Balise Nord « P 105 » / 43.18,5 N $\overline{5.21,7}$ E / Fl(2)R.6s ../.../ Balise à flotteur / [1;1;1;3] $\underline{40040}$ / Vieux-Port Entrée Fort Saint-Jean / 43.17.7 N 5.21.7 E / O.R /11/5/ Pylône rouge 7 40090 / Vieux-Port Entrée Fort Saint-Nicolas / 43.17,6 N 5.21,8 E / Iso.G.4s /8/1/ Colonne blanche haut vert foncé 6 40140 / Vieux-Port Tunnel sous-marin Duc d'Albe « Tunnel Ouest » / 43.17,6 N 5.21,8 E / Fl.G.4s /5/3/ Réservoir blanc haut vert foncé 4 / [1] **40170** / Vieux-Port Tunnel sous-marin Duc d'Albe « Tunnel Est » / 43.17,6 N 5.21,9 E / Fl(3)G.12s /5/3/ Réservoir blanc haut vert foncé 4 / [2(1;1,5);1;6]

ABORDS SUD DE MARSEILLE

40250 / Ile d'If / 43.16,8 N 5.19,7 E / Fl(2)W.6s /27/11/ Tour blanche haut rouge 17 / [1;1;1;3] Masqué par l'îlot Tiboulende-Maire à l'Est du relèvement 001° et par les îles Pomègues et Ratonneau 054-152 (98) 40290 / Ecueil du Sourdaras / 43.17,0 N 5.20,3 E / Q(9)W.15s /13/8/ Tour tronconique cardinal Ouest 19 40340 / Basse Saint-Estève / 43.16,8 N 5.19,1 E / Q(6)+LFl.W.15s /3/4/ Bouée cardinal Sud 40400 / Port du Frioul Môle Est -Extrémité / 43.16.6 N 5.18.6 E / Iso.G.4s /7/4/ Plate-forme sur réservoir et socle blancs haut vert 5 40450 / Port du Prado Brise-lames - Corniche - Extrémité / 43.16,0 N 5.22,1 E / Fl(2)R.6s /7/4/ Pylône 6 / [1;1;1;3] 40550 / Port de la Pointe-Rouge Digue - Extrémité / 43.14,8 N 5.21,8 E / Fl(2)G.6s /10/6/ Tour blanche haut vert foncé 7 / [1;1;1;3] <u>40600</u> / Madrague de Montredon Digue -Extrémité / 43.14,0 N 5.21,2 E / Fl(3)G.12s /.../3/ Pylône métallique blanc haut vert 4 <u>40620</u> / Anse des Goudes Jetée Ouest -Extrémité / 43.13,0 N 5.20,7 E / Iso.G.4s /8/2/ Support pyramidal métallique blanc haut vert 5 40640 / Ile Tiboulen-de-Maire / 43.12,8 N 5.19,6 E / Fl.WG.4s /58/W.11 G.8/ Colonne blanche haut noir 8 / [1] Terre-Obscd-316-G-327-W-142-G-Terre

DU GOLFE DE MARSEILLE A LA CIOTAT

40710 / Ilot Les Empereurs / 43.10,2 N 5.23,7 E / Q(6)+LFl.WR.15s /18/W.6 R.4/ Support blanc 2 / 105-R-112-Obscd-222-R-228-W-105 40750 / Cassis Môle - Extrémité / 43.12,8 N 5.32,0 E / Oc(2)G.6s /17/6/ Tour blanche haut vert foncé 17 / [1;1;1;3] F.R sur pylône à 1,2 M à l'ESE 40800 / Cassis Batterie des Lèques / 43.12,8 N 5.31,9 E / Fl.R.4s /11/6/ Colonne tronconique rouge 8 / [1] Vis 248-068(180) 40850 / Banc de la Cassidaigne / 43.08,7 N 5.32,8 E / Fl(2)W.6s /23/7/ Tour tronconique 24 / [1;1;1;3] Feu de secours 6 M

LA CIOTAT

 $\frac{40950}{1}$ / Digue - Extrémité / 43.10,3 N 5.37,0 E / Fl(3)R.12s /21/6/ Support blanc haut rouge 18 / [1;1;1;1;7] $\frac{40900}{1}$ / Jetée - Extrémité / 43.10,4 N 5.37,0 E / FlR.4s /18/5/ Support blanc haut rouge 15 / [1] $\frac{41090}{1}$ / Môle Bérouard - Extrémité / 43.10,4 N 5.36,7 E / Iso.G.4s /15/11/ Tour tronconique blanche haut vert foncé 15 Unintens 134,5-228,5(94) $\frac{41140}{1}$ / Port de plaisance Bassin Bérouard - Digue Sud - Extrémité / 43.10,5 N 5.36,8 E / Fl.G.4s /8/7/ Support blanc haut vert 5 / [1] $\frac{41190}{1}$ / Port de plaisance Bassin des Capucins - Entrée côté Est / 43.10,7 N 5.36,9 E / Fl(2)R.6s /7/8/ Tourelle blanche haut rouge 4 / [1;1;1;3]

LES LECOUES

41350 / Jetée Sud - Extrémité SW / 43.10,7 N 5.40,8 E / Iso.G.4s /10/9/ Pylône blanc haut vert 7 41380 / Jetée Sud - Extrémité NE / 43.10,8 N 5.41,1 E / Fl(2)R.6s /8/7/ Support rouge soubassement blanc et gris 5 / [1;1;3] 41420 / Contrejetée Ouest - Extrémité / 43.10,8 N 5.40,9 E / Q.R /3/6/ Support rouge 2 41530 / Saint-Cyr-sur-mer La Madrague - Jetée Ouest - Extrémité / 43.10,1 N 5.41,6 E / Fl(4)G.15s /8/4/ Pylône 6 / [3(0,5;2);0,5;7]

BAIE DE BANDOL

41610 / Bandol Jetée Sud - Extrémité / 43.08,0 N 5.45,5 E / Oc(4)WR.12s /9/W.13 R.10/ Pylône blanc haut rouge 8 / [3(1;1);1;5] 003-R-351-W-003 Masqué dans le secteur SW par l'île de Bendor 41650 / Bandol Jetée Nord - Extrémité / 43.08,1 N 5.45,5 E / Fl.G.4s /2/6/ Mât métallique vert 1 / [1] Masqué vers le large par la jetée Sud 41700 / Ile de Bendor - Port Jetée - Extrémité / 43.07,8 N 5.45,2 E / Oc.R.4s /5/7/ Tourelle blanche haut rouge 5 / [1] 41740 / Ile de Bendor - Port Jetée Ouest - Extrémité / 43.07,8 N 5.45,2 E / Fl(2)G.6s /3/6/ Colonne verte 2 / [1;1;1;3]

BAIE DE SANARY

41800 / Sanary-sur-Mer Jetée Ouest - Extrémité / 43.06,9 N 5.48,1 E / Fl.R.4s /9/10/ Tour tronconique blanche haut rouge 9 / [1] Masqué aux relèvements supérieur à 069° 41810 / Sanary-sur-Mer / 43.06,9 N 5.48,1 E / Fl.G.4s /2/1/ Bouée Latérale tribord 41820 / Sanary-sur-Mer Contre-Jetée - Extrémité / 43.06,9 N 5.48,1 E / Fl(2)G.6s /2/2/ Massif en béton blanchi haut vert 1 / [1;1;1;3]

RADE DU BRUSC

41860 / La Coudoulière Jetée - Extrémité / 43.05,8 N 5.48,7 E / FI(3)R.12s /8/6/ Support rouge 5 / [2(1;1,5);1;6] 41920 / Le Brusc Brise-lames - Extrémité NE / 43.04,7 N 5.48,2 E / Iso.G.4s /3/6/ Pylône vert 3 <u>41950</u> / Le Brusc Jetée -Extrémité / 43.04,6 N 5.48,2 E / Oc(3)WR.12s /10/W.9 R.6/ Pylône rouge 8 / [2(1,5;1,5);1,5;4,5] 156-W-166-R-156 41990 / Ilôt de la Tour Fondue Pointe Nord / 43.04.8 N 5.47.4 E / Fl(4)WR.15s /6/W.8 R.6/ Tourelle carrée blanche haut rouge 4 / [3(1;1,5);1;6,5] 132-W-275-R-132 <u>42040</u> / Port des Embiez Epi Nord - Extrémité / 43.04,9 N 5.47,1 E / Fl.G.4s /5/6/ Pylône Vert foncé 4 / [1] **42045** / Port des Embiez Feu de guidage / 43.04,8 N 5.47,2 E / Dir.Oc.WRG.4s /3/W.9 G.7 Cabane carrée blanche 3 / 198,5-G-207-W-213-R-221,5-**Obscd**-198,5 <u>42050</u> / Port des Embiez Môle des Cargos - Extrémité / 43.04,8 N 5.47,2 E / Iso.W.4s /1/.../ Bordure lumineuse 42060 / Port des Embiez Port des Jeunes - Entrée - Côté Est / 43.04,8 N 5.47,2 E / Iso.R.4s /2/4/ Socle gris 1 42080 / Rocher Gueirouard / 43.04,1 N 5.48,1 E / Fl.R ../.../ Balise / Allumé pendant les mesures au polygone d'écoute du Brusc 42150 / Ile du Grand-Rouveau / 43.04.9 N 5.46,1 E / Oc(2)W.6s /45/15/ Tour carrée blanche lanterne noire 17 / [1;1;3] 225-Unintens W-297-W-225 Masqué par l'île des Embiez 255-317(62)

DU CAP SICIE AUX ABORDS DE TOULON

PRESQU'ILE DE SAINT-MANDRIER / COTE SUD

42320 Cap Cépet / 43.04,2 N 5.56,8 E / Fl(3)W.15s /76/20/ Tour carrée blanche lanterne noire sur maison à toit rouge 14 / [2(0,2;2,8);0,2;8,8]

GRANDE RADE

42360 / / 43.05,0 N 5.57,6 E / Fl(3)Y.12s /4/7/ Bouée d'atterrissage Marque spéciale / [2(1;1,5);1;6] 42400 / Sud / 43.04,6 N 5.57,5 E / Fl.R.2,5 s /2/2/ Bouée Latérale bâbord / [0,5] 42440 / Nord / 43.05,4 N 5.57,6 E / Fl(2)G.6s /2/3/ Bouée Latérale tribord / [1;1;1;3] 42500 / Saint-Louis-du-Mourillon Jetée / 43.06,4 N 5.56,2 E / Oc(2)G.6s /10/7/ Colonne verte abri blanc 9 / [1;1;1;3] 42520 / Sainte-Marguerite / 43.05,4 N 5.59,7 E / Fl.Y.4s /5/4/ Bouée d'émissaire Marque spéciale / [1] Réflect. Radar

BAIE DE SAINT-MANDRIER

42580 / Saint-Mandrier Jetée Extrémité / 43.05,2 N 5.56,1 E / Fl(2).R.10s /17/9/ Tour blanche haut rouge bas noir 14 / [0,3;2,2;0,3;7,2] Masqué par la côte aux relèvements supérieur à 301 ° 42590 / Saint-Mandrier Jetée A 110 m de l'Extrémité / 43.05,2 N 5.56,1 E / Lts F(2)R/.../../ Pylône bandes rouges et blanches / Occasionnel 42600 / Saint-Mandrier Jetée A 200 m de l'Extrémité / 43.05,1 N 5.56,1 E / F.W/.../.../ Pylône bandes rouges et blanches / Occasionnel 42620 / Saint-Mandrier Jetée Ecole des Mécaniciens - Digue Nord / 43.05,0 N 5.55,8 E / Fl(2)G.6s /4/5/ Mât métallique 5 / [1;1;1;3] Vis 298-225(287) 42720 / Saint-Mandrier Jetée Port - Jetée Ouest - Extrémité / 43.04,8 N 5.55,5 E / Fl.G.4s /5/5/ Support blanc haut vert 4 / [1]

PETITE RADE

42780 / Grande Passe - Grande Jetée - Extrémité Sud / 43.05,4 N 5.55,5 E / Fl.G.2,5s /13/11/ Tour blanche haut noir 9 / Vis 186-165(339) 42800 / Pointe de la Vieille / 43.05,1 N 5.55,3 E / Q.R /13/5/ Colonne blanche haut rouge 5 42820 / Baie du Lazaret - Chenal d'accès Nord / 43.05,3 N 5.54,5 E / Fl.G.2,5s /1/1/ Bouée Latérale tribord / [0,5] 42830 / Baie du

LIVRE DES FEUX

Lazaret - Chenal d'accès / 43.05,1 N 5.54,2 E / Fl(2)R.6s /2/2/ Bouée Latérale bâbord / [0,5;1,5;0,5;3,5] 42840 / Baie du Lazaret - Chenal d'accès Terre-Plein / 43.05,0 N 5.54,0 E Fl(3)R.12s /4/2/ Support blanc haut rouge 4 [2(0,5;2);0,5;6,5] 42850 / Baie du Lazaret - Chenal d'accès Embarcadère des Sablettes / 43.04,9 N 5.53,9 E / Q.W /3/8/ Support Cardinal Nord 4 42860 / Baie du Lazaret - Chenal d'accès Accès à Port Pin-Rolland / 43.05,0 N 5.54,5 E / Q.G /2/3/ Bouée Latérale tribord 42870 / Baie du Lazaret - Chenal d'accès Ponton brise-clapot - Extrémité Ouest / 43.04,9 N 5.54,5 E / Fl.R.2,5s /.../2/ Coffret rouge sur support blanc 2 / [0,5] 42880 / Baie du Lazaret - Chenal d'accès Appontement de Tamaris - Extrémité Feu de guidage / 43.05,5 N 5.54,1 E / Dir.Oc(4)WRG.12s /3/8/ Poteau métallique 3 / [3(1;1);1;5] 338,5-G-351,5-W-353,5-R-006,5 42900 / Petite Passe - Appontement des Torpilles / 43.06,1 N 5.55,6 E / Iso.RG.4s /21/10/ Abri carré blanc 22 / 145- **Obscd** -266-**G**-275-**R**-294-G-145 F.R à 350 m et 500 m au NE 42950 / Banc de l'Ane « BA » / 43.06,1 N 5.55,2 E / Fl.G.4s /4/2/ Bouée Latérale tribord / [1] 42970 / Banc de l'Ane Ecueil / 43.06,3 N 5.55,5 E VQ(9)W.10s /3/3/ Balise cylindrique Cardinal Ouest 4 42990 / Pointe de l'Eguillette / 43.06,1 N 5.54,9 E / Fl(2)R.6s /4/6/ Bouée Latérale bâbord / [1;1;1;3]

PORT DE TOULON

43050 / Darse Nord du Mourillon - Entrée Côté Sud / 43.06,9 5.55,9 E / Iso.G.4s /17/7/ Support vert foncé 7 43070 Darse Nord du Mourillon - Entrée Côté Nord - Quai Fournel - Extrémité / 43.07,0 N 5.55,8 E / Oc(2)R.6s /7/6/ Mât rouge 6 / [1;1;1;3] 43110 / Darse Vieille - Entrée Côté Est - Au Sud / 43.07,1 N 5.55,8 E / Q.G /2/2/ Triangle vert sur muret blanc 43120 / Darse Vieille - Entrée Côté Est - Au Nord / 43.07,1 N 5.55,8 E / Q.G /8/7/ Pylône blanc lanterne verte 9 / Vis 000-280(280) 43130 / Darse Vieille - Entrée Côté Ouest / 43.07,1 N 5.55,8 E / Q.R /7/7/ Pylône rouge 9 43180 / Port militaire Grands Bassins Vauban - Angle des quais Sud et Ouest / 43.06,9 N 5.55,4 E / Fl(4)G.12s /2/6/ Support vert 1 / [3(1;1);1;5] **Vis** 261-091(190) **43220** / Alignement 351,6° -Antérieur – Port militaire Darse de Missiessy / 43.07,2 N 5.54,7 E / Dir.F.Vi /9/3/ Pylône bandes pourpre et blanches voyant blanc 9 / Intens 349-354(5) 43221 / - Postérieur - Port militaire Darse de Missiessy 210 m de l'Antérieur / / Dir.F.Vi /16/3/ Pylône bandes pourpre et blanches voyant blanc 16 / Intens 349-354(5) 43270 / Port militaire Darse de Missiessy Passe Côté Est / 43.07,0 N 5.54,8 E / Iso.G.4s /6/7/ Pylône vert foncé 6 43300 / Port militaire Darse de Missiessy Passe Côté Ouest / 43.07,0 N 5.54,8 E / Iso.R.4s /5/7/ Pylône rouge

LA SEYNE / BREGAILLON

43460 / LSI / 43.06,5 N 5.53,7 E / Q(3)W.10s /1/2/ Bouée Cardinal Est 43480 / LS3 / 43.06,3 N 5.53,4 E / Q.G /1/2/ Bouée Latérale tribord 43600 / La Seyne-sur-Mer Entrée – Côté Nord / 43.06,2 N 5.53,0 E / Fl.G. 4s /6/10/ Colorno verte 6 / [1] 43650 / Brégaillon Nord - Duc d'Albe / 43.06,5 N 5.53,6 E / Fl(3)G.12s /2/1/ Support vert 12 / [2(1;1,5);1;6]

GOLFE DE GIENS

 $\underline{43700}$ / Les Salettes Jetée Sud Extrémité / 43.05,2 N 6.04,8 E / Oc(4)WR. 12s /13/W.10 R.7/ Pylône rouge 8 / [3(1;1);1;5] 005-R-356-W-005 $\underline{43710}$ / Les Salettes Jetée Sud Epi - Extrémité / 43.05,2 N 6.04,7 E / Fl.R.2,5s /2/1/ Support blanc haut rouge 1 / Vis à l'intérieur du port $\underline{43720}$ / Les Salettes Digue Est - Extrémité / 43.05,2 N 6.04,7 E / Fl.G.2,5s /2/1/ Support blanc haut vert 1 / Vis à l'intérieur du port

PRESOU'ILE DE GIENS

43800 / Baie du Niel Jetée - Extrémité / 43.02,1 N 6.07,7 E / Fl.R. 4s /5/6/ Support blanc haut rouge 2 / [1] **Vis** 298-028(90) **43850** / La Tour Fondue Jetée - Extrémité / 43.01,7 N 6.09,3 E / Iso,G.4s /7/8/ Support gris haut vert 5 **43900** / Le **Grand Ribaud** / 43.01,0 N 6.08,7 E / Fl(4) W.15s /35/15/ Tour tronconique et maison blanches lanterne noire 16 / [3(1;1,5);1;6,5] **43950** / Ecueils de la Jeaune Garde / 43.00,4 N 6.09,7 E / Q.WR /16/W.6 R.4/ Tour Cardinal Nord 18 / 011-W-253-R-282-W-316-R-011

ILE DE PORQUEROLLES

44000 / Cap d'Armes / 42.59,0 N 6.12,4 E / Fl(2)W. 10s /80/29/ Tour carrée blanche haut noir 20 / [0,2;2,3;0,2;7,3] Vis 142-204(62),243-252(9) et 266-119(213) F.R sur pylône à 1,2 M au NE 44030 / / 42.58,0 N 6.12,3 E / Fl(5)Y.20s /.../2/ Bouée de mesure de houle Marque spéciale 44040 / Port de Porquerolles Jetée - Extrémité / 43.00,3 N 6.12,0 E / Oc(2)WR. 6s /8/W.13 R.10/ Colonne blanche haut rouge 6 / [1;1;1;3] 150-W-230-R-150

ILE DU LEVANT

44100 / Coffre d'essais et de mesures / 43.02,8 N 6.40,5 E / Mo(U)W.15s /4/8/ Coffre / Réflect. Radar 44120 / Le Titan Extrémité Est de l'île / 43.02,8 N 6.30,6 E / Fl.W.5s /70/28/ Tour et maison blanches haut noir 10 / Vis 154-044(250) 44180 / Port de l'Avis Coque - brise-lames - Extrémité / 43.01,6 N 6.27,2 E / Fl.G.4s /8/6/ Pylône vert foncé 11 / [1] 44200 / Port de l'Avis Feu de guidage / 43.01,8 N 6.27,5 E / O(3)WRG.5s /14/W.8 G.7 R.7 / / 112-G-123-W-131-R-142

AU SUD DU PORT D'HYERES

<u>44300</u> / La Capte Epi de la jetée Est / 43.04,0 N 6.09,2 E / Fl.G.2s /2/1/ Support vert 2 / [0,4]

PORT D'HYERES

44350 / Bassin « 2 » Jetée Est - Extrémité / 43.04,7 N 6.09,6 E / Fl.G. 4s /9/10/ Tour verte 7 / [1] 44380 / Bassin « 2 » Digue Sud - Extrémité / 43.04,8 N 6.09,5 E / Oc.R.4s /9/7/ Tour grise lanterne rouge 7 / [1] 44420 / Bassin « 3 » Jetée Est - Extrémité / 43.05,1 N 6.09,7 E / Iso.G.4s /8/10/ Colonne grise haut vert 5 44450 / Bassin « 3 » Contre-jetée Extrémité Sud / 43.05,0 N 6.09,7 E / Q(6)+LFI.W.15s /8/9/ Colonne métallique Cardinal Sud 23 44480 / Bassin « 3 » Contre-jetée Extrémité Nord / 43.05,1 N 6.09,6 E / Fl.R.4s /2/5/ Massif gris haut rouge 1 / [1]

DE CEINTURON AU CAP BENAT

44550 / Le Ceinturon (L'Ayguade) Brise-lames Est -Extrémité / 43.06,1 N 6.10,5 E / Fl(2)G.6s /6/6/ Support vert 4 / [1:1:1:3] 44600 / Les Salins d'Hyères Port-Pothuau Jetée Est - Extrémité / 43.06,9 N 6.12,1 E / Oc(3)WG.12s /9/W.13 G.10/ Pylône vert foncé 8 / [2(1,5;1,5);1,5;4,5] 012-G-060-Obscd-260-G-285-W-012 44640 / Les Salins d'Hyères Port-Pothuau Jetée Ouest - Extrémité / 43.06.9 N 6.12.1 E / Fl(2)R.6s /6/6/ Support rouge 6 / [1;1;1;3] 44700 / Miramar Jetée Est - Extrémité / 43.06,9 N 6.14,8 E / Iso.G.4s /8/8/ Pylône blanc haut vert 6 44710 / Miramar Jetée Ouest -Extrémité / 43.06,9 N 6.14,8 E / Fl.R.2,5s /6/4/ Pylône blanc haut rouge 4 / [0,5] $\underline{44750}$ / Miramar Digue Est ruisseau de Maravenne -Extrémité / 43.07,0 N 6.15.0 Q(6)+LFI.W.15s /6/6/ Colonne Cardinal Sud 4 44800 Ancienne Batterie des Maures / 43.06,6 N 6.17,1 E Q(9)W.10s /8/5/ Balise sur plate-forme Cardinal Ouest 5 45000 / Cap Bénat / 43.05,3 N 6.21,8 E / Fl.R.5s /60/21/ Tour blanche lanterne rouge 16 / [0,2] **Obscd** 096-207(111) par la côte, 288-327(39) par l'île du Levant, 330-001(31) par les îles de Port-Cros et Bagaud, 042-060(18) par l'île de Porquerolles - Feu de secours Fl.R.5s Vis 176-118(302)

RADE DE BORMES

45080 / La Fourmigue / 43.06,4 N 6.24,3 E / Fl(2)W.6s /8/8/ Socle cubique gris 2 / [1;1;1;3] V constitué par T noir sur mât, marque de danger isolé 7 m, à 3 m au SW 45120 / Le Pradet Jetée - Extrémité / 43.05,5 N 6.22,0 E / Fl.R. 2s /4/1/ Pylône rouge 2 / [0,4] Allumé du 1/06 au 1/10 45180 / Bormes-les-Mimosas (La Favière) Jetée Est Extrémité Nord / 43.07,5 N 6.22.0 E / Fl(2)R.6s /10/10/ Pylône blanc haut rouge 7/ [1;1;1;3] 45200 / Bormes-les-Mimosas (La Favière) Jetée Est Extrémité Sud / 43.07,3 N 6.21,9 E / Q(6)+LFl.W.15s /9/6/ Pylône Cardinal Sud 5 <u>45240</u> / *Bormes-les-Mimosas (La Favière) « 1 » /* 43.07,5 N 6.22,0 E / Fl.G.2s /1/2/ Bouée Latérale tribord / [0,4] Le chenal est ensuite balisé jusqu'à la bouée « 3 » par trois bouées de bâbord et trois bouées de tribord 45300 / Bormes-les-Mimosas (La Favière) « 3 » / 43.07,5 N 6.22,0 E / Fl.G.2s /1/1/ Bouée Latérale tribord / [0,4] 45350 Bormes-les-Mimosas (La Favière) Appontement de la Capitainerie - Extrémité Nord / 43.07,4 N 6.22,0 E / Fl.R.2s /2/1/ Trépied rouge 1 / [0,4] Masqué vers le large

LE LAVANDOU

45400 / Digue Sud - Extrémité / 43.08,2 N 6.22,5 E / Iso.WG.4s /8/W.13 G.10/ Colonne verte sur soubassement blanc 8 / 266-W-317-G-332-W-358-G-266 45420 / Contrejetée du nouveau bassin / 43.08,2 N 6.22,4 E / FI(2)R.6s /2/3 Support cubique rouge 1 / [1;1;1;3] Non visible du large 45440 / Ancienne jetée - Extrémité / 43.08,2 N 6.22,3 E / Q(9)W.15s /4/7/ Pylône Cardinal Ouest 8

BAIE DE CAVALAIRE

 $\underline{\textbf{45500}}$ / Cavalaire Jetée Est Extrémité / 43.10,4 N 6.32,3 E / Fl(2)R.6s /9/10/ Colonne blanche haut rouge 9 / [1;1;1;3] $\underline{\textbf{45520}}$ / Cavalaire Jetée Est Epi - Extrémité / 43.10,4 N 6.32,4 E / Q(3)R.5s /2/1/ Support rouge 1 $\underline{\textbf{45530}}$ / Cavalaire Môle central - Epi en enrochements - Extrémité / 43.10,4 N 6.32,3 E / Q.W /7/6/ Colonne Cardinal Nord 4 $\underline{\textbf{45550}}$ / Cavalaire Jetée Nord - Extrémité / 43.10,4 N 6.32,2 E / Fl.G.2,5s /6/4/ Colonne blanche haut vert 4 / [0,5]

DU CAP CAMARAT AU CAP DE SAINT-TROPEZ

<u>45700</u> / Cap Camarat / 43.12,1 N 6.40,8 E / Fl(4)W.15s /130/26/ Tour carrée blanche haut noir 25 / [3(0,1;2,4);0,1;7,4] Vis 190-049(219)

ABORDS EST DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

45850 / La Moutte / 43.16,4 N 6.42,7 E / Q(3)WR.10s /11/W.9 R.6 / Tour Cardinal Est / 009-R-121-W-009 45900 / Sèche à l'Huile / 43.18,6 N 6.41,1 E / Fl.WR.15s et Q(6)WR /9/W.9 W.6 / Tour Cardinal Sud 16 / 075-Q(6)-216-Fl-075 R sur les dangers qui débordent la Pointe des Sardinaux.

SAINT-TROPEZ

45950 / Jetée Nord - Extrémité / 43.16,4 N 6.38,0 E / Oc(2)WR.6s /15/W.14 R.11/ Tour haut rouge 16 / [1;1;1;3] 228-W-245-R-228 45980 / Jetée Sud - Extrémité / 43.16,3 N 6.38,0 E / Fl.G.4s /.../6/ Support vert / [1]

A L'OUEST DE SAINT-TROPEZ

 $\underline{\textbf{46150}}$ / Port de Cogolin Jetée Est - Extrémité / 43.16,1 N 6.35,5 E / Fl(2)R.6s /7/10/ Support blanc haut rouge 5 / [1;1;1;3] $\underline{\textbf{46190}}$ / Port de Cogolin Contre-jetée Extrémité - Bassin la Brigandine / 43.16,0 N 6.35,4 E / Fl.G.2s /2/1/ Support métallique vert foncé 2 / [0,4] $\underline{\textbf{46230}}$ / Port de Cogolin Contre-jetée Extrémité Nord / 43.16,2 N 6.35,3 E / Q.W /6/9/ Support Cardinal Nord 5 $\underline{\textbf{46280}}$ / Port-Grimaud Jetée Nord / 43.16,3 N 6.35,3 E / Fl.G.4s /7/10/ Support blanc haut vert 6 / [1] $\underline{\textbf{46320}}$ / Port-Grimaud Epi Sud - Extrémité / 43.16,3 N 6.35,2 E / Fl.R.4s /7/6/ Mât blanc haut rouge 6 / [1]

SAINTE-MAXIME

46380 / Jetée Sud - Extrémité / 43.18,3 N 6.38,3 E / Fl(3)G.4s /8/14/ Support métallique blanc lanterne vert foncé 5 / [2(Fl;0,8);Fl;2,4] 46410 / Jetée Ouest - Extrémité / 43.18,4 N 6.38,3 E / Fl.R.2s /2/1/ Support rouge 1 / [0,4]

A L'EST DE SAINTE-MAXIME

46470 / Sèche à l'Huile / 43.18,6 N 6.41,1 E / Fl.WR.15s et Q(6)WR /9/W.9 W.6 / Tour Cardinal Sud 16 / 075-Q(6)-216-Fl-075 R sur les dangers qui débordent la Pointe des Sardinaux 46500 / Les Issambres (San Peïre-sur-Mer) Digue Sud - Extrémité / 43.20,4 N 6.41,2 E / Fl(2)WG.6s /8/W.11 G.8/ Colonne verte soubassement blanc 5 / [1;1;1;3] 289-W-349-G-289 46510 / Les Issambres (San Peïre-sur-Mer) Jetée Ouest - Extrémité / 43.20,4 N 6.41,2 E / Fl(2)R.6s /2/4/ Support rouge 1 / [1;1;1;3] 46530 / Port Ferréol Môle - Extrémité / 43.21,6 N 6.43,1 E / Fl.WR.4s /5/W.7 R.5/ Support métallique blanc haut rouge 4 / [1] 250-W-310-R-250

BAIE DE SAINT-RAPHAEL

 $\underline{\textbf{46550}}$ / Ilot Le Lion de Mer / 43.24,4 N $\,$ 6.46,5 E / Iso.WR.4s /16/W.13 R.10/ Support blanc 10/ 249-R-275-W-249 R sur les dangers qui débordent Le Lion de Terre au SW 46560 / Port Fréjus Jetée Sud – Extrémité Est / 43.25,2 N 6.45,1 E Fl(4)R.15s /7/3/ Poteau métallique blanc haut rouge 3 [3(1;1,5);1;6,5] VQ.W sur tour de contrôle aérodrome à 700 m à l'Ouest (occasionnel) 46570 / Port-Fréius Contre-jetée -Extrémité Est / 43.25,2 N 6.45,1 E / Fl.G.2,5s /6/2/ Poteau métallique blanc haut vert 3 / [0,5] 46600 / Saint-Raphaël -Jetée Sud – Extrémité / 43.25,4 N 6.45,9 E / Fl(3)G.12s /13/10/ Tour grise haut vert foncé 13 / [2(1;1,5);1;6] Q.G à 60 m dans le Sud (angle SW du parking Bonaparte) 46650 / Santa Lucia Bassin Nord – Jetée Ouest - Extrémité / 43.25,0 N $\,$ 6.46,5 E / Fl.G.4s /8/9/ Support vert 6 / [1] $\,$ 46670 / Santa Lucia Bassin Sud – Brise-lames Ouest - Extrémité / 43.24,5 N 6.46,9 E / Oc(2)WR.6s /10/W.10 R.7/ Pylône blanc haut rouge 5 / [1;1;1;3] 040-W-057-R-084-W-122-R-040 46671 / Santa Lucia Bassin Sud – Contre-jetée - Musoir / 43.24,6 N 6.46,9 E / Fl(2)G.6s /.../1/ Balise Latérale tribord Vis 010-030(20) <u>46700</u> / Saint-Aygulf Jetée Est - Extrémité / 43.23,6 N 6.43.9 E / O.R /.../6

DU CAP DU DRAMONT AU GOLFE DE LA NAPOULE

46800 / Agay – Pointe de la Baumette / 43.25,5 N 6.52,3 E / Oc.WR.4s /28/W.15 R.12/ Tour blanche haut rouge 16 / [1] 032-Obscd-260-R-294-W-032 2 F.R sur pylône TV à 3,4 M au NNE 46830 / La Chrétienne / 43.25,3 N 6.53,8 E / Q(6)+LFl.W.15s /10/8/ Tour Cardinal Sud 13 46850 / La Figueirette (Miramar) Jetée - Extrémité / 43.29,0 N 6.56,0 E / Fl(3)WG.12s /12/W.13 G.10/ Colonnes blanches haut vert 9 / [2(1;1,5);1;6] 275-W-348-G-275 46900 / La Figueirette (Miramar) Ferme marine / 43.29,0 N 6.56,2 E / VQ(6)+LFl.W. 10s /.../1/ Bouée Cardinal Sud 46940 / Ecueil de la Grande Vaquette / 43.28,9 N 6.57,3 E / Q(3)W.10s /7/2/ Balise à flotteur Cardinal Est / Réflect. Radar

PORT DE LA GALERE

 $\begin{array}{l} \underline{47000} \ / \ Brise-lames - Extrémité / \ 43.30,0 \ N \ 6.57,4 \ E / \ Q.R \\ /9/7/ \ Tour blanche haut rouge 7 \ \underline{47050} \ / \ Passe d'entrée / \\ 43.30,0 \ N \ 6.57,4 \ E / \ Q.G \ /2/1/ \ Bouée Latérale tribord \ \underline{47080} \\ / \ Epi - Extrémité / \ 43.29,9 \ N \ 6.57,3 \ E / \ Iso.G.4s /.../2/ \\ Latérale tribord \ \underline{47120} \ / \ Pointe Saint-Marc / \ 43.30,0 \ N \ 6.57,5 \\ E / \ Fl(2)G.6s \ /7/5/ \ Balise à flotteur Latérale tribord \ / \ [1;1;1;3] \\ Réflect. \ Radar \end{array}$

THEOULE-SUR-MER

47180 / Jetée Est - Extrémité / 43.30,6 N 6.56,4 E / Iso.WR.4s /8/W.9 R.6/ Tourelle rougeâtre haut rouge 6 / 198-W-265-R-198 47230 / La Rague Jetée Est - Extrémité / 43.30,8 N 6.56,4 E / Fl(4)G.15s /9/9/ Tour blanche lanterne verte 7 47260 / La Rague Epi Ouest - Extrémité / 43.30,9 N 6.56,3 E / Fl.R.2,5s /4/2/ Colonne rouge haut blanc 5 / [0,5]

MANDELIEU-LA-NAPOULE

47320 / Brise-lames - Extrémité / 43.31,3 N 6.56,7 E / FI(3)G.12s /9/10/ Tour blanche haut vert 7 / [2(1;1,5);1;6] 47350 / Brise-lames Epi / 43.31,3 N 6.56,7 E / Q.G /2/2/ Poteau métallique vert foncé 2 47390 / Jetée SW - Extrémité / 43.31,4 N 6.56,7 E / Q.R /.../2/ Poteau métallique rouge 2

LIVRE DES FEUX

CANNES

47500 / Brise-lames - Extrémité / 43.32.7 N 7.01.1 E Fl(3)R.2s /22/8/ Tour hexagonale blanche haut rouge 22 [2(F1;0,4);F1;1,2] <u>47540</u> / Ecueil du Sécant / 43.32,8 N 7.01,0 E / Fl(2)G.6s /10/4/ Tour blanche haut vert foncé 14 / [1;1;1;3] Vis 276-178(262) 47580 / Port-Canto (second port) Jetée Sud / 43.32,5 N 7.01,8 E / Fl.G.4s /11/11/ Tour jaune haut vert foncé 9 / [1] 47620 / Port-Canto (second port) Jetée Ouest / 43.32,4 N 7.01,9 E / Fl.R.4s /2/3/ Colonne rouge 4 / [1] 47630 / Batéguier / 43.31,5 N 7.01,9 E / Q(9)W.15s /5/4/ Tourelle Cardinal Ouest / Vis 000-275(275)

ILES DE LERINS

47680 / Les Moines - Au Sud de l'île Saint-Honorat / 43.30,0 N 7.03,1 E / Q(6)+LFl.W.15s /12/9/ Tour Cardinal Sud 14 47690 / Ferme marine / 43.31,5 N 7.03,6 E / VQ.W /.../3/ Bouée Cardinal Nord

GOLFE JUAN DE LA POINTE DE LA CROISETTE AU CAP D'ANTIBES

47700 / Port du Mouré Rouge Brise-lames Est - Extrémité / 43.32,6 N 7.02,6 E / Fl(4)WG.15s /7/W.9 G.6/ Tourelle blanche haut vert 6 / [3(1;1,5);1;6,5] 282-W-312-G-282 47800 / Vallauris / 43.34,1 N 7.03,7 E / Oc(2)WRG.6s /167/**W.16** R.12 G.11 / Tour pyramidale blanche haut noir 19 [1;1;1;3] 009-**Obscd**-265-**G**-305-**W**-309-**R**-336-**W**-342-**G**-009 <u>47830</u> / Réserve sous-marine « Vallauris » « NE » / 43.33,1 N 7.04,5 E / Fl(4)Y.15s /.../ Bouée Marque spéciale 47835 / Réserve sous-marine « Vallauris » « SE » / 43.32,9 N 7.04,6 E / Fl.Y.4s /.../ Bouée Marque spéciale 47850 / La Fourmigue / 43.32,4 N 7.05,0 E / Fl(2)W.10s /16/7/ Tour tronconique 17 / [1;2;1;6] 47980 / Port de Golfe-Juan Jetée Ouest - Extrémité / 43.33,9 N 7.04,7 E / Iso.R.4s /6/9/ Colonne blanche haut rouge 6 / Vis 050-250(200) Iso. R.4s synchrone à 15 m au Sud 48030 / Port de Golfe-Juan Digue du large / 43.33,8 N 7.04,7 E / Fl(2)G.6s /10/10/ Tourelle blanche haut vert 6 / [1;1;1;3] 48050 / Port-Gallice Jetée Ouest / 43.33.8 N 7.06.8 E / Fl(3)G.2s /10/9/ Colonne blanche haut vert foncé 8 / [2(Fl;0,4);Fl;1,2] <u>48100</u> / *Port-Gallice* « 1 » / 43.33,7 N 7.06,7 E / Fl.G.2,5s /1/2/ Bouée Latérale tribord / [0,5] 48150 / Port-Gallice « 2 » / 43.33,7 N 7.06,7 E / Fl.R.2,5s /1/2/ Bouée Latérale bâbord / [0,5] 48250 / Le Crouton – Brise-lames – Extrémité Est / 43.33,6 N 7.07,2 E / Fl(2)R.6s /6/5/ Tourelle rouge socle blanc 4 / [1;1;1;3] Vis 138-091(313) 48260 / Ferme marine « Cap d'Antibes » / 43.33,4 N 7.06,9 E / VQ(9)W.10s /.../3/ Bouée Cardinal Ouest <u>48270</u> / Ferme marine « Port Mallet » / 43.33,3 N 7.06,9 E / VQ(6)+LFI.W. 10s /.../2/ Bouée Cardinal Sud <u>48300</u> / Pointe de l'Ilette / 43.32,6 N 7.07,3 E / Oc(3)WRG 12s /18/W 13 R 9 G 9 / Tour blanche haut noir 15 / [2(1,5;1,5);1,5;4,5] 045-R-056-G-070-R-090-W-135- **Obsed-**185-**Unintens** W-235-W-045

DU CAP D'ANTIBES A ANTIBES

48400 / La Garoupe / 43.33,9 N 7.08,0 E / Fl(2)W.10s /104/31/ Tour carrée blanche 29 / [0,1;2,4;0,1;7,4]

ANTIBES / PORT VAUBAN

48450 / Digue du Large - Extrémité / 43.35,4 N 7.08,0 E / FLR.4s /15/11/ Tour blanche (côté mer) ocre (côté terre) lanterne rouge 13 48560 / Epi du Fort Carré - Extrémité / 43.35,3 7.07,8 E / Fl.G.4s /10/5/ Tour ocre lanterne verte 7 / 186-G-218-Unintens G-003-G-048 <u>48650</u> / Anse Saint-Roch Môle Nord - Extrémité / 43.35,2 N 7.07,6 E / F.W /1/.../ Bordure lumineuse <u>48690</u> / Anse Saint-Roch Môle Sud - Extrémité / 43.35,2 N 7.07,5 E / Iso.W.4s /1/.../ Bordure lumineuse 48730 / Anse Saint-Roch Môle Est - Extrémité / 43.35.2 N 7.07.6 E / F.R /1/.../ Bordure lumineuse

MARINA-BAIE DES ANGES

48790 / Brise-lames Est - Extrémité / 43.38,0 N 7.08,4 E / Fl(2)G.6s /13/9/ Tour tronconique blanche haut vert 10 / [0,5;1,5;0,5;3,5] 48830 / Brise-lames Sud - Extrémité / 43.37,9 N 7.08,3 E / Fl(2)R.6s /6/7/ Tourelle blanche haut rouge 5 / [**0,5**;1,5;**0,5**;3,5]

SAINT-LAURENT-DU-VAR

48890 / Ferme marine / 43.39.1 N 7.10.3 E / VO(3)W.5s /3/3/ Bouée Cardinal Est 48900 / Brise-lames - Extrémité / 43.39,3 N 7.10,7 E / Fl(3)G.12s /10/8/ Tour blanche haut vert 8 / [2(1;1,5);1;6] $\underline{49000}$ / Houlographe / 43.38,1 N 7.13,6 E /Fl(5)Y.20s/.../1/Bouée de mesure de houle Marque spéciale / [4(0,5;2);0,5;9,5] Temporairement relevé (2005)

PORT DE NICE

49140 / Jetée du Large - Extrémité / 43.41,4 N 7.17,3 E / Fl.R.5s /21/20/ Tour pyramidale blanche lanterne rouge dôme blanc 22 / [0,1] 49150 / Chenal d'accès « C » / 43.41,4 N 7.17,6 E / Q.G /.../3/ Bouée Latérale tribord <u>49180</u> / Passe d'entrée - Côté Est / 43.41,5 N 7.17,4 E / Fl.G.4s /5/7/ Colonne blanche haut vert foncé 5 / [1] 49220 / Bassin du Commerce - Passe du Commerce Côté Ouest / 43.41,5 N 7.17,2 E / Fl(2)R.6s /6/7/ Colonne blanche haut rouge 5 / [1;1;1;3] 49260 / Bassin du Commerce - Passe du Commerce Côté Est / 43.41,5 N 7.17,3 E / Fl(2)G.6s /6/7/ Colonne blanche haut vert foncé 4 / [1;1;3] $\underline{49300}$ / Bassin des Amiraux - Passe intérieure Côté Sud - Appontement NGV / 43.41,6 N 7.17,1 E / Fl(3)R.12s /6/6/ Colonne blanche haut rouge 5 / [2(1;1,5);1;6] 49340 / Bassin des Amiraux - Passe intérieure Côté Nord / 43.41,6 N 7.17,1 E / Fl(3)G.12s /6/7/ Colonne blanche haut vert foncé 5 / [2(1;1,5);1;6]

RADE DE VILLEFRANCHE

49400 / Cap Ferrat / 43.40,5 N 7.19,6 E / Fl.W.3s /69/25/ Tour pyramidale octogonale blanche lanterne verte, bande verte à la base 34 / [0,1] Vis 226-167(301) Illuminé par des rétro-projecteurs 49450 / Villefranche-sur-Mer Darse Sud Jetée Est - Extrémité / 43.42,0 N 7.18,6 E / Q.WR /8/W.12 R.8 / Bâtiment blanc lanterne rouge dôme blanc 9/ 009-R-148-Unintens R-238-R-286-W-311-R-335-W-009 49460 / Villefranche-sur-Mer Darse Sud Contre-jetée - Extrémité / 43.42,0 N 7.18,6 E / Q.G /3/2 **49490** / Villefranche-sur-Mer Port Nord - Môle de la Santé - Extrémité / 43.42,2 N 7.18,8 E / Fl(4)R.15s /10/7/ Colonne blanche haut et bas rouges 6 / [3(1;1,5);1;6,5]

SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

49550 / Jetée-abri - Extrémité / 43.41,5 N 7.20,1 E / Fl(4)R.12s /9/9/ Tour tronconique blanche haut rouge 9 / [3(1;1);1;5] 49580 / Epi Est - Extrémité / 43.41,5 N 7.20,2 E / Fl.R.4s /1/2/ Lanterne rouge / [1] Vis 347-177(190) 49610 / Epi Ouest - Extrémité / 43.41,5 N 7.20,1 E / Oc.G.4s /1/2/ Lanterne verte / [1] Vis 280-223(303)

BEAULIEU-SUR-MER

49650 / Jetée Est - Milieu / 43.42,4 N 7.20,3 E / Q.G /6/7/ Poteau blanc haut vert 3 49660 / Brise-lames Extrémité NE / $43.42,5 \text{ N} \ 7.20,4 \text{ E} / \text{Q.R} / 7/10 / \text{Tourelle tronconique blanche}$ haut rouge 5 49680 / Brise-lames Extrémité SW / 43.42,4 N 7.20,2 E / Fl(3)G.12s /7/3/ Tourelle tronconique blanche haut vert foncé 4 / [2(1;1,5);1;6] 49720 / Avant-port Jetée Est -Extrémité / 43.42,5 N $\overline{7.20,3}$ E / $\overline{Fl.G.4s}$ /4/.../ Colonne blanche haut vert foncé 2 / $\overline{[1]}$ 49750 / Avant-port Terre-plein - Extrémité Est / 43.42,4 N $\overline{7.20,3}$ E / $\overline{Fl.R.4s}$ /4/.../ Colonne blanche haut rouge 2 / [1]

DE SILVA-MARIS A FONTVIEILLE

49800 / Silva-Maris - Jetée SE - Extrémité / 43.43,0 N 7.21,2 E / Fl(2)R.6s /6/9/ Colonne blanche bas rouge lanterne rouge 6 / [1;1;1;3] 49860 / Port de Cap-d'Ail Digue Sud Angle SW / 43.43,4 N 7.24,9 E / Fl.G.4s /11/10/ Socle vert 9 / [1] Vis 262-172(270) 49900 / Port de Cap-d'Ail Digue Sud Angle NW / 43.43,4 N 7.24,9 E / Fl.G.4s /7/6/ Support métallique vert 5 / [1] Vis 172-262(90) Synchronisé avec le feu de l'angle SW <u>49940</u> / Port de Cap-d'Ail Digue Sud Contre-Jetée - Extrémité / 43.43,5 N 7.25,0 E / Fl.R.4s /5/.../ Tourelle métallique rouge 4 / [1]

DE FONTVIEILLE A L'ANSE LARVOTTO

50100 / Fontvieille Digue Sud - Extrémité / 43.43,7 N 7.25,4 E / Fl(2)R.6s /10/10/ Colonne métallique blanche haut rouge 5 / [1;1;1;3] 50150 / Fontvieille Contre-jetée - Extrémité / 7.25,4 E / Fl(2)G.6s /5/7/ Lanterne verte 1 [1;1;1;3] 50180 / Fontvieille Héliport / 43.43,6 N 7.25,2 E / Aero.Mo(MC).30s /10/.../ / Occasionnel. Allumé en cas de mauvaise visibilité 50200 / Port de la Condamine (Port Hercule) Digue semi-flottante - Extrémité / 43.44,2 N 7.26,0 E / Fl(3)R.15s /.../8/ Pylône rouge 2 50210 / Port de la Condamine (Port Hercule) Contre-jetée - Extrémité / 43.44,2 N 7.25.9 E / Fl(3)G.15s /.../5/ Pylône vert 2 50220 / Port de la Condamine (Port Hercule) Jetée Sud - Enrochements / 43.44,1 N 7.25,7 E / Q.R.1,2s /.../2/ Poteau rouge 2 50300 / Port de la Condamine (Port Hercule) Jetée Nord -Enrochements / 43.44,2 N 7.25,7 E / Q.G.1,2s /.../2/ Poteau

50400 / Jetée Sud - Extrémité / 43.46,5 N 7.30,7 E / Fl(4)R.3s /16/10/ Tour métallique blanche haut rouge 16 [3(Fl;0,5);Fl;1] 50410 / Contre-jetée Nord - Extrémité 43.46,7 N 7.30,7 E / Fl(4)G.15s /4/3/ Tourelle blanche haut vert 4 / [3(1;1,5);1;6,5] Řéflec. Radar <u>50450</u> / Menton-Garavan Brise-lames Sud - Extrémité / 43.47,0 N 7.31,4 E / Fl.R.4s /11/10/ Tour blanche haut rouge 10 / [1] 50480 / Menton-Garavan Môle Nord - Extrémité / 43.47,0 N E / Fl.G.4s /3/2/ Poteau blanc haut vert foncé 2 / [1] 50500 / Zone « DYFAMED » ODAS « Côte d'Azur » / 43.22,9 N 7.49,7 E / Fl(5)Y.20s /.../.../ Bouée Marque spéciale / Réflec. Radar 50520 / Zone « DYFAMED » « Boussole » / 43.22,0 N 7.54,0 E / Fl(5)Y.20s /.../ Bouée Marque spéciale

DE BORDIGHERA A IMPERIA

50550 / « Polla Rovereto » / 43.46,5 N 7.32,8 E / Fl.Y.3s /3/4/ Bouée Marque spéciale / **[0,5] 50600** / Bordighera - Molo Foraneo - Extrémité / 43.46,8 N 7.40,7 E / 2F.R(vert) /11 9/3/ Poteau rouge 8 $\underline{50650}$ / Porto de Capo Pino Molo Foraneo - Extrémité / 43.47,8 N 7.44,6 E / F.R /7/3/ Poteau rouge 5 50700 / Porto de Capo Pino Molo Sottoflutto - Extrémité / 43.47,9 N 7.44,6 E / F.G /7/3/ Poteau vert 5 50750 / San Remo Môle Sud - Extrémité / 43.48,9 N 7.47,2 E / LFl.R.5s

/11/8/ Colonne sur réservoir rouge 5 / [2] Fl.R.2,5s sur mâts radio à 850 m au NE et à 1,13 M à l'ENE <u>50800</u> / San Remo Portosole - Molo Foraneo - Extrémité / 43.48,9 N 7.47,3 E / LFl.G.5s /11/4/ Poteau vert 7/ [2] 50880 / Capo Dell'Arma **(Punta Verde)** / 43.49,0 N 7.49,9 E / Fl(2)W.15s /50/**24**/ Tour et maison blanches bande noire 15 / [**0**,**3**;3,4;**0**,**3**;11] Feu de secours 18 M <u>50900</u> / Arma di Taggia - Môle Est -Extrémité / 43.49,8 N 7.51,6 E / 2F.G(vert) /7 5/3/ Poteau vert 5 / 2 F.R (vert) sur môle Ouest à proximité 50920 / Marina Degli Aregai - Molo sopraflutto - Extrémité Poteau rouge / 43.50,2 N 7.55,0 E / 2F.R(vert) /9 7/5/ / 2 F.G (vert) sur Molo Sottoflutto à proximité

IMPERIA

50950 / Porto Maurizio Môle Sud Phare - A 150 m de l'Extrémité / 43.52,5 N 8.01,7 E / Iso.W.4s /11/16/ / Tour blanche 11 / Vis 210-090(240) Feu de secours 11 M 51000 / Porto Maurizio Môle Sud - Extrémité / 43.52,5 N 8.01,8 E Fl.R. 3s /9/8/ Colonne sur réservoir rouges 5 / [1] 51050 / Porto Maurizio Môle Sud Epi - Extrémité / 43.52,5 N 8.01,6 E / 2F.R(vert) /9 7/3/ Poteau rouge 6 51100 / Porto Maurizio Môle Sud Enracinement / 43.52,6 N 8.01,3 E / F.R /8/3/ Poteau rouge 4 / Vis 102-290(188) 51150 / Porto Maurizio Molo Corto - Extrémité / 43.52.6 N 8.01.4 E / Fl.G.3s /8/8/ Tourelle verte 6 / [1] Vis 252-044(152) 51200 / Oneglia Molo di Levante - Extrémité / 43.53,0 N 8.02,5 E / Fl(2)G.7s /10/8/ Tourelle tronconique verte 6 / [1;1;1;4] F.R sur mât radio à 1 M au NE <u>51250</u> / Oneglia Molo di Ponente - Extrémité / 43.53,1 N 8.02,5 E / Fl(2)R.7s /8/8/ Tourelle tronconique rouge 6 / [1;1;1;4]

CAP CORSE

66700 / Ile de la Giraglia / 43.01,6 N 9.24,4 E / Fl.W.5s /85/28/ Tour blanche haut noir 26 / [0,1] Vis 057-314(257) 66740 / Houlographe / 43.03,7 N 9.16,5 E / Fl(5)Y.20s /.../1/ Bouée de mesure de houle Marque spéciale 66745 / Ile de Capense / 42.58,1 N 9.20,4 E / Q.W /.../2/ Bouée Cardinal Nord 66750 / Centuri – Jetée - Extrémité / 42.58,0 N 9.21,0 E / Fl.G.4s /7/6 66760 / Centuri Passe Entrée / 42.58,0 N 9.21,0 E / Fl.R.4s /2/2 66765 / Dispositif de concentration de poissons de Minerviu / 42.54,6 N 9.13,9 E / Fl(4)Y.12s /.../2 / Bouée Marque spéciale / Réflect. Radar 66770 / Dispositif de concentration de poissons de Canelle / 42.51,5 N 9.14,5 E / Fl(4)Y.12s /.../2 / Bouée Marque spéciale / Réflect. Radar 66775 / Dispositif de concentration de poissons de Curza / 42.46,1 N 9.13,7 E / Fl(4)Y.12s /.../2 / Bouée Marque spéciale / Réflect, Radar

GOLFE DE SAINT-FLORENT

66780 / Punta Vecchiaia / 42.42,9 N 9.19,5 E / Fl(3)WR.12s /35/W.10 R.7 / Tourelle tronconique blanche haut rouge 5 [2(1;1,5);1;6] 035-W-174-R-035 66830 / Punta Mortella / 42.43,0 N 9.15,4 E / Oc.G.4s /43/8/ Tour carrée blanche haut vert 14 / [1] 66880 / Pointe de Fornali / 42.41,3 N 9.16,9 E / Fl.G.4s /14/6/ Tour carrée blanches haut et angles verts 11 / [1] Unintens 000-090(90) 66950 / Saint-Florent Ecueil de Tignosu (Tignoso) / 42.40,9 N 9.17,7 E / Fl.R.4s /6/3/ Tour rouge 9 / [1] 67000 / Saint-Florent Jetée Nord - Extrémité / 42.40,8 N 9.17,9 E / Fl(2)WR.6s /6/W.9 R.6/ Colonne tronconique blanche haut rouge 5 / [1;1;1;3] 116-R-080-W-116 67050 / Saint-Florent Contre-jetée Sud - Extrémité / 42.40,7 N 9.18,0 E / Fl(2)G.6s /4/3/ Tourelle blanche haut vert foncé 3 / [1;1;1;3]

DE L'ILE ROUSSE A CALVI

67200 / L'Ile-Rousse La Pietra / 42.38,6 N 8.56,0 E / Fl(3)WG.12s /64/W.14 G.11 / Tour carrée blanche haut vert et maison blanche 13 / [2(1;1,5);1;6] Terre-**G**-079-**W**-234-**G**Terre **67250** / L'Ile-Rousse Jetée - Extrémité / 42.38,5 N 8.56,4 E / Iso.G.4s /12/8/ Tour blanche haut vert foncé 12 / Masqué par la Grande île-Rousse 111-143(32) et par 1'île Sicota aux relèvements inférieurs à 091° 67255 / L'Ile-Rousse Port-abri - Jetée - Extrémité / 42.38,4 N 8.56,2 E / Fl.G.4s /.../2/ / [1] Vis 300-218(278) 67260 / L'Ile-Rousse Port de pêche / 42.38,5 N 8.56,3 E / Q(3)W.10s /2/4/ Support rouge 1 <u>67270</u> / L'Ile-Rousse / 42.38,3 N 8.56,4 E / VQ(3)W.5s /5/3/ Balise à flotteur Cardinal Est 67300 / Danger d'Algajola 42.37,8 N 8.50,4 E / Q.W /.../6/ Balise à flotteur Cardinal Nord 67310 / Dispositif de concentration de poissons d'Algajola / 42.43,4 N 8.47,2 E / Fl(4)Y.20s /.../2/ Bouée Marque spéciale 67320 / Sant'Ambrogio Jetée NE -Extrémité / 42.36,1 N 8.49,8 E / Fl(2)G.6s /7/3/ Poteau métallique blanc haut vert foncé 6 / [1;1;1;3] 67330 Dispositif de concentration de poissons de la Revellata 42.40,7 N 8.42,4 E / Fl(4)Y.20s /.../2/ Bouée Marque spéciale <u>67360</u> / Sant'Ambrogio Jetée SW - Extrémité / 42.36,1 N 8.49,8 E / Fl(2)R.6s /7/3/ Poteau métallique blanc haut rouge 6 / [1;1;1;3]

CALVI

67400 / Au NE de la citadelle / 42.34,2 N 8.45,8 E / Oc(2)G.6s /30/8/ Pylône sur abri blanc haut vert 6 / [1;1;1;3] Vis 095-005(270) 67450 / Jetée - Extrémité / 42.34,1 N 8.45.8 E / O.G /10/8/ Tourelle carrée blanche haut vert foncé 10 67500 / Digue - Extrémité / 42.34,0 N 8.45,6 E / Fl.R.4s Support blanc haut rouge 4 67510 / Port de pêche A

LIVRE DES FEUX

bâbord / 42.34,0 N 8.45,6 E / Fl(2)R.6s /.../2/ / Structure provisoire (1999) <u>67511</u> / Port de pêche A tribord / 42.34,0 N 8.45,6 E / Fl(2)G.6s /.../2/ / Structure provisoire (1999) 67520 / Mouillage organisé / 42.33,9 N 8.45,9 E / Q.W /.../ Bouée Cardinal Nord / Du 1er juin au 30 septembre 67540 / Ferme marine / 42.33,9 N 8.46,8 E / Q(9)W.10s /.../3/ Bouée Cardinal Ouest <u>67650</u> / La Revellata / 42.35,0 N 8.43,5 E / Fl(2)W.10s /97/21/ Tour carrée blanche haut et angles noirs 19 / $[\mathbf{0,1}; 2,4; \mathbf{0,1}; 7,4]$ / Masqué aux relèvements inférieur à 060° - Feu de secours Fl(2)W.10 s <u>67700</u> / Port - Digue - Extrémité / 42.34,9 N 8.43,5 E / Fl.G.4s /5/6/ Tourelle blanche haut vert foncé 4 / [1] 67710 / Dispositif de concentration de poissons Cavallo / 42.34,7 N 8.34,2 E / Fl(4)Y.20s /.../2/ Bouée Marque spéciale 67720 / Dispositif de concentration de poissons Mursetta / 42.30,2 N 8.33,2 E / Fl(4)Y.20s /.../2/ Bouée Marque spéciale 67750 / Ferme marine de Galéria / 42.25,5 N 8.38,7 E / Q.W /.../ Bouée Cardinal Nord 67850 / Ile de Gargalu / 42.22,3 N 8.32,2 E / Fl.WR.4s /37/W.8 R.5 / Colonne blanche haut noir 7 / [1] 214-**R**-348-**W**-214-**Obscd** 221-345(124) par la falaise de l'île

CARGESE

67900 / Jetée Sud - Extrémité / 42.07,9 N 8.35,9 E / Oc(3)WR.12s /7/W.9 R.6 / Tourelle tronconique blanche haut rouge 7 / [2(1,5;1,5);1,5;4,5] 025-R-325-W-025 67910 / Jetée Nord - Extrémité / 42.07,9 N 8.35,9 E / Fl(3)G.12s /4/3/ Support cylindrique blanc haut vert 4 / [2(0,5;2);0,5;6,5] 67920 / Dispositif de concentration de poissons du Cap de Feno / 42.00,5 N 8.34,2 E / Fl(4)Y.20s /.../2/ Bouée Marque spéciale

GOLFE D'AJACCIO

68000 / Iles Sanguinaires / 41.52,7 N 8.35,7 E / Fl(3)W.15s /98/24/ Tour carrée blanche haut noir et maison blanche 18 / [2(0,1;3.9);0,1;6,9] 68050 / « Tabernacle » / 41.52,0 N 8.36,5 E / Fl(3)R.12s /4/3/ Bouée Latérale bâbord / [2(1;1,5);1;6] Réflect. Radar 68060 / Dispositif de concentration de poissons Tabernacle / 41.50,7 N 8.35,1 E / Fl(4)Y.20s /.../2/ Bouée Marque spéciale 68070 / Ferme marine / 41.53,9 N 8.38,0 E / Q(6)+LFl.W.15s /.../1/ Bouée Cardinal Sud 68080 / Ferme marine / 41.54,2 N 8.38,4 E / VQ(3)W.5s /.../3/ Bouée Cardinal Est 68130 / La Guardiola / 41.54,3 N 8.43,3 E / Fl.R.2,5s /6/2/ Tour rouge 10 / [0,5]

AJACCIO

68200 / La Citadelle / 41.55,0 N 8.44,5 E / Fl(2)WR.10s /19/**W.20 R.16**/ Tour blanche haut rouge 13 / [**0,1**;2,4;**0,1**;7,4] 045-R-057-W-045 R sur roches Butticino et La Guardiola 68250 / Ecueil de la Citadelle / 41.54,8 N 8.44,5 E Fl(4)R.15s /10/6/ Tour tronconique rouge 13 / [3(1;1,5);1;6,5] 68300 / Jetée de la Citadelle - Extrémité / 41.55,2 N 8.44,7 E Oc.R.4s /13/8/ Colonne blanche haut rouge 13 / [1] 68400 / Jetée des Capucins - Extrémité / 41.55,4 N 8.44,6 E / Fl.RG.4s /8/7/ Colonne blanche 7 / [1] O65-**Obscd**-110-**R**-271,5-**G**-065 <u>68460</u> / Jetée du Margonajo - Extrémité / 41.55,7 N 8.44,7 E / Fl(4)W.15s /7/1/ Colonne blanche 6 [3(1;1,5);1;6,5] 68470 / Port Charles Ornano - Brise-lames -Extrémité Nord / 41.55,9 N 8.44,7 E / Fl(2)R.6s /5/6/
Tourelle blanche haut rouge 3 / [0,5;1,5;0,5;3,5] 68600 / Aspretto - Base militaire Jetée extérieure - Extrémité 41.55,4 N 8.45,8 E / Q.RG /8/7/ Colonne blanche haut vert 5 / 035-G-300-R-035 Occasionnel 68640 / Aspretto - Base militaire Jetée intérieure - Extrémité / 41.55,3 N 8.45,9 E / Fl.R.4s /7/8/ Colonne blanche haut rouge 3 / [1] Occasionnel 68720 / Campo dell'Oro – Aérodrome Ouest / 41.54,5 N 8.47,6 E / Q(9)W. 15s /1/3/ Bouée Cardinal Ouest 68780 / Campo dell'Oro – Aérodrome Est / 41.54,5 N 8.47,7 E / Q(3)W.10s /1/3/ Bouée Cardinal Est 68880 / Cap Muro / 41.44,4 N 8.39,7 E / Oc.W.4s /57/9/ Tour carrée blanche haut noir 11 / [1] Unintens 186-276(90) F.R sur mât radio à 5 M à l'ENE <u>68890</u> / Dispositif de concentration de poissons du Cap Muro / 41.42,3 N 8.33,3 E / Fl(4)Y.20s /.../2/ Bouée Marque spéciale

PROPRIANO

69000 / Scogliu Longu - Jetée - Extrémité Nord / 41.40,8 N 8.53,9 E / Oc(3)WG.12s /16/W.15 G.12 / Tour blanche haut vert 17 / [2(1,5;1,5);1,5;4,5] 002-Obscd-070-W-097-G-137-W-002 69050 / Jetée Nord - Extrémité / 41.40,8 N 8.54,0 E / Iso.G.4s /11/10/ Colonne blanche haut vert foncé 7 / Masqué par Scogliu Longu 094-095(1) 69120 / Port de Plaisance Brise-lames Extrémité Ouest / 41.40,7 N 8.54,2 E / FI(2)W.6s /2/.../ Support rouge 1 / [0,2;1,4;0,2;4,2] 69150 / Port de Plaisance Brise-lames Extrémité Est / 41.40,7 N 8.54,4 E / FI(3)G.12s /5/6/ Support blanc haut vert foncé 3 / [2(1;1,5);1;6]

DE LA POINTE DE SENETOSA A BONIFACIO

69500 / Pointe de Senetosa / 41.33,5 N 8.47,9 E / Fl.WR.5s /54/W.20 R.16/ 2 tours blanches haut noir 15 / [0,1] 306-R-328-W-306 R sur la pointe et les dangers de Latoniccia et sur les roches Les Moines 69600 / Ecueil « Les Moines » / 41.26,8 N 8.54,0 E / Q(6)+LFl.W.15s /26/9/ Tour Cardinal Sud 33 / 2 bouées Fl(4)Y.12s à 0,3 et 0,8 M au SSE et au SW 69650 / Baie de Fiegari / 41.27,5 N 9.03.3 E / Fl.R.2.5s /.../2/

Bouée Latérale bâbord <u>69660</u> / Baie de Figari / 41.27,6 N 9.03,6 E / Fl.G.2,5s /.../2/ Bouée Latérale tribord <u>69670</u> / Baie de Figari Pianottoli-Caldarello -Jetée - Extrémité Feu de guidage / 41.28,5 N 9.04,4 E / Q.WRG.1,2s /.../W.7 G.6 R.6 // [0,6] 026-G-035-W-037,5-R-046-Obscd-026 <u>69750</u> / Cap de Feno / 41.23,6 N 9.05,8 E / Dir.Fl(4)W.15s /21/21/ Tour carrée blanche haut noir 11 / [3(1;1,5);1;6,5] Intens 109,4-111,4(2) ___ / Feu auxiliaire // Fl(4)WR.15s /23/W.7 R.4// [3(1;1,5);1;6,5] 150-R-270-W-150 Synchronisé avec le feu principal. Feu de secours W 5 M ; R 3 M

BONIFACIO

69850 / Pointe de la Madonetta / 41.23,1 N 9.08,8 E / Iso.R.4s /28/6/ Tour carrée rouge angles gris 12 69900 / Pointe de l'Arinella / 41.23,4 N 9.09,1 E / Oc(2)R.6s /9/3/ Support cylindrique rouge sur socle gris 9 / [1;1;1;3] Vis 035-059(24) du large 69960 / Pointe Cacavento / 41.23,4 N 9.09,3 E / FI.G.4s /6/5/ Colonne pyramidale blanche hauteur vert foncé 4 / [1]

COTE NORD DE LA GRANDE PASSE (BOCCA GRANDE)

70200 / Cap Pertusato / 41.22,0 N 9.11,2 E / Fl(2)W.10s /100/25/ Tour carrée blanche haut et angles noirs 21 / [0,1;2,4;0,1;7,4] Vis 239-113(243) <u>70300</u> / Ile Lavezzi – Capu di u Beccu / 41.20,1 N 9.15,6 E / Oc(2)WR.6s /27/W.17 R.14/ Tour carrée et maison bandes blanches et rouges 12 / [1;1;1;3] 243-W-351-R-243 Partiellement obsed 138-218(80). Feu de secours W 10 M, R 7 M. 1 bouée Fl(4)Y.12s à 1 M à l'WSW <u>70350</u> / Ecueil de Lavezzi / 41.19,0 N 9.15,3 E / Fl(2)W.6s /18/9/ Tour 22 / [1;1;1;3] Feu de secours 8 M Racon <u>70400</u> / « Sud-Lavezzi» / 41.18,4 N 9.15,3 E / Q(6)+LFl.W.15s /7/4/ Bouée Cardinal Sud / Réflect Radar 70500 / Ile Cavallo Jetée - Extrémité / 41.21.7 N 9.15,9 E / Iso.WRG.4s /7/W.6 G.4 R.4/ Tourelle en maçonnerie blanche 3 / 328-G-337-W-344-R-353 liaire / / Fl(3)G.12s /5/2/ / Feu de tribord $\overline{\textbf{70520}}$ / Ile Cavallo / 41.21,7 N 9.15,9 E / Fl(3)R.12s /4/2/ Lanterne sur rocher / Feu de bâbord <u>70530</u> / *Ile Cavallo n°1*/41.21,3 N 9.16,1 E / Fl.G.2.5s /.../2/ Bouée Latérale tribord / Réflect Radar 70540 / Ile Cavallo n°2/41.21,3 N 9.16,0 E / Fl.R.2.5s /.../2/ Bouée Latérale bâbord / Réflect Radar $\underline{70550}$ / Ile Cavallo $n^{\circ}3/$ 41.21.6 N 9.16,0 E / Fl(2)G.6s /.../2/ Bouée Latérale tribord / Réflect Radar 70560 / Ile Cavallo n°4/41.21,6 N 9.16,0 E / Fl(2)R.6s /.../2/ Bouée Latérale bâbord / Réflect Radar 70660 / Ecueil de Perduto / 41.22,0 N 9.19,0 E / Q(3)W.10s /16/11/ Tour Cardinal Est 28 / Amplificateur d'écho radar 70720 / « *Perduto* » / 41.22,4 N 9.17,9 E / VQ(9)W.10s /4/6/ Bouée Cardinal Ouest / Réflect Radar

COTE SUD DE LA GRANDE PASSE (BOCCA GRANDE)

71000 / Capo Testa / 41.14,6 N 9.08,7 E / Fl(3)W.12s /67/22/ Tour et maison blanches 23 / [2(0,2;2,3);0,2;6,8] Vis 017-256(239) Feu de secours 17 M 71100 / Porto Longosardo Punta Corvo / 41.14,6 N 9.12,0 E / Fl.WR.3s /11/W.10 R.8/ Cabane blanche 7 / [1] 030-R-164-W-184-R-210-Obscd-030 Vis 120-210(90) du large <u>71105</u> / Porto Longosardo / 41.15,2 N 9.11,8 E / Fl.G.4s /.../3/ Bouée Latérale tribord 71107 / Porto Longosardo / 41.15,3 N 9.12,2 E / Fl.R.4s /.../3/ Bouée Latérale bâbord 71110 / Porto Longosardo A droite en entrant / 41.14.4 N 9.11.7 E / Fl.G.4s /8/4/ Poteau vert 6 / [1] 71120 / Porto Longosardo A gauche en entrant / 41.14,4 N 9.11,8 E / Fl.R.4s /8/4/ Poteau rouge 6 / [1] <u>71150</u> / Alignement 196,5° – Antérieur - Môle - Coin Sud / 41.14,2 N 9.11,7 E / Oc.R.4s /12/3/ Poteau blanc et vert, voyant rectangulaire blanc bande verticale noire 10 / [3] Vis 181,5-211,5(30) 71151 /- Postérieur 1 280 m de l'Antérieur / / Fl.R.4s /45/7/ Poteau blanc, voyant rectangulaire blanc bande verticale noire 5 / [1] Vis 151,5-241,5(90) 71200 / Isola Spargi - Secca Corsara / 41.13,4 N 9.20,2 E Q(6)+LFl.W.15s /6/5/ Balise à flotteur Cardinal Sud 7 Réflect. Radar 71300 / Isola Razzoli / 41.18,4 N 9.20,4 E / Fl.WR.2,5s /77/W.19 R.15/ Tour 12 / [1] 022-W-092-R-137-W-237-R-320-Obscd-022 Signalé éteint (2004) Racon 71380 / Isola Santa-Maria - Punta Filetto / 41.17.9 N / 9.23.1 E / Fl(4)W.20s /17/10/ Maison blanche 12 / [3(1;3);1;7] Vis 173-016(203) 71460 / Isolotti Corcelli – Isolotti Barrattinelli di Fuori / 41.18,1 N / 9.24,1 E / Fl(2)W.10s /22/11/ Tour tronconique 12 / [1,2;1;6] $\overline{71550}$ / Isolotti Monaci - Ilôt SW / 41.12,9 N 9.31,0 E / Fl.WR.5s /24/W.11 R.8/ Tour blanche bande rouge 16 / [1] 246-R-268-W-317-R-357-W-246 R. sur Secca dei Monaci et Secca delle Bisce

DES BOUCHES DE BONIFACIO AU GOLFE DE PORTO-VECCHIO

71900 / Ecueil de Perduto / 41.22,0 N 9.19,0 E / Q(3)W. 10s /16/11/ Tour Cardinal Est 28 / Amplificateur d'écho radar 72000 / *Iles Toro - « Toro »* / 41.30,4 N 9.23,6 E / Q(6)+LFI.W.15s /4/7/ Bouée Cardinal Sud / Réflect. Radar 72130 / *Iles Cerbicale « Vacca »* / 41.32,7 N 9.24,0 E / Q(3)W.10s /4/6/ Bouée Cardinal Est / Réflect. Radar

GOLFE DE PORTO-VECCHIO

 Ciprianu / 41.37,0 N 9.21,4 E / Fl.WG.4s /26/W.11 G.8/ Tour carrée blanche lanterne noire 13 / [1] 072-G-084-Obscd-220-W-281-G-299-W-072 72390 / Rocher Pecorella / 41.36,7 9.22,3 E / Fl[3]G.12s /12/6/ Tour tronconique blanche haut vert 14 / [2(1;1,5);1;6] 72500 / Punta di Pozzoli Feu de guidage / 41.36,6 N 9.17,5 E / Oc(2)WRG.6s /10/W.15 G.13 R.13/ Tourelle tronconique blanche haut noir 5/ [1;1;1;3] 258,7-G-271,7-W-275,2-R-288,2-Obscd-258,7 72580 / & Benedetto » / 41.36,6 N / 9.19,1 E / Fl(4)G.15s /4/4/ Bouée Latérale tribord / [3(1;1,5);1;6,5]

PORTO-VECCHIO

72710 / Feu de guidage / 41.35,2 N 9.17,5 E / Iso.WRG.4s /9/W.11 G.9 R.9/ Tourelle rectangulaire en pierres 12 / 208,5-G-223,5-W-225,5-R-240,5 <u>72720</u> / Chenal d'accès aux ports / 41.36,2 N 9.19,0 E / Fl.G.4s /.../2/ Bouée Latérale tribord / Fl.R.4s sur bouée latérale bâbord à 80 m formant couple 72730 / Chenal d'accès aux ports / 41.35,5 N 9.17,7 E / Fl(3)G.12s /.../2/ Bouée Latérale tribord / Fl(3)R.12s sur bouée latérale bâbord à 80 m formant couple 72760 / Chenal d'accès au port de plaisance « Bifurcation » / 41.35,6 N 9.17,9 E / Q.G /3/4/ Bouée Latérale tribord / Réflect. Radar **72800** / Ecueil de la Cioccia / 41.35,4 N 9.17,5 E / Fl.R.2s /3/2/ Tour tronconique rouge 5 / [0,4] **72870** / Port de plaisance Digue Est - Extrémité / 41.35,4 N 9.17,2 E / Fl(2)R.6s /5/6/ Tourelle blanche haut rouge 4 / [1;1;1;3] / Vis 212-302(90) 72910 / Port de plaisance Digue NE - Extrémité / 41.35,5 N 9.17,3 E / Fl(2)G.6s /4/5/ Tourelle blanche haut vert 2 / [1;1;1;3] / Vis 200-290(90) 72920 / Dispositif de concentration de poissons de Fautea / 41.43,7 N 9.31,5 E / Fl(4)Y.12s /.../2/ Bouée Marque spéciale / Réflect. Radar 72930 | Dispositif de concentration de poissons de Favona | 41.46,8 N 9.32,0 E / Fl(4)Y.12s /.../2/ Bouée Marque spéciale / Réflect. Radar 72940 / Dispositif de concentration de poissons de Solenzara / 41.50,0 N 9.36,0 E / Fl(4)Y.12s /.../2/ Bouée Marque spéciale / Réflect. Radar

SOLENZARA

72970 / Digue du large – Extrémité Feu de tribord / 41.51,4 N 9.24,3 E / Iso.G.4s /.../3/ 72980 / Quai d'armement – Extrémité Feu de bâbord / 41.51,5 N 9.24,3 E / Oc(2)R.6s /.../3/ 72990 / Passe accès Feu de bâbord / 41.51,4 N 9.24,3 E / Iso.R.4s /.../../ 73200 / Terminal pétrolier / 41.55,2 N 9.25,6 E / Q(3)W.10s /4/6/ Bouée Cardinal Est / Réflect. Radar

AU NORD DE SOLENZARA

73500 / Alistro / 42.15,6 N 9.32,5 E / Fl(2)W.10s /93/22/ Tour octogonale grise bâtiment rouge lanterne noire 27 / [0,1;2,4;0,1;7,4] 73580 / Campoloro (Taverna) Jetée Est - Extrémité / 42.20,5 N 9.32,5 E / Fl.R.4s /7/6/ Colonne blanche haut rouge 5 / [1] 73640 / Campoloro (Taverna) Jetée Nord - Extrémité / 42.20,5 N 9.32,5 E / Fl.G.4s /4/2/ Tourelle blanche haut vert 2 / [1] 73680 / Dispositif de concentration de poissons de Fiumaltu / 42.25,0 N 9.40,4 E / Fl(4)Y.12s /.../2/ Bouée Marque spéciale / Réflect. Radar 73720 / Dispositif de concentration de poissons de Golu / 42.30,1 N 9.41,3 E / Fl(4)Y.12s /.../2/ Bouée Marque spéciale / Réflect. Radar 73750 / Terminal pétrolier de Lucciana « Lucciana » / 42.32,9 N 9.33,1 E / VQ(3)W.5s /4/6/ Bouée Cardinal Est / Réflect. Radar 73880 / Terminal gazier de Bastier - Sud « Bastia-Sud » / 42.39,7 N 9.27,9 E / Q(3)W.10s /4/6/ Bouée Cardinal Est / Réflect. Radar

BASTIA

73920 / Houlographe / 42.40,7 N 9.27,6 E / Fl(5)Y.20s /.../.. Bouée de mesure de houle Marque spéciale 73970 / Jetée du Dragon / 42.41,6 N 9.27,3 E / Fl.WR.4s /16/W.15 R.12/ Tour gris clair haut gris foncé lanterne rouge 13 / [1;3] 040-Unintens R-130-R-215-W-325-R-040 74010 / Jetée Saint-Nicolas - Extrémité / 42.41,8 N 9.27,4 E / Fl.G.4s /9/11/ Tourelle en pierre haut vert 5 / [1] 74050 / Môle Génois - Extrémité / 42.41,6 N 9.27,3 E / Fl(2)G.6s /13/4/ Tour gris clair haut vert foncé 9 / [1;1;1;3] 74100 / Quai du Fango - Môle - Extrémité / 42.42,1 N 9.27,3 E / Fl(2)R.6s /2/4/ Colonne blanche haut rouge 1 / [1;1;1;3] Vis 153-026(233) 74110 / Toga - Port de Plaisance Jetée Est - Extrémité / 42.42,6 N 9.27,5 E / Q.R.1,2s /10/4/ Tourelle blanche haut rouge 6 / [0,6] 74130 / Toga - Port de Plaisance Contre-jetée - Extrémité / 42.42,6 N 9.27,4 E / Q.G.1,2s /.../2/ Support en maçonnerie blanc 4 / [0,6]

DU NORD DE BASTIA A L'ILE DE LA GIRAGLIA

74200 / Capo Sagro / 42.47,7 N 9.29,5 E / Fl(3)W.12s /.../10/
Tourelle blanche haut vert 4 / [2(1;1,5);1;6] Feu de secours 8 M 74300 / Macinaggio Jetée du large - Extrémité / 42.57,7 N 9.27,3 E / Fl(2)WR.6s /8/W.11 R.8/ Tour blanche haut rouge 8 / [1;1;1;3] 000-Unintens R-120-R-218-W-331-R-000 74340 / Macinaggio Epi Nord - Extrémité / 42.57,7 N 9.27,3 E / Fl(2)G.6s /4/2/ Tourelle blanche haut vert 2/ [1;1;1;3] 74500 / « Finocchiarola » / 42.59,5 N 9.28,7 E / VQ(3)W.5s /4/6/ Bouée Cardinal Est / Réflect. Radar

CAP CORSE

74600 / Ile de la Giraglia / 43.01,6 N 9.24,4 E / Fl.W.5s /85/28/ Tour blanche haut noir 26 / [0,1] Vis 057-314(257)

Service hydrographique et océanographique de la Marine - Paris RIPAM (Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer)

« D'après la brochure n° 2A du RIPAM - Tiré du site Internet (téléchargement gratuit) Edition 1991 du Shom »

AVANT-PROPOS

1 – Le 20 octobre 1972 a été signé à Londres, au siège de l'OMI (Organisation Maritime Internationale), l'acte final de la Convention sur le Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer. Ce règlement est entré en vigueur le 15 juillet 1977 (Décret n°77-778 du 7 juillet 1977 voir in fine).

2 - Cet ouvrage est à jour des amendements adoptés respectivement le 19 novembre 1981, le 19 novembre 1987, le 19 octobre 1989 et le 4 novembre 1993 par la 12è, la 15è, la 16è et la 18è Assemblée de l'OMI.

Ces amendements sont respectivement entrés en vigueur le 1er juin 1983 (Décret n°83-448 du 27 mai 1983), le 19 novembre 1989 (Décret n°90-60 du 10 janvier 1990), le 19 avril 1991 (Décret n°92-314 du 31 mars 1992) et le 4 novembre 1995 (Décret n°97-748 du 2 juillet 1997).

3 – L'attention des navigateurs est appelée sur les dispositions de l'alinéa e) de la règle 1, et sur le fait qu'ils sont donc susceptibles de rencontrer, notamment sur certains bâtiments militaires, des dispositions de feux s'écartant plus ou moins de celles qui sont décrites.

L'Ingénieur Général de l'Armement F. MILARD Hydrographe de la Marine

PARTIE A – GENERALITES

$\textbf{R\`egle 1}: \textit{Champ d'application}$

a/ Les présentes Règles s'appliquent à tous les navires en haute mer et dans toutes les eaux attenantes accessibles aux

b/ Aucune disposition des présentes Règles ne saurait entraver l'application de prescriptions spéciales édictées par l'autorité compétente au sujet de la navigation dans les rades, les ports, sur les fleuves, les lacs ou les voies de navigation intérieure attenantes à la haute mer et accessibles aux navires de mer. Toutefois, ces prescriptions spéciales doivent être conformes d'aussi près que possible aux présentes Règles.

c/Aucune disposition des présentes Règles ne saurait entraver l'application des prescriptions spéciales édictées par le gouvernement d'un Etat en vue d'augmenter le nombre des feux de position, signaux lumineux, marques ou signaux au sifflet à utiliser par les bâtiments de guerre et les navires en convoi. ou en vue d'augmenter le nombre des feux de position, signaux lumineux ou marques à utiliser par les navires en train de pêcher et constituant une flottille de pêche. Ces feux de position, signaux lumineux, marques ou signaux au sifflet supplémentaires doivent, dans toute la mesure du possible, être tels qu'il soit impossible de les confondre avec tous autres feux, marques ou signaux autorisés par ailleurs dans les présentes Règles.

d/L'organisation peut adopter des dispositifs de séparation du trafic aux fins des présentes Règles.

e/ Toutes les fois qu'un gouvernement considère qu'un navire de construction spéciale ou affecté à des opérations spéciales ne peut se conformer à toutes les dispositions de l'une quelconque des présentes Règles en ce qui concerne le nombre, l'emplacement, la portée ou le secteur de visibilité des feux et marques, ainsi que l'implantation et les caractéristiques des dispositifs de signalisation sonore, ce navire doit se conformer à telles autres dispositions relatives au nombre. à l'emplacement, à la portée ou au secteur de visibilité des feux ou marques, ainsi qu'à l'implantation et aux caractéristiques des dispositifs de signalisation sonore, qui, de l'avis du gouvernement intéressé, permettent dans ces cas de se conformer d'aussi près que possible aux présentes Règles.

Règle 2 : Responsabilité

a/ Aucune disposition des présentes Règles ne saurait exonérer soit un navire, soit son propriétaire, son capitaine ou son équipage des conséquences d'une négligence quelconque quant à l'application des présentes Règles ou quant à toute précaution que commandent l'expérience ordinaire du marin ou les circonstances particulières dans lesquelles se trouve le

b/ En interprétant et en appliquant les présentes Règles, on doit tenir dûment compte de tous les dangers de la navigation et des risques d'abordage, ainsi que de toutes les circonstances particulières, notamment les limites d'utilisation des navires en cause, qui peuvent obliger à s'écarter des présentes Règles pour éviter un danger immédiat.

Règle 3 : Définitions générales

Aux fins des présentes Règles, sauf dispositions contraires

a/ Le terme « navire » désigne tout engin ou tout appareil de

quelque nature que ce soit, y compris les engins sans tirant d'eau, les navions et les hydravions, utilisé ou susceptible d'être utilisé comme moyen de transport sur l'eau.

b/ L'expression « navire à propulsion mécanique » désigne tout navire mû par une machine.

c/ L'expression « navire à voile » désigne tout navire marchant à la voile, même s'il possède une machine propulsive, à condition toutefois que celle-ci ne soit pas utilisée.

d/ L'expression « navire en train de pêcher » désigne tout navire qui pêche avec des filets, lignes, chaluts ou autres engins de pêche réduisant sa capacité de manœuvre, mais ne s'applique pas aux navires qui pêchent avec des lignes traînantes ou autres engins de pêche ne réduisant pas leur capacité de manœuvre.

e/ Le terme « hydravion » désigne tout aéronef conçu pour manœuvrer sur l'eau.

f/ L'expression « navire qui n'est pas maître de sa manœuvre » désigne un navire qui, en raison de circonstances exceptionnelles, n'est pas en mesure de manœuvrer conformément aux présentes Règles et ne peut donc pas s'écarter de la route d'un autre navire.
g/ L'expression « navire à capacité de manœuvre restreinte »

désigne tout navire dont la capacité à manœuvrer conformément aux présentes Règles est limitée de par la nature de ses travaux, et qui ne peut par conséquent pas s'écarter de la route d'un autre navire. Les « navires à capacité de manœuvre res-treinte » comprennent, sans que cette liste soit limitative :

i/ les navires en train de poser ou de relever une bouée, un câble ou un pipe-line sous-marins ou d'en assurer l'entretien:

ii) les navires en train d'effectuer des opérations de dragage, d'hydrographie ou d'océanographie, ou des travaux sous-marins;

iii) les navires en train d'effectuer un ravitaillement ou de transborder des personnes, des provisions ou une cargaison et faisant route :

iv/ les navires en train d'effectuer des opérations de décollage ou d'appontage ou de récupération d'aéronefs:

v/ les navires en train d'effectuer des opérations de déminage;

vi/ les navires en train d'effectuer une opération de remorquage qui permet difficilement au navire remorqueur et à sa remorque de modifier leur route.

h/ L'expression « navire handicapé par son tirant d'eau » désigne tout navire à propulsion mécanique qui, en raison de son tirant d'eau et de la profondeur et de la largeur disponibles des eaux navigables, peut difficilement modifier sa

i/ L'expression « faisant route » s'applique à tout navire qui n'est ni à l'ancre, ni amarré à terre, ni échoué.

j/ Les termes « longueur » et « largeur » d'un navire désignent sa longueur hors tout et sa plus grande largeur.

k / Deux navires ne sont considérés comme étant en vue l'un de l'autre que lorsque l'un deux peut être observé visuellement par l'autre.

1/ L'expression « visibilité réduite » désigne toute situation où la visibilité est diminuée par suite de brume, bruine, neige, forts grains de pluie ou tempêtes de sable, ou pour toutes autres causes analogues.

m/ Le terme « navion » désigne un engin multimodal dont le principal mode d'exploitation est le vol à proximité de la surface sous l'effet de surface.

PARTIE B - REGLES DE BARRE ET DE ROUTE

SECTION I - CONDUITE DES NAVIRES DANS TOUTES LES CONDITIONS DE VISIBILITE

 $\textbf{R\`egle 4:} \textit{Champ d'application}$

Les règles de la présente section s'appliquent dans toutes les conditions de visibilité.

Règle 5 : Veille

Tout navire doit en permanence assurer une veille visuelle et auditive appropriée, en utilisant également tous les moyens disponibles qui sont adaptés aux circonstances et conditions existantes, de manière à permettre une pleine appréciation de la situation et du risque d'abordage.

Règle 6 : Vitesse de sécurité

Tout navire doit maintenir en permanence une vitesse de sécurité telle qu'il puisse prendre des mesures appropriées et efficaces pour éviter un abordage et pour s'arrêter sur une distance adaptée aux circonstances et conditions existantes.

Les facteurs suivants doivent notamment être pris en considération pour déterminer la vitesse de sécurité

a/ Par tous les navires : i/ la visibilité :

> ii/ la densité du trafic et notamment les concentrations de navires de pêche ou de tous autres navires;

> iii/ la capacité de manœuvre du navire et plus particulièrement sa distance d'arrêt et ses qualités de giration dans les conditions existantes ; iv/ de nuit, la présence d'un arrière-plan lumineux tel

> que celui créé par des feux côtiers ou une diffusion de la lumière des propres feux du navire ;

> v/l'état du vent, de la mer et des courants et la proximité de risques pour la navigation ;

> vi/ le tirant d'eau en fonction de la profondeur d'eau disponible.

b/ De plus, pour les navires qui utilisent un radar :

i/ les caractéristiques, l'efficacité et les limites d'utilisation de l'équipement radar :

ii/ les limitations qui résultent de l'échelle de portée utilisée sur le radar ;

iii/ l'effet de l'état de la mer, des conditions météorologiques et d'autres sources de brouillage sur la détection au radar ;

iv/ le fait que les petits bâtiments, les glaces et d'autres objets flottants peuvent ne pas être décelés par le radar à une distance suffisante :

v/ le nombre, la position et le mouvement des navires détectés par le radar :

vi/ le fait qu'il est possible d'apprécier plus exactement la visibilité lorsque le radar est utilisé pour déterminer la distance des navires et des autres objets situés dans les parages.

Règle 7 : Risque d'abordage

a/ Tout navire doit utiliser tous les moyens disponibles qui sont adaptés aux circonstances et conditions existantes pour déterminer s'il existe un risque d'abordage. S'il y a doute quant au risque d'abordage, on doit considérer que ce risque

b/ S'il y a à bord un équipement radar en état de marche, on doit l'utiliser de façon appropriée en recourant, en particulier, au balayage à longue portée afin de déceler à l'avance un risque d'abordage, ainsi qu'au « plotting » radar ou à toute autre observation systématique équivalente des objets détec-

c/ On doit éviter de tirer des conclusions de renseignements insuffisants, notamment de renseignements radar insuffisants. d/ L'évaluation d'un risque d'abordage doit notamment tenir compte des considérations suivantes

i/ il y a risque d'abordage si le relèvement au compas d'un navire qui s'approche ne change pas de manière appréciable;

ii/ un tel risque peut parfois exister même si l'on observe une variation appréciable du relèvement, particulièrement lorsque l'on s'approche d'un très grand navire, d'un train de remorque ou d'un navire qui est à courte

Règle 8 : *Manœuvre pour éviter les abordages* a/ Toute manœuvre entreprise pour éviter un abordage doit être conforme aux règles énoncées dans la présente partie et, si les circonstances le permettent, être exécutée franchement, largement à temps et conformément aux bons usages maritimes.

b/ Tout changement de cap ou de vitesse, ou des deux à la fois, visant à éviter un abordage doit, si les circonstances le permettent, être assez important pour être immédiatement percu par tout navire qui l'observe visuellement ou au radar; une succession de changements peu importants de cap ou de vitesse, ou des deux à la fois, est à éviter.

c/ Si le navire a suffisamment de place, le changement de cap à lui seul peut être la manœuvre la plus efficace pour éviter de se trouver en situation très rapprochée à condition que cette manœuvre soit faite largement à temps, quelle soit franche et qu'elle n'aboutisse pas à une autre situation très rapprochée. d/ Les manœuvres effectuées pour éviter l'abordage avec un autre navire doivent être telles qu'elles permettent de passer à une distance suffisante. L'efficacité des manœuvres doit être attentivement contrôlée jusqu'à ce que l'autre navire soit définitivement paré et clair.

e/ Si cela est nécessaire pour éviter un abordage ou pour laisser plus de temps pour apprécier la situation, un navire doit réduire sa vitesse ou casser son erre en arrêtant son appareil propulsif ou en battant en arrière au moyen de cet appareil.

i/ Un navire qui, en vertu de l'une quelconque des présentes Règles, est tenu de ne pas gêner le passage d'un autre navire ou de permettre son libre passage doit, lorsque les circonstances l'exigent, manœuvrer sans tarder afin de laisser suffisamment de place à l'autre navi-

RIPAM

re pour permettre son libre passage

ii/ un navire qui est tenu de ne pas gêner le passage d'un autre navire ou de permettre son libre passage n'est pas dispensé de cette obligation s'il s'approche de l'autre navire de telle sorte qu'il existe un risque d'abordage et il doit, lorsqu'il effectue sa manœuvre, tenir dûment compte des manœuvres qui pourraient être requises en vertu des règes de la présente partie;

iii/ un navire dont le passage ne doit pas être gêné reste pleinement tenu de se conformer aux règles de la présente partie lorsque les deux navires se rapprochent l'un de l'autre de telle sorte qu'il existe un risque d'abordage.

Règle 9 : Chenaux étroits

a/ Les navires faisant route dans un chenal étroit ou une voie d'accès doivent, lorsque cela peut se faire sans danger, naviguer aussi près que possible de la limite extérieure droite du chenal ou de la voie d'accès.

b/Les navires de longueur inférieure à 20 mètres et les navires à voile ne doivent pas gêner le passage des navires qui ne peuvent naviguer en toute sécurité qu'à l'intérieur d'un chenal étroit ou d'une voie d'accès.

c/Les navires en train de pêcher ne doivent pas gêner le passage des autres navires naviguant à l'intérieur d'un chenal étroit ou d'une voie d'accès.

d/ Un navire ne doit pas traverser un chenal étroit ou une voie d'accès si, ce faisant, il gêne le passage des navires qui ne peuvent naviguer en toute sécurité qu'à l'intérieur de ce chenal ou de cette voie d'accès; ces derniers navires peuvent utiliser le signal sonore prescrit par la règle 34 d/ s'ils doutent des intentions du navire qui traverse le chenal ou la voie d'accès.

i/ Dans un chenal étroit ou une voie d'accès, lorsqu'un dépassement ne peut s'effectuer que si le navire rattrapé manœuvre pour permettre à l'autre navire de le dépasser en toute sécurité, le navire qui à l'intention de dépasser doit faire connaître son intention en émettant le signal sonore approprié prescrit par la règle 34 c/ i/. Le navire rattrapé doit, s'il est d'accord, faire entendre le signal approprié prescrit par la règle 34 c/ ii/ et manœuvrer de manière à permettre un dépassement en toute sécurité. S'il est dans le doute, il peut émettre les signaux sonores prescrits par la règle 34 d/;

ii/ la présente règle ne saurait dispenser le navire qui rattrape de l'obligation de se conformer aux dispositions de la règle 13;

f/ Un navire qui s'approche d'un coude ou d'un endroit situé dans un chenal étroit ou une voie d'accès où d'autres navires peuvent être cachés par la présence d'obstacles doit naviguer dans cette zone avec une prudence et une vigilance particulières et faire entendre le signal approprié prescrit par la règle 34 e/.

g/ Tout navire doit, si les circonstances le permettent, éviter de mouiller dans un chenal étroit.

Règle 10 : Dispositifs de séparation du trafic

a/ La présente règle s'applique aux dispositifs de séparation du trafic adoptés par l'Organisation et ne saurait dispenser aucun navire de ses obligations en vertu de l'une quelconque des autres règles.

b/ Les navires qui naviguent à l'intérieur d'un dispositif de séparation du trafic doivent :

i/ suivre la voie de circulation(1) appropriée dans la direction générale du trafic pour cette voie ;

ii/ s'écarter dans toute la mesure du possible de la ligne ou de la zone de séparation du trafic ;

iii/ en règle générale, s'engager dans une voie de circulation ou en sortir à l'une des extrémités, mais lorsqu'ils s'y engagent ou en sortent latéralement, effectuer cette manœuvre sous un angle aussi réduit que possible par rapport à la direction générale du trafic.

c/Les navires doivent éviter autant que possible de couper les voies de circulation mais, s'ils y sont obligés, ils doivent le faire en suivant un cap qui soit autant que possible perpendiculaire à la direction générale du trafic.

d/ i/ Les navires ne doivent pas utiliser une zone de navigation côtière lorsqu'ils peuvent en toute sécurité utiliser la voie de circulation appropriée du dispositif adjacent de séparation du trafic. Toutefois, les navires de longueur inférieure à 20 mètres, les navires à voile et les navires en train de pêcher peuvent utiliser la zone de navigation côtière; ii/ Nonobstant les dispositions de l'alinéa d/ i/, les

ii/ Nonobstant les dispositions de l'alinéa d/ i/, les navires peuvent utiliser une zone de navigation côtière lorsqu'ils gagnent ou quittent un port, une installation ou une structure au large, une station de pilotage ou tout autre endroit se trouvant à l'intérieur de la zone de navigation côtière ou pour éviter un danger immédiat.

e/ Un navire autre qu'un navire qui coupe un dispositif ou qu'un navire qui s'engage dans une voie de circulation ou qui en sort ne doit normalement pas pénétrer dans une zone de séparation ou franchir une ligne de séparation sauf :

séparation ou franchir une ligne de séparation sauf : $i/\ en\ cas\ d'urgence,\ pour\ éviter\ un\ danger\ immédiat\ ;$

ii/ pour pêcher dans une zone de séparation.

f/ Les navires qui naviguent dans des zones proches des extré-

mités d'un dispositif de séparation du trafic doivent le faire avec une vigilance particulière.

g/ Les navires doivent éviter, dans toute la mesure du possible, de mouiller à l'intérieur d'un dispositif de séparation du trafic ou dans les zones proches de ses extrémités.

h/ Les navires qui n'utilisent pas un dispositif de séparation du trafic doivent s'en écarter aussi largement que possible. i/ Les navires en train de pêcher ne doivent pas gêner le passage des navires qui suivent une voie de circulation.

j/ Les navires de longueur inférieure à 20 mètres ou les navires à voile ne doivent pas gêner le passage des navires à propulsion mécanique qui suivent une voie de circulation.

k/ Un navire qui a une capacité de manœuvre restreinte lorsqu'il effectue une opération destinée au maintien de la sécurité de la navigation dans un dispositif de séparation du trafic est dispensé de satisfaire à la présente règle dans la mesure nécessaire pour effectuer l'opération.

l' Un navire qui a une capacité de manœuvre restreinte lorsqu'il effectue une opération en vue de poser, de réparer ou de relever un câble sous-marin à l'intérieur d'un dispositif de séparation du trafic, est dispensé de satisfaire à la présente règle dans la mesure nécessaire pour effectuer l'opération. (1) Cette expression est parfois remplacée par « couloir de circulation » dans certains ouvrages français.

SECTION II – CONDUITE DES NAVIRES EN VUE LES UNS DES AUTRES

Règle 11: Champ d'application

Les règles de la présente section s'appliquent aux navires qui sont en vue les uns des autres.

Règle 12 : Navires à voile

a' Lorsque deux navires à voile s'approchent l'un de l'autre de manière à faire craindre un abordage, l'un d'eux doit s'écarter de la route de l'autre comme suit :

i/ quand les navires reçoivent le vent d'un bord différent, celui qui reçoit le vent de bâbord doit s'écarter de la route de l'autre;

ii/ quand les deux navires reçoivent le vent du même bord, celui qui est au vent doit s'écarter de la route de celui qui est sous le vent ;

iii/ si un navire qui reçoit le vent de bâbord voit un autre navire au vent et ne peut pas déterminer avec certitude si cet autre navire reçoit le vent de bâbord ou de tribord, le premier doit s'écarter de la route de l'autre.

b/ Aux fins d'application de la présente règle, le côté d'où vient le vent doit être considéré comme étant celui du bord opposé au bord de brassage de la grand-voile ou, dans le cas d'un navire à phares carrés, le côté opposé au bord de brassage de la plus grande voile aurique (ou triangulaire).

Règle 13 : Navire qui en rattrape un autre

a/Nonobstant toute disposition des règles des sections I et II de la partie B, tout navire qui en rattrape un autre doit s'écarter de la route de ce dernier.

b/ Doit se considérer comme en rattrapant un autre un navire qui s'approche d'un autre navire en venant d'une direction de plus de 22,5 degrés sur l'arrière du travers de ce dernier, c'està-dire qui se trouve dans une position telle, par rapport an avire rattrapé, que, de nuit, il pourrait voir seulement le feu arrière de ce navire, sans voir aucun de ses feux de côté.

c/ Lorsqu'un navire ne peut déterminer avec certitude s'il en rattrape un autre, il doit se considérer comme un navire qui en rattrape un autre et manœuvrer en conséquence.

d/ Aucun changement ultérieur dans le relèvement entre les deux navires ne peut faire considérer le navire qui rattrape l'autre comme croisant la route de ce dernier au sens des présentes règles ni l'affranchir de l'obligation de s'écarter de la route du navire rattrapé jusqu'à ce qu'il soit tout à fait paré et clair.

Règle 14: Navires qui font des routes directement opposées a/ Lorsque deux navires à propulsion mécanique font des routes directement opposées ou à peu près opposées de telle sorte qu'il existe un risque d'abordage, chacun d'eux doit venir sur tribord pour passer par bâbord l'un de l'autre.

b/ On doit considérer qu'une telle situation existe lorsqu'un navire en voit un autre devant lui ou pratiquement devant lui, de sorte que, de nuit, il verrait les feux de mât de l'autre navire, l'un par l'autre ou presque et/ou ses deux feux de côté et que, de jour, il verrait l'autre navire sous un angle correspondant

c/ Lorsqu'un navire ne peut déterminer avec certitude si une telle situation existe, il doit considérer qu'elle existe effectivement et manœuvrer en conséquence.

Règle 15 : Navires dont les routes se croisent

Lorsque deux navires à propulsion mécanique font des routes qui se croisent de telle sorte qu'il existe un risque d'abordage, le navire qui voit l'autre navire sur tribord doit s'écarter de la route de celui-ci et, si les circonstances le permettent, éviter de croiser sa route sur l'avant.

Règle 16 : Manœuvre du navire non privilégié

Tout navire qui est tenu de s'écarter de la route d'un autre navire doit, autant que possible, manœuvrer de bonne heure et franchement de manière à s'écarter largement.

Règle 17 : Manœuvre du navire privilégié

a/ i/Lorsqu'un navire est tenu de s'écarter de la route d'un autre navire, cet autre navire doit maintenir son cap et sa vitesse :

ii/ néanmoins, ce dernier peut manœuvrer, afin d'éviter l'abordage par sa seule manœuvre, aussitôt qu'il lui paraît évident que le navire qui est dans l'obligation de s'écarter de sa route n'effectue pas la manœuvre appropriée prescrite par les présentes Règles.

b/ Quand, pour une cause quelconque, le navire qui est tenu de maintenir son cap et sa vitesse se trouve tellement près de l'autre que l'abordage ne peut être évité par la seule manœuvre du navire qui doit laisser la route libre, il doit de son côté faire la manœuvre qui est la meilleure pour aider à éviter l'abordage.

c/ Un navire à propulsion mécanique qui manœuvre pour éviter un abordage avec un autre navire à propulsion mécanique dont la route croise la sienne dans les conditions prévues à l'alinéa a/ ii/ de la présente règle ne doit pas, si les circonstances le permettent, abattre sur bâbord lorsque l'autre navire est hâbord à lui.

d/ La présente règle ne saurait dispenser le navire qui doit laisser la route libre de l'obligation de s'écarter de la route de l'autre navire.

Règle 18 : Responsabilités réciproques des navires

Sauf dispositions contraires des règles 9, 10 et 13 : a/ Un navire à propulsion mécanique faisant route doit s'écarter de la route :

i/ d'un navire qui n'est pas maître de sa manœuvre ; ii/ d'un navire à capacité de manœuvre restreinte ;

iii/ d'un navire en train de pêcher ; iv/ d'un navire à voile.

b/ Un navire à voile faisant route doit s'écarter de la route : i/ d'un navire qui n'est pas maître de sa manœuvre ;

ii/ d'un navire à capacité de manœuvre restreinte ; iii/ d'un navire en train de pêcher.

c/ Un navire en train de pêcher et faisant route doit, dans la mesure du possible, s'écarter de la route :

i/ d'un navire qui n'est pas maître de sa manœuvre ; ii/ d'un navire à capacité de manœuvre restreinte.

d/ i/ Tout navire autre qu'un navire qui n'est pas maître de sa manœuvre ou qu'un navire à capacité de manœuvre restreinte doit, si les circonstances le permettent, éviter de gêner le libre passage d'un navire handicapé par son tirant d'eau, qui montre les signaux prévus à la règle 28. ii/ un navire handicapé par son tirant d'eau doit naviguer avec une prudence particulière, en tenant dûment compte de sa situation spéciale.

e/ Un hydravion amerri doit, en règle générale, se tenir largement à l'écart de tous les navires et éviter de gêner leur navigation. Toutefois, lorsqu'il y a risque d'abordage, cet hydravion doit se conformer aux règles de la présente partie.

f/ i/ Un navion doit, lorsqu'il décolle, atterrit ou vole près de la surface, se maintenir à bonne distance de tous les autres navires et éviter de gêner leur navigation;

ii/ un navion exploité à la surface de l'eau doit observer les règles de la présente partie en tant que navire à propulsion mécanique.

SECTION III – CONDUITE DES NAVIRES PAR VISIBILITE REDUITE

 $\textbf{R\`egle 19:} \textit{Conduite des navires par visibilit\'e r\'eduite}$

a/ La présente règle s'applique aux navires qui ne sont pas en vue les uns des autres et qui naviguent à l'intérieur ou à proximité de zones de visibilité réduite.

b/ Tout navire doit naviguer à une vitesse de sécurité adaptée aux circonstances existantes et aux conditions de visibilité réduite. Les navires à propulsion mécanique doivent tenir leurs machines prêtes à manœuvrer immédiatement.

c/ Tout navire, lorsqu'il applique les règles de la section I de la présente partie, doit tenir dûment compte des circonstances existantes et des conditions de visibilité réduite.

d/ Un navire qui détecte au radar seulement la présence d'un autre navire doit déterminer si une situation très rapprochée est en train de se créer et/ou si un risque d'abordage existe. Dans ce cas, il doit prendre largement à temps les mesures pour éviter cette situation ; toutefois, si ces mesures consistent en un changement de cap, il convient d'éviter, dans la mesure du possible, les manœuvres suivantes :

i/ un changement de cap sur bâbord dans le cas d'un navire qui se trouve sur l'avant du travers, sauf si ce navire est en train d'être rattrapé;

ii/ un changement de cap en direction d'un navire qui vient par le travers ou sur l'arrière du travers.

e/ Sauf lorsqu'il a été établi qu'il n'existe pas de risque d'abordage, tout navire qui entend, dans une direction qui lui paraît être sur l'avant du travers, le signal de brume d'un autre navire, ou qui ne peut éviter une situation très rapprochée avec un autre navire situé sur l'avant du travers, doit réduire

sa vitesse au minimum nécessaire pour maintenir son cap. Il doit, si nécessaire, casser son erre et, en toutes circonstances. naviguer avec une extrême précaution jusqu'à ce que le risque d'abordage soit passé.

PARTIE C - FEUX ET MARQUES

Règle 20: Champ d'application

a/ Les règles de la présente partie doivent être observées par tous les temps.

b/ Les règles concernant les feux doivent être observées du coucher au lever du soleil. Pendant cet intervalle, on ne doit montrer aucun autre feu pouvant être confondu avec les feux prescrits par les présentes règles et pouvant gêner la visibilité ou le caractère distinctif de ceux-ci ou pouvant empêcher d'exercer une veille satisfaisante.

c/ Les feux prescrits par les présentes règles, lorsqu'ils existent, doivent également être montrés du lever au coucher du soleil par visibilité réduite et peuvent être montrés dans toutes les autres circonstances où cette mesure est jugée nécessaire. d/ Les règles concernant les marques doivent être observées de jour.

e/ Les feux et les marques prescrits par les présentes règles doivent être conformes aux dispositions de l'Annexe I des présentes Règles.

Règle 21 : Définitions

a/ L'expression « feu de tête de mât » désigne un feu blanc placé au-dessus de l'axe longitudinal du navire, projetant une lumière ininterrompue sur tout le parcours d'un arc d'horizon de 225 degrés et disposé de manière à projeter cette lumière depuis l'avant jusqu'à 22,5 degrés sur l'arrière du travers de chaque bord.

b/L'expression « feu de côté » désigne un feu vert placé à tri-bord et un feu rouge placé à bâbord, projetant chacun une lumière ininterrompue sur tout le parcours d'un arc d'horizon de 112,5 degrés et disposés de manière à projeter cette lumière depuis l'avant jusqu'à 22,5 degrés sur l'arrière du travers de leur côté respectif. A bord des navires de longueur inférieure à 20 mètres, les feux de côté peuvent être combinés en un seul fanal placé dans l'axe longitudinal du navire.

c/ L'expression « feu de poupe » désigne un feu blanc placé aussi près que possible de la poupe, projetant une lumière ininterrompue sur tout le parcours d'un arc d'horizon de 135 degrés et disposé de manière à projeter cette lumière sur un secteur de 67,5 degrés de chaque bord à partir de l'arrière.

d/ L'expression « feu de remorquage » désigne un feu jaune ayant les mêmes caractéristiques que le feu de poupe défini au paragraphe c/ de la présente règle.

e/ L'expression « feu visible sur tout l'horizon » désigne un feu projetant une lumière ininterrompue sur un arc d'horizon de 360 degrés.

f/ L'expression « feu à éclats » désigne un feu à éclats réguliers dont le rythme est de 120 éclats ou plus par minute.

Règle 22 : Portée lumineuse des feux

Les feux prescrits par les présentes Règles doivent avoir l'intensité spécifiée à la section 8 de l'Annexe I du présent Règlement, de manière à être visibles aux distances minimales suivantes :

a/ pour les navires de longueur égale ou supérieure à 50 mètres :

- feu de tête de mât : 6 milles
- feu de côté : 3 milles
- feu de poupe : 3 milles
- feu de remorquage : 3 milles
- feu blanc, rouge, vert ou jaune visible sur tout l'horizon : 3 milles

b/ pour les navires de longueur égale ou supérieure à 12 mètres, mais inférieure à 50 mètres :

- feu de tête de mât : 5 milles ; si la longueur du navire est inférieure à 20 mètres : 3 milles
- feu de côté : 2 milles
- feu de poupe : 2 milles feu de remorquage : 2 milles
- feu blanc, rouge, vert ou jaune visible sur tout l'horizon : 2 milles

c/ pour les navires de longueur inférieure à 12 mètres :

- feu de tête de mât : 2 milles
- feu de côté : 1 mille
- feu de poupe : 2 milles
- feu de remorquage : 2 milles
- feu blanc, rouge, vert ou jaune visible sur tout l'horizon : 2 milles

d/ pour les navires ou objets remorqués qui sont partiellement submergés et difficiles à apercevoir :

- feu blanc visible sur tout l'horizon : 3 milles.

Règle 23 : Navires à propulsion mécanique faisant route a/ Un navire à propulsion mécanique faisant route doit mon-

i/ un feu de tête de mât à l'avant :

ii/ un second feu de tête de mât à l'arrière du premier et plus haut que celui-ci; toutefois, les navires de longueur inférieure à 50 mètres ne sont pas tenus de montrer ce

feu, mais peuvent le faire; iii/ des feux de côté :

iv/ un feu de poupe.

b/ Un aéroglisseur exploité sans tirant d'eau doit, outre les feux prescrits au paragraphe a/ de la présente règle, montrer un feu jaune à éclats visible sur tout l'horizon.

c/ Lorsqu'il décolle, atterrit ou vole près de la surface, un navion doit montrer, outre les feux prescrits au paragraphe a/ de la présente règle, un feu rouge à éclats de forte intensité, visible sur tout l'horizon.

i/ Un navire à propulsion mécanique de longueur inférieure à 12 mètres peut, au lieu des feux prescrits au paragraphe a/ de la présente règle, montrer un feu blanc visible sur tout l'horizon et des feux de côté ;

ii/ un navire à propulsion mécanique de longueur inférieure à 7 mètres et dont la vitesse maximale ne dépasse pas 7 nœuds peut, au lieu des feux prescrits au paragraphe a/ de la présente règle, montrer un feu blanc visible sur tout l'horizon ; il doit, si possible, montrer en outre des feux de côté :

iii/ le feu de tête de mât ou le feu blanc visible sur tout l'horizon à bord d'un navire à propulsion mécanique de longueur inférieure à 12 mètres peut ne pas se trouver dans l'axe longitudinal du navire s'il n'est pas possible de l'installer sur cet axe à condition que les feux de côté soient combinés en un seul fanal qui soit disposé dans l'axe longitudinal du navire ou situé aussi près que possible de l'axe longitudinal sur lequel se trouve le feu de tête de mât ou le feu blanc visible sur tout l'horizon.

Règle 24 : Remorquage et poussage

a/ Un navire à propulsion mécanique en train de remorquer doit montrer:

i/ au lieu du feu prescrit par la règle 23 a/ i/ ou par la règle 23 a/ ii/, deux feux de tête de mât superposés. Lorsque la longueur du train de remorque mesurée de l'arrière du navire remorquant à l'extrémité arrière du train de remorque dépasse 200 mètres, il doit montrer trois de ces feux superposés :

ii/ des feux de côté ;

iii/ un feu de poupe ;

iv/ un feu de remorquage placé à la verticale au-dessus du feu de poupe :

v/ à l'endroit le plus visible, lorsque la longueur du train de remorque dépasse 200 mètres, une marque biconique. b/Un navire en train de pousser et un navire poussé en avant

reliés par un raccordement rigide de manière à former une unité composite doivent être considérés comme un navire à propulsion mécanique et montrer les feux prescrits par la règle 23.

c/ Un navire à propulsion mécanique en train de pousser en avant ou de remorquer à couple doit, sauf s'il s'agit d'une unité composite, montrer :

i/ au lieu du feu prescrit par la règle 23 a/ i/ ou par la règle 23 a/ ii/, deux feux de tête de mât superposés ; ii/ des feux de côté :

iii/ un feu de poupe.

d/ Un navire à propulsion mécanique auquel les dispositions des paragraphes a/ ou c/ de la présente règle s'appliquent, doit également se conformer aux dispositions de la règle 23 a/ ii/. e/ Un navire ou objet remorqué autre que ceux mentionnés au paragraphe g/ de la présente règle doit montrer :

i/ des feux de côté ;

ii/ un feu de poupe ;

iii/ à l'endroit le plus visible, lorsque la longueur du train de remorque dépasse 200 mètres, une marque biconique. f/ Etant entendu que les feux d'un nombre quelconque de navires remorqués à couple ou poussés en groupe doivent correspondre à ceux d'un seul navire,

i/ un navire poussé en avant, ne faisant pas partie d'une unité composite, doit montrer à son extrémité avant des feux de côté;

ii/ un navire remorqué à couple doit montrer un feu de poupe et, à son extrémité avant, des feux de côté.

g/Un navire ou objet remorqué qui est partiellement submergé et difficile à apercevoir, ou un ensemble de ces navires ou objets remorqués, doit montrer :

i/ lorsque sa largeur est inférieure à 25 mètres, un feu blanc visible sur tout l'horizon à l'extrémité avant ou à proximité de celle-ci et un autre à l'extrémité arrière ou à proximité de celle-ci, exception faite des dracones, qui ne sont pas tenues de montrer un feu à leur extrémité avant ou à proximité de celle-ci;

ii/ lorsque sa largeur est égale ou supérieure à 25 mètres, deux feux blancs supplémentaires visibles sur tout l'horizon aux extrémités de sa largeur ou à proximité de celles-ci:

iii/ lorsque sa longueur est supérieure à 100 mètres, des feux blancs visibles sur tout l'horizon supplémentaires entre les feux prescrits aux alinéas i/ et ii/ de telle sorte que la distance entre les feux ne soit pas supérieure à 100 mètres:

iv/ une marque biconique à l'extrémité arrière ou près de l'extrémité arrière du dernier navire ou objet remorqué et, lorsque la longueur du train de remorque est supé-

rieure à 200 mètres, une marque biconique supplémentaire à l'endroit le plus visible et le plus à l'avant possible.

h/Si, pour une raison suffisante, le navire ou l'objet remorqué est dans l'impossibilité de montrer les feux ou les marques prescrits aux paragraphes e/ ou g/ de la présente règle, toutes les mesures possibles sont prises pour éclairer le navire ou l'objet remorqué ou tout au moins pour indiquer la présence d'un tel navire ou objet.

i/ Si, pour une raison suffisante, un navire qui n'effectue par ordinairement des opérations de remorquage est dans l'impossibilité de montrer les feux prescrits aux paragraphes a/ ou c/ de la présente règle, ce navire n'est pas tenu de montrer ces feux lorsqu'il procède au remorquage d'un autre navire en détresse ou ayant besoin d'une assistance pour d'autres raisons. Toutes les mesures possibles doivent être prises pour indiquer de la manière autorisée par la règle 36, notamment en éclairant le câble de remorquage, le rapport entre le navire remorqueur et le navire remorqué.

Règle 25 : Navires à voile faisant route et navires à l'aviron a/ Un navire à voile qui fait route doit montrer :

i/ des feux de côté :

ii/ un feu de poupe.

b/ A bord d'un navire à voile de longueur inférieure à 20 mètres, les feux prescrits au paragraphe a/ de la présente règle peuvent être réunis en un seul fanal placé au sommet ou à la partie supérieure du mât, à l'endroit le plus visible.

c/ En plus des feux prescrits au paragraphe a/ de la présente règle, un navire à voile faisant route peut montrer, au sommet ou à la partie supérieure du mât, à l'endroit où ils sont le plus apparents, des feux superposés visibles sur tout l'horizon, le feu supérieur étant rouge et le feu inférieur vert. Toutefois, ces feux ne doivent pas être montrés en même temps que le fanal autorisé par le paragraphe b/ de la présente règle.

i/ Un navire à voile de longueur inférieure à 7 mètres doit, si possible, montrer les feux prescrits aux paragraphes a/ ou b/ de la présente règle mais, s'il ne le fait pas, il doit être prêt à montrer immédiatement, pour prévenir un abordage, une lampe électrique ou un fanal allumé à feu blanc

ii/ un navire à l'aviron peut montrer les feux prescrits par la présente règle pour les navires à voile mais, s'il ne le fait pas, il doit être prêt à montrer immédiatement, pour prévenir un abordage, une lampe électrique ou un fanal allumé à feu blanc.

e/ Un navire qui fait route simultanément à la voile et au moyen d'un appareil propulsif doit montrer à l'avant, à l'endroit le plus visible, une marque de forme conique, la pointe en bas

Règle 26 : Navires de pêche

a/ Un navire en train de pêcher ne doit, lorsqu'il fait route ou lorsqu'il est au mouillage, montrer que les feux et marques prescrits par la présente règle.

b/ Un navire en train de chaluter, c'est-à-dire de tirer dans l'eau un chalut ou autre engin de pêche, doit montrer :

i/ deux feux superposés visibles sur tout l'horizon, le feu supérieur étant vert et le feu inférieur blanc, ou une marque formée de deux cônes superposés réunis par la pointe;

ii/ un feu de tête de mât disposé à une hauteur supérieure à celle du feu vert visible sur tout l'horizon et à l'arrière de celui-ci. Les navires de longueur inférieure à 50 mètres ne sont pas tenus de montrer ce feu, mais peuvent le faire :

iii/ lorsqu'il a de l'erre, outre les feux prescrits au présent paragraphe, des feux de côté et un feu de poupe

c/ Un navire en train de pêcher, autre qu'un navire en train de chaluter, doit montrer :

i/ deux feux superposés visibles sur tout l'horizon, le feu supérieur étant rouge et le feu inférieur blanc, ou une marque formée de deux cônes superposés réunis par la pointe;

ii/ si son engin de pêche est déployé sur une distance horizontale supérieure à 150 mètres à partir du navire, un feu blanc visible sur tout l'horizon ou un cône, la pointe en haut, dans l'alignement de l'engin ;

iii/ lorsqu'il a de l'erre, outre les feux prescrits au présent paragraphe, des feux de côté et un feu de poupe.

d/ Les signaux supplémentaires décrits à l'Annexe II du présent Règlement s'appliquent à un navire en train de pêcher à très peu de distance d'autres navires en train de pêcher.

e/ Un navire qui n'est pas en train de pêcher ne doit pas montrer les feux ou marques prescrits par la présente règle, mais seulement ceux qui sont prescrits pour un navire de sa lon-

Règle 27 : Navires qui ne sont pas maîtres de leur manœuvre et navires à capacité de manœuvre restreinte

a/ Un navire qui n'est pas maître de sa manœuvre doit mon-

i/ à l'endroit le plus visible, deux feux rouges superposés visibles sur tout l'horizon;

ii/ à l'endroit le plus visible, deux boules ou marques

analogues superposées;

iii/ lorsqu'il a de l'erre, outre les feux prescrits au présent paragraphe, des feux de côté et un feu de poupe b/ Un navire a capacité de manœuvre restreinte, autre qu'un

navire effectuant des opérations de déminage, doit montrer : i/ à l'endroit le plus visible, trois feux superposés

visibles sur tout l'horizon, les feux supérieur et inférieur étant rouges et le feu du milieu blanc;

ii/ à l'endroit le plus visible, trois marques superposées, les marques supérieure et inférieure étant des boules, celle du milieu un bicône :

iii/lorsqu'il a de l'erre, outre les feux prescrits à l'alinéa i/, un feu ou des feux de tête de mât, des feux de côté et un feu de poupe ;

iv/ lorsqu'il est au mouillage, outre les feux ou marques prescrits aux alinéas i/ et ii/, les feux ou marques prescrits par la règle 30.

c/ Un navire à propulsion mécanique en train d'effectuer une opération de remorquage qui permet difficilement au navire remorqueur et à sa remorque de modifier leur route doit, outre les feux ou marques prescrits par la règle 24 a/, montrer les feux ou marques prescrits aux paragraphes b/ i/ et b/ ii/ de la

d/ Un navire à capacité de manœuvre restreinte en train de draguer ou d'effectuer des opérations sous-marines doit montrer les feux et marques prescrits aux alinéas i/, ii/ et iii/ du paragraphe b/ de la présente règle et, lorsqu'il existe une obstruction, doit montrer en outre :

i/ deux feux rouges visibles sur tout l'horizon ou deux boules superposés pour indiquer le côté où se trouve l'obstruction;

ii/ deux feux verts visibles sur tout l'horizon ou deux bicônes superposés pour indiquer le côté sur lequel un autre navire peut passer

iii/ lorsqu'il est au mouillage, au lieu des feux ou de la marque prescrits par la règle 30, les feux ou marques prescrits dans le présent paragraphe.

e/ Un navire participant à des opérations de plongée qui ne peut, en raison de ses dimensions, montrer tous les feux et marques prescrits au paragraphe d/ de la présente règle, doit montrer

i/ à l'endroit le plus visible, trois feux superposés, visibles sur tout l'horizon, les feux supérieur et inférieur étant rouges et le feu du milieu blanc ;

ii/ une reproduction rigide d'au moins 1 mètre de hauteur, du pavillon « A » du Code international de signaux. Il doit prendre des mesures pour que cette reproduction soit visible sur tout l'horizon.

f/ Un navire effectuant des opérations de déminage doit montrer, outre les feux prescrits pour les navires à propulsion mécanique par la règle 23 ou les feux ou la marque prescrits pour les navires au mouillage par la règle 30, selon le cas, trois feux verts visibles sur tout l'horizon ou trois boules. Il doit montrer un de ces feux ou marques à proximité de la tête du mât de misaine et un de ces feux ou marques à chaque extrémité de la vergue de misaine. Ces feux ou marques indiquent qu'il est dangereux pour un autre navire de s'approcher à moins de 1000 mètres du navire qui effectue le déminage. g/ Les navires de longueur inférieure à 12 mètres, à l'exception des navires participant à des opérations de plongée, ne sont pas tenus de montrer les feux et marques prescrits par la présente règle.

h/ Les signaux prescrits par la présente règle ne sont pas des signaux de navires en détresse et demandant assistance. Les signaux de cette dernière catégorie font l'objet de l'annexe IV du présent Règlement.

Règle 28 : Navires handicapés par leur tirant d'eau

Un navire handicapé par son tirant d'eau peut, outre les feux prescrits pour les navires à propulsion mécanique par la règle 23, montrer à l'endroit le plus visible trois feux rouges superposés visibles sur tout l'horizon ou une marque cylindrique.

Règle 29 : Bateaux-pilotes

a/ Un bateau-pilote en service de pilotage doit montrer :

i/ à la tête du mât ou à proximité de celle-ci, deux feux superposés visibles sur tout l'horizon, le feu supérieur étant blanc et le feu inférieur rouge ;

ii/ de plus, lorsqu'il fait route, des feux de côté et un feu de poupe;

iii/ au mouillage, outre les feux prescrits à l'alinéa i/, le feu, les feux ou la marque prescrits par la règle 30 pour les navires au mouillage.

b/ Un bateau-pilote qui n'est pas en service de pilotage doit montrer les feux ou marques prescrits pour un navire de sa

Règle 30 : Navires au mouillage et navires échoués

a/ Un navire au mouillage doit montrer à l'endroit le plus visible :

i/ à l'avant, un feu blanc visible sur tout l'horizon ou une boule:

ii/ à l'arrière ou près de l'arrière, plus bas que le feu prescrit à l'alinéa i/, un feu blanc visible sur tout l'horizon.

b/Un navire au mouillage de longueur inférieure à 50 mètres peut montrer, à l'endroit le plus visible, un feu blanc visible sur tout l'horizon, au lieu des feux prescrits au paragraphe a/ de la présente règle.

c/ En outre, un navire au mouillage peut utiliser ses feux de travail disponibles ou des feux équivalents pour illuminer ses ponts. Cette disposition est obligatoire pour les navires de longueur égale ou supérieure à 100 mètres.

d/ Un navire échoué doit montrer les feux prescrits aux paragraphes a/ ou b/ de la présente règle et, de plus, à l'endroit le plus visible:

i/ deux feux rouges superposés visibles sur tout l'horizon;

ii/ trois boules superposées.

e/ Les navires de longueur inférieure à 7 mètres, lorsqu'ils sont au mouillage, ne sont pas tenus de montrer les feux ou la marque prescrits aux paragraphes a/ et b/ de la présente règle, sauf s'ils sont au mouillage dans un chenal étroit, une voie d'accès ou un ancrage, à proximité de ces lieux, ou sur les routes habituellement fréquentées par d'autres navires.

f/ Les navires de longueur inférieure à 12 mètres, lorsqu'ils sont échoués, ne sont pas tenus de montrer les feux ou marques prescrits aux alinéas i/ et ii/ du paragraphe d/ de la présente règle.

Règle 31 : Hydravions et navions

Un hydravion ou un navion qui est dans l'impossibilité de montrer les feux et marques présentant les caractéristiques ou situés aux emplacements prescrits par les règles de la présente partie, doit montrer des feux et marques se rapprochant le plus possible de ceux prescrits par ces règles.

PARTIE D – SIGNAUX SONORES ET LUMINEUX

Règle 32 : Définitions

a/ Le terme « sifflet » désigne tout appareil de signalisation sonore capable d'émettre les sons prescrits et conforme aux spécifications de l'Annexe III du présent Règlement.

b/ L'expression « son bref » désigne un son d'une durée d'environ une seconde.

c/ L'expression « son prolongé » désigne un son d'une durée de quatre à six secondes.

Règle 33 : Matériel de signalisation sonore

 $\mbox{a}/$ Les navires de longueur égale ou supérieure à 12 m doivent être pourvus d'un sifflet, les navires de longueur égale ou supérieure à 20 m doivent être pourvus d'une cloche en sus d'un sifflet et les navires de longueur égale ou supérieure à 100 m doivent être en outre pourvus d'un gong dont le son et le timbre ne doivent pas pouvoir être confondus avec ceux de la cloche. Le sifflet, la cloche et le gong doivent satisfaire aux spécifications de l'Annexe III du présent Règlement. La cloche ou le gong, ou les deux, peuvent être remplacés par un autre matériel ayant respectivement les mêmes caractéristiques sonores, à condition qu'il soit toujours possible d'actionner manuellement les signaux prescrits.

b/ Les navires de longueur inférieure à 12 mètres ne sont pas tenus d'avoir à leur bord les appareils de signalisation sonore prescrits au paragraphe a/ de la présente règle, mais ils doivent, en l'absence de tels appareils, être munis d'un autre moyen d'émettre un signal sonore efficace.

Règle 34 : Signaux de manœuvre et signaux d'avertissement a/ Lorsque des navires sont en vue les uns des autres, un navire à propulsion mécanique faisant route doit, lorsqu'il effectue des manœuvres autorisées ou prescrites par les présentes Règles, indiquer ces manœuvres par les signaux suivants, émis au sifflet :

- un son bref pour dire : « Je viens sur tribord » :
- deux sons brefs pour dire : « Je viens sur bâbord » ;
- trois sons brefs pour dire : « Je bats en arrière ».

b/ Tous les navires peuvent compléter les signaux au sifflet prescrits au paragraphe a/ de la présente règle par des signaux lumineux répétés, selon les besoins, pendant toute la durée de

i/ ces signaux lumineux ont la signification suivante :

- un éclat pour dire : « Je viens sur tribord » ;deux éclats pour dire : « Je viens sur bâbord » ;
- trois éclats pour dire : « Je bats en arrière ».

ii/ chaque éclat doit durer une seconde environ, l'intervalle entre les éclats doit être d'une seconde environ et l'intervalle entre les signaux successifs doit être de dix secondes au moins;

iii/ le feu utilisé pour ce signal doit, s'il existe, être un feu blanc visible sur tout l'horizon à une distance de cinq milles au moins et doit être conforme aux dispositions de l'Annexe I du présent Règlement.

c/ Lorsqu'ils sont en vue l'un de l'autre dans un chenal étroit ou une voie d'accès :

i/ un navire qui entend en rattraper un autre doit, conformément aux dispositions de la règle 9 e/ i/, indiquer son intention en émettant au sifflet les signaux suivants :

- deux sons prolongés suivis d'un son bref pour dire :

« Je compte vous rattraper sur tribord » ;

- deux sons prolongés suivis de deux sons brefs pour dire: « Je compte vous rattraper sur bâbord »

ii/ le navire qui est sur le point d'être rattrapé doit, en manoeuvrant conformément aux dispositions de la règle 9 e/ i/, indiquer son accord en émettant au sifflet le signal suivant:

- un son prolongé, un son bref, un son prolongé et un son bref, émis dans cet ordre.

d/ Lorsque deux navires en vue l'un de l'autre s'approchent l'un de l'autre et que, pour une raison quelconque, l'un d'eux ne comprend pas les intentions ou les manœuvres de l'autre. ou se demande si l'autre navire prend les mesures suffisantes pour éviter l'abordage, le navire qui a des doutes les exprime immédiatement en émettant au sifflet une série rapide d'au moins cinq sons brefs. Ce signal peut être complété par un signal lumineux d'au moins cinq éclats brefs et rapides.

Un navire s'approchant d'un coude ou d'une partie d'un chenal ou d'une voie d'accès où d'autres navires peuvent être cachés par un obstacle doit faire entendre un son prolongé. Tout navire venant dans sa direction qui entend le signal de l'autre côté du coude ou derrière l'obstacle doit répondre à ce signal en faisant entendre un son prolongé.

f/ Lorsque des sifflets sont installés à bord d'un navire à une distance de plus de 100 mètres les uns des autres, on ne doit utiliser qu'un seul sifflet pour émettre des signaux de manœuvre et des signaux avertisseurs.

Règle 35 : Signaux sonores par visibilité réduite
Tant de jour que de nuit, à l'intérieur ou à proximité d'une zone où la visibilité est réduite, les signaux prescrits par la présente règle doivent être utilisés comme suit :

a/ Un navire à propulsion mécanique avant de l'erre doit faire entendre un son prolongé à des intervalles ne dépassant pas deux minutes.

b/ Un navire à propulsion mécanique faisant route, mais stoppé et n'ayant pas d'erre, doit faire entendre, à des intervalles ne dépassant pas deux minutes, deux sons prolongés séparés par un intervalle de deux secondes environ.

c/ Un navire qui n'est pas maître de sa manœuvre, un navire à capacité de manœuvre restreinte, un navire handicapé par son tirant d'eau, un navire à voile, un navire en train de pêcher, et un navire qui en remorque ou en pousse un autre doivent émettre, au lieu des signaux prescrits aux paragraphes a/ ou b/ de la présente règle, trois sons consécutifs, à savoir un son prolongé suivi de deux sons brefs, à des intervalles ne dépassant pas deux minutes.

d/ Un navire en train de pêcher, lorsqu'il est au mouillage, et un navire à capacité de manœuvre restreinte qui procède à ses travaux au mouillage doivent émettre, au lieu des signaux prescrits au paragraphe g/ de la présente règle, le signal prescrit au paragraphe c/ de la présente règle.

e/Un navire remorqué ou, s'il en est remorqué plus d'un, le dernier navire du convoi doit, s'il a un équipage à bord, faire entendre, à des intervalles ne dépassant pas deux minutes, quatre sons consécutifs, à savoir un son prolongé suivi de trois sons brefs. Lorsque cela est possible, ce signal doit être émis immédiatement après le signal du navire remorqueur.

f/ Un navire en train de pousser et un navire poussé en avant reliés par un raccordement rigide de manière à former une unité composite doivent être considérés comme un navire à propulsion mécanique et doivent faire entendre les signaux prescrits aux paragraphes a/ ou b/ de la présente règle.

g/ Un navire au mouillage doit sonner la cloche rapidement pendant cinq secondes environ, à des intervalles ne dépassant pas une minute. A bord d'un navire de longueur égale ou supérieure à 100 mètres, on doit sonner la cloche sur la partie avant du navire et, immédiatement après, sonner rapidement le gong pendant cinq secondes environ sur la partie arrière. Un navire au mouillage peut en outre faire entendre trois sons consécutifs, à savoir un son bref suivi d'un son prolongé et d'un son bref, pour signaler sa position et la possibilité d'un abordage à un navire qui s'approche.

h/Un navire échoué doit sonner la cloche et, en cas de besoin, faire entendre le gong, ainsi qu'il est prescrit au paragraphe g/ de la présente règle. De plus, il doit faire entendre trois coups de cloche séparés et distincts immédiatement avant et après avoir fait entendre la sonnerie rapide de la cloche. De plus, un navire échoué peut émettre au sifflet un signal approprié.

i/ Un navire de longueur égale ou supérieure à 12 m mais inférieure à 20 m n'est pas tenu de faire entendre les coups de cloche prescrits aux paragraphes g/ et h/ de la présente règle. Toutefois, lorsqu'il ne le fait pas, il doit faire entendre un autre signal sonore efficace à des intervalles ne dépassant pas deux minutes

j/Un navire de longueur inférieure à 12 mètres n'est pas tenu de faire entendre les signaux mentionnés ci-dessus, mais lorsqu'il ne le fait pas,il doit faire entendre un autre signal sonore efficace à des intervalles ne dépassant pas deux minutes.

k/ Un bateau-pilote en service de pilotage peut, outre les signaux prescrits aux paragraphes a/, b/ ou g/ de la présente règle, faire entendre un signal d'identification consistant en quatre sons brefs.

Règle 36 : Signaux destinés à appeler l'attention Tout navire peut, s'il juge nécessaire d'appeler l'attention

RIPAM

d'un autre navire, émettre des signaux lumineux ou sonores ne pouvant être confondus avec tout autre signal autorisés par l'une quelconque des présentes règles, ou bien orienter le faisceau de son projecteur en direction du danger qui menace un navire de façon telle que ce faisceau ne puisse gêner d'autres navires. Tout feu destiné à attirer l'attention d'un autre navire ne doit pas pouvoir être confondu avec une aide à la navigation. Aux fins de la présente règle, l'emploi de feux intermittents ou tournants à haute intensité, tels que les phares gyroscopiques, doit être évité.

Règle 37 : Signaux de détresse

Un navire qui est en détresse et demande assistance doit utiliser ou montrer les signaux décrits à l'Annexe IV du présent Règlement.

PARTIE E - EXEMPTIONS

Règle 38: Exemptions

Tout navire (ou catégorie de navires) qui satisfait aux prescriptions des Règles internationales de 1960 pour prévenir les abordages en mer et dont la quille est posée, ou qui se trouve à un stade de construction équivalent, avant l'entrée en vigueur du présent Règlement, peut bénéficier des exemptions suivantes qui s'appliquent audit Règlement:

a/ Installation des feux dont la portée lumineuse est prescrite par la règle 22 : quatre ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Règlement.

b/Installation des feux dont les couleurs sont prescrites à la section 7 de l'Annexe I du présent Règlement : quatre ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Règlement. c/ Changement de l'emplacement des feux résultant du passage des mesures britanniques au système métrique et de l'arrondissement des chiffres des mesures : exemption permanente.

- d/ i/ Changement de l'emplacement des feux de tête de mât à bord des navires de longueur inférieure à 150 mètres, résultant des prescriptions de la section 3 a/ de l'Annexe I du présent Règlement : exemption permanente;
 - ii/ changement de l'emplacement des feux de tête de mât à bord des navires de longueur égale ou supérieure à 150 mètres, résultant des prescriptions de la section 3 a/ de l'Annexe I du présent Règlement : neuf ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Règlement.
- e/ Changement de l'emplacement des feux de tête de mât résultant des prescriptions de la section 2 b/ de l'Annexe I du présent Règlement : neuf ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Règlement.

f' Changement de l'emplacement des feux de côté résultant des prescriptions des sections 2 g/ et 3 b/ de l'Annexe I du présent Règlement: neuf ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Règlement.

g/ Spécifications du matériel de signalisation sonore prescrites par l'Annexe III du présent Règlement : neuf ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Règlement. h/ Changement de l'emplacement des feux visibles sur tout l'horizon résultant des prescriptions de la section 9 b/ de l'Annexe I du présent Règlement : exemption permanente.

ANNEXE

EMPLACEMENT ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FEUX ET MARQUES

1/ Définition

L'expression « hauteur au-dessus du plat-bord » désigne la hauteur au-dessus du pont continu le plus élevé. Cette hauteur doit être mesurée à partir de l'endroit situé sous le feu à la verticale de celui-ci.

2/ Emplacement et espacement des feux sur le plan vertical

 $\rm a/\ A$ bord des navires à propulsion mécanique de longueur égale ou supérieure à 20 mètres, les feux de tête de mât doivent être disposés comme suit :

i/ le feu de tête de mât avant ou, le cas échéant, le feu unique, doit se trouver à une hauteur de 6 mètres au moins au-dessus du plat-bord et, si la largeur du navire dépasse 6 mètres, à une hauteur au-dessus du plat-bord au moins égale à cette largeur, sans qu'il soit toutefois nécessaire que cette hauteur dépasse 12 mètres;

ii/ lorsqu'il existe deux feux de tête de mât, le feu arrière doit se trouver au moins 4,5 mètres plus haut que le feu avant.

b/ La distance verticale entre les feux de tête de mât des navires à propulsion mécanique doit être telle que le feu arrière puisse toujours être vu distinctement au-dessus du feu avant, à une distance de 1 000 mètres de l'avant du navire au niveau de la mer, dans toutes les conditions normales d'assiette

c/ Le feu de tête de mât d'un navire à propulsion mécanique de longueur égale ou supérieure à 12 mètres, mais inférieure à 20 mètres, doit se trouver à une hauteur de 2,5 mètres au moins au-dessus du plat-bord.

d/ Un navire à propulsion mécanique de longueur inférieure à 12 mètres peut avoir son feu le plus élevé à une hauteur infé-

rieure à 2,5 mètres au-dessus du plat-bord. Toutefois, lors-qu'il porte un feu de tête de mât en plus des feux de côté et du feu de poupe ou bien le feu visible sur tout l'horizon prescrit à la règle 23 c/ i/ en plus des feux de côté, ce feu de tête de mât ou ce feu visible sur tout l'horizon doit se trouver à 1 mètre au moins au-dessus des feux de côté.

e/ L'un des deux ou trois feux de tête de mât prescrits pour un navire à propulsion mécanique qui remorque ou pousse un autre navire doit se trouver au même emplacement que le feu de tête de mât avant ou arrière, étant entendu que, si le feu inférieur de tête de mât arrière se trouve sur le mât arrière, il doit se trouver au moins 4,5 mètres plus haut que le feu de tête de mât avant.

f/ i/ Le feu ou les feux de tête de mât prescrits par la règle 23 a/ doivent être placés au-dessus et à bonne distance des autres feux et obstructions, à l'exception de ceux qui sont décrits à l'alinéa ii/:

ii/ lorsqu'il n'est pas possible de placer au-dessous des feux de tête de mât les feux visibles sur tout l'horizon prescrits par la règle 27 b/ i/ ou par la règle 28, ces feux peuvent être placés au-dessus du feu ou des feux de tête de mât arrière ou, sur un plan vertical, entre le feu ou les feux de tête de mât avant et le feu ou les feux de tête de mât avant et le feu ou les feux de tête de mât arrière à condition que, dans ce dernier cas, il soit satisfait aux prescriptions du paragraphe c/ de la section 3 de la présente Annexe.

g/ Les feux de côté d'un navire à propulsion mécanique doivent se trouver à une hauteur au-dessus du plat-bord ne dépassant pas les trois quarts de la hauteur du feu de tête de mât avant. Ils ne doivent pas être placés trop bas pour ne pas se confondre avec les lumières de pont.

h/Lorsqu'ils sont réunis en un fanal combiné et portés par un navire à propulsion mécanique de longueur inférieure à 20 mètres, les feux de côté doivent se trouver à 1 mètre au moins au-dessous du feu de tête de mât.

i/ Lorsque les règles prescrivent deux ou trois feux superpo sés, ceux-ci doivent être espacés de la manière suivante :

i/ à bord d'un navire de longueur égale ou supérieure à 20 mètres, ces feux doivent être espacés de 2 mètres au moins ; le feu inférieur doit se trouver à une hauteur de 4 mètres au moins au-dessus du plat-bord, sauf si le navire est tenu de porter un feu de remorquage ;

ii/ à bord d'un navire de longueur inférieure à 20 mètres, les feux doivent être espacés de 1 mètre au moins; le feu inférieur doit se trouver à une hauteur de 2 mètres au moins au-dessus du plat-bord, sauf si le navire est tenu de porter un feu de remorquage;

iii/ lorsque trois feux sont portés, ils doivent être placés à intervalles réguliers.

j/ Le feu le plus bas des deux feux visibles sur tout l'horizon prescrits pour les navires en train de pêcher doit se trouver à une hauteur au-dessus des feux de côté au moins égale à deux fois la distance qui sépare les deux feux verticaux.

k/ Lorsque le navire porte deux feux de mouillage, le feu de

mouillage avant prescrit par la règle 30 a/ i/ doit se trouver 4,5 mètres au moins plus haut que le feu arrière. A bord d'un navire de longueur égale ou supérieure à 50 mètres, le feu de mouillage avant doit se trouver à une hauteur de 6 mètres au moins au-dessus du plathord

3/ Emplacement et espacement des feux sur le plan horizontal

a/ Lorsque deux feux de tête de mât sont prescrits pour un navire à propulsion mécanique, la distance horizontale qui les sépare doit être au moins égale à la moitié de la lon-

gueur du navire sans toutefois qu'il soit nécessaire que cette distance dépasse 100 mètres. Le feu avant ne doit pas être situé, par rapport à l'avant du navire, à une distance supérieure au quart de la longueur du navire.

b/ A bord d'un navire à propulsion mécanique de longueur égale ou supérieure à 20 mètres, les feux de côté ne doivent pas se trouver sur l'avant des feux de tête de mât avant. Ils doivent se trouver sur le côté du navire ou à proximité de celui-ci.

c/ Lorsque les feux prescrits par la règle 27 b/ i/ ou par la règle 28 sont placés, sur un plan vertical, entre le feu ou les feux de tête de mât avant et le feu ou les feux de tête de mât arrière, ces feux visibles sur tout l'horizon doivent se trouver à une distance horizontale de 2 mètres au moins de l'axe longitudinal du navire dans le sens transversal.

d/ Lorsqu'un seul feu de mât est prescrit pour un navire à propulsion mécanique, ce feu doit se trouver en avant de la demilongueur du navire, si ce n'est qu'un navire de longueur inférieure à 20 mètres n'a pas à placer ce feu en avant de la demilongueur du navire mais doit le placer aussi à l'avant qu'il est possible dans la pratique.

4/ Détails concernant l'emplacement des feux de direction pour les navires de pêche, les dragues et les navires effectuant des travaux sous-marins

a/ Le feu de direction de l'engin déployé d'un navire en train de pêcher, prescrit par la règle 26 c/ ii/, doit être situé à une

distance horizontale de 2 mètres au moins et de 6 mètres au plus des deux feux rouge et blanc visibles sur tout l'horizon. Ce feu doit être placé à une hauteur qui ne soit ni supérieure à celle du feu blanc visible sur tout l'horizon prescrit par la règle 26 c/ i/, ni inférieure à celle des feux de côté.

b/La distance horizontale entre les feux et marques indiquant à bord d'un navire en train de draguer ou d'effectuer des travaux sous-marins le côté obstrué et/ou le côté sur lequel on peut passer sans danger, tels que prescrits à la règle 27 d/ i/ et ii/, et les feux et les marques prescrits à la règle 27 b/ i/ et ii/ doit être aussi grande que possible et, en tout cas, d'au moins 2 mètres. Le plus élevé de ces feux ou marques ne doit en aucun cas être placé plus haut que le feu inférieur ou la marque inférieure faisant partie de la série des trois feux ou marques prescrits par la règle 27 b/ i/ et ii/.

5/ Ecrans des feux de côté

Les feux de côté des navires de longueur égale ou supérieure à 20 mètres doivent être munis, du côté du navire, d'écrans peints en noir avec une peinture mate et être conformes aux prescriptions de la section 9 de la présente Annexe. A bord des navires de longueur inférieure à 20 mètres, les feux de côté, s'ils sont nécessaires pour satisfaire aux prescriptions de la section 9 de la présente Annexe, doivent être munis, du côté du navire, d'écrans de couleur noire mate. Dans le cas d'un fanal combiné qui utilise un filament vertical unique et une cloison très étroite entre le secteur vert et le secteur rouge, il n'est pas nécessaire de prévoir d'écrans extérieurs.

6/ Marques

a/ Les marques doivent être noires et avoir les dimensions suivantes :

i/ une boule doit avoir au moins 0,6 mètre de diamètre ; ii/ un cône doit avoir un diamètre de base de 0,6 mètre au moins et une hauteur égale à son diamètre ;

iii/ une marque cylindrique doit avoir un diamètre de 0,6 mètre au moins et une hauteur double de son diamètre ; iv/ un bicône se compose de deux cônes définis à l'alinéa ii/ ci-dessus ayant une base commune.

b/ La distance verticale entre les marques doit être d'au moins 1.5 mètre.

c/A bord d'un navire de longueur inférieure à 20 mètres, les marques peuvent avoir des dimensions inférieures, mais en rapport avec les dimensions du navire et la distance qui les sépare peut être réduite en conséquence.

7/ Couleur des feux

La chromaticité de tous les feux de navigation doit être conforme aux normes suivantes, qui se situent dans les limites indiquées par le diagramme de chromaticité de la Commission internationale de l'éclairage (CIE).

Les limites de la zone des différentes couleurs sont données par les coordonnées des sommets des angles, qui sont les suivantes :

i/	blanc						
	X	0,525	0,525	0,452	0,310	0,310	0,443
	У	0,382	0,440	0,440	0,348	0,283	0,382
ii/	vert						
	X	0,028	0,009	0,300	0,203		
	у	0,385	0,723	0,511	0,356		
iii/	rouge						
	X	0,680	0,660	0,735	0,721		
	у	0,320	0,320	0,265	0,259		
iv/	jaune						
	X	0,612	0,618	0,575	0,575		
	У	0,382	0,382	0,425	0,406		

8/ Intensité des feux

a/ L'intensité des feux doit être calculée à l'aide de la formule : $1 = 3,43 \times 10^6 \times T \times D^2 \times K^{-D}$

I = Intensité lumineuse en candelas dans les conditions de service

T = Seuil d'éclairement 2 x 10⁻⁷ lux

D = Distance de visibilité (portée lumineuse) du feu en milles marins

 $K=\mbox{Coefficient}$ de transmission atmosphérique. Pour les feux prescrits, K est égal à 0,8 ce qui correspond à une visibilité météorologique d'environ 13 milles marins.

b/ Le tableau suivant présente quelques valeurs obtenues à l'aide de cette formule :

distance de visibilité (portée lumineuse) du feu exprimée en milles D	intensité lumineuse du feu exprimée en candelas pour K = 0,8 I
1	0,9
2	4,3
3	12
4	27
5	52
6	94

RIPAM

Note: L'intensité lumineuse maximale des feux de navigation devrait être limitée de manière à éviter des reflets gênants. Cette limitation de l'intensité lumineuse ne doit pas être obtenue au moyen d'une commande variable.

9/ Secteurs horizontaux de visibilité

a/ i/ Les feux de côté doivent, une fois installés à bord, avoir vers l'avant les intensités minimales requises. Les intensités doivent diminuer jusqu'à devenir pratiquement nulles entre 1 et 3 degrés en dehors des secteurs prescrits:

ii/ pour les feux de poupe et les feux de tête de mât ainsi que pour les feux de côté à la limite du secteur de visibilité située à 22,5 degrés sur l'arrière du travers, les intensités minimales requises doivent être maintenues sur l'arc d'horizon des secteurs prescrits par la règle 21, jusqu'à 5 degrés à l'intérieur de ces secteurs. A partir de 5 degrés à l'intérieur des secteurs prescrits, l'intensité peut diminuer à concurrence de 50 pour cent jusqu'aux limites de secteurs prescrites ; puis elle doit diminuer constamment jusqu'à devenir pratiquement nulle à 5 degrés au plus en dehors des secteurs prescrits.

b/ i/A l'exception des feux de mouillage prescrits à la règle 30 qu'il n'est pas nécessaire de placer trop haut au-dessus du plat-bord, les feux visibles sur tout l'horizon doivent être placés de manière à ne pas être cachés par des mâts, des mâts de hune ou toutes autres structures sur des secteurs angulaires supérieurs à 6 degrés;

ii/ s'il est impossible dans la pratique de satisfaire à l'alinéa b/ i/ de la présente section en plaçant un seul feu visible sur tout l'horizon, deux feux visibles sur tout l'horizon doivent être utilisés et convenablement placés ou masqués de manière à être perçus, dans toute la mesure du possible, comme un feu unique à une distance de 1 mille.

10/ Secteurs verticaux de visibilité

a/Les secteurs verticaux de visibilité des feux électriques une fois installés, à l'exception des feux installés à bord des navires à voile faisant route, doivent être de nature à maintenir.

i/ au moins l'intensité minimale requise de 5 degrés audessus du plan horizontal à 5 degrés au-dessous de ce plan :

ii/ au moins 60 pour cent de l'intensité minimale requise de 7,5 degrés au-dessus du plan horizontal à 7,5 degrés au-dessous de ce plan.

b/ Dans le cas des navires à voile faisant route, les secteurs verticaux de visibilité des feux électriques une fois installés doivent être de nature à maintenir :

i/ au moins l'intensité minimale requise de 5 degrés audessus du plan horizontal à 5 degrés au-dessous de ce plan :

pian', ii/ au moins 50 pour cent de l'intensité minimale requise de 25 degrés au-dessus du plan horizontal à 25 degrés au-dessous de ce plan.

c/ Pour les feux autres qu'électriques, ces spécifications doivent être observées d'aussi près que possible.

11/ Intensité des feux non électriques

Les feux non électriques doivent avoir autant que possible les intensités minimales spécifiées au tableau de la section 8 de la présente Annexe.

12/ Feux de manœuvre

Nonobstant les dispositions de la section 2 f/ de la présente Annexe, le feu de manœuvre décrit à la règle 34 b/ doit être situé dans le même plan axial que le feu ou les feux de tête de mât et, lorsque cela est possible, à une distance verticale de 2 mètres au moins au-dessus du feu de tête de mât avant, à condition d'être porté à une distance verticale d'au moins 2 mètres au-dessus ou au-dessous du feu de tête de mât arrière. S'il n'y a qu'un seul feu de tête de mât, le feu de manœuvre, s'il existe, doit être installé à l'endroit le plus visible, à une distance verticale d'au moins 2 mètres du feu de tête mât.

13/ Engins à grande vitesse*

a/ Le feu de tête de mât des engins à grande vitesse peut être placé à une hauteur qui, par rapport à la largeur de l'engin, est inférieure à celle qui est prescrite au paragraphe 2 a/ i/ de la présente annexe, à condition que l'angle à la base du triangle isocèle formé par le feu de tête de mât et les feux de côté, vus de face, ne soit pas inférieur à 27°.

b/A bord des engins à grande vitesse d'une longueur égale ou supérieure à 50 m, la distance verticale requise entre le feu du mât avant et celui du mât principal, que le paragraphe 2 a/ ii/ de la présente annexe fixe à 4,5 m, peut être modifiée à condition que sa valeur ne soit pas inférieure à celle qui est déterminée en appliquant la formule suivante :

$$y = (a + 17^{\psi})C + 2$$

1000

Dans cette formule:

y est la hauteur, exprimée en mètres, du feu du mât principal au-dessus du feu du mât avant ;

a est la hauteur, exprimée en mètres, du feu du mât avant au-

dessus de la surface de l'eau, en cours d'exploitation ψ est l'assiette en cours d'exploitation, exprimée en degrés ; C est la distance horizontale qui sépare les feux de tête de mât, exprimée en mêtres.

* Se reporter au Recueil international de règles de sécurité applicables aux engins à grande vitesse de 1994 et au Recueil international de règles de sécurité applicables aux engins à grande vitesse, 2000.

14/ Agrément

La construction des feux et des marques et l'installation des feux à bord doivent être jugées satisfaisantes par l'autorité compétente de l'Etat dont le navire est autorisé à battre le pavillon.

ANNEXE II

SIGNAUX SUPPLEMENTAIRES DES NAVIRES DE PECHE PECHANT A PROXIMITE LES UNS DES AUTRES

1/ Généralités

Les feux mentionnés dans la présente Annexe doivent, s'ils sont montrés en application des dispositions de la règle 26 d/, être placés à l'endroit le plus visible, à 0,9 mètre au moins les uns des autres et plus bas que les feux prescrits par la règle 26 b/ i/ et c/ i/. Ils doivent être visibles sur tout l'horizon à une distance d'un mille au moins, mais cette distance doit être inférieure à la portée des feux prescrits par les présentes Règles pour les navires de pêche.

2/ Signaux pour chalutiers

a/Les navires d'une longueur égale ou supérieure à 20 mètres qui sont en train de chaluter au moyen d'un chalut ou de tout autre appareil immergé doivent montrer :

i/lorsqu'ils jettent leurs filets : deux feux blancs superposés :

poses ; ii/ lorsqu'ils halent leurs filets : un feu blanc placé à la verticale au-dessus d'un feu rouge ;

iii/ lorsque leurs filets sont retenus par un obstacle : deux feux rouges superposés.

b/ Tous les navires d'une longueur égale ou supérieure à 20 mètres qui sont en train de chaluter à deux doivent montrer :

i/ de nuit, un projecteur dirigé vers l'avant et en direction de l'autre navire faisant partie de l'équipe de chalutage à deux ;

ii/ lorsqu'ils jettent ou halent leurs filets ou lorsque leurs filets demeurent retenus par un obstacle, les feux prescrits par la section 2 a/ ci-dessus.

c/ Un navire d'une longueur inférieure à 20 mètres qui est en train de chaluter au moyen d'un chalut ou de tout autre appareil immergé, ou en train de chaluter à deux, peut montrer les feux prescrits au paragraphe a/ ou b/ de la présente section, selon le cas.

3/ Signaux pour navires pêchant à la grande seine

Les navires en train de pêcher à la grande seine peuvent montrer deux feux jaunes superposés. Ceux-ci doivent s'allumer alternativement toutes les secondes, avec des durées de lumière et d'obscurité égales. Ils ne peuvent être montrés que lorsque le navire est gêné par ses apparaux de pêche.

ANNEXE III

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE MATERIEL DE SIGNALISATION SONORE

1/ Sifflets

a/ Fréquence et portée sonore

La fréquence fondamentale du signal doit être comprise en 70 et 700 Hz.

La portée sonore du signal d'un sifflet est déterminée par ces fréquences, qui peuvent comprendre la fréquence fondamentale et/ou une ou plusieurs fréquences plus élevées, situées entre 180 et 700 Hz (+/-1%) pour un navire de longueur égale ou supérieure à 20 m, ou situées entre 180 et 2100 H z (+/-1%) pour un navire de longueur inférieure à 20 m, et fournissant les niveaux de pression acoustique spécifiés au paragraphe 1 c/ ci-dessous.

b/ Limites des fréquences fondamentales

Afin de garantir une grande variété dans les caractéristiques des sifflets, la fréquence fondamentale d'un sifflet doit être comprise entre les limites suivantes :

i/ entre 70 et 200 Hz à bord d'un navire de longueur égale ou supérieure à 200 mètres ;

ii/ entre 130 et 350 Hz à bord d'un navire de longueur égale ou supérieure à 75 mètres, mais inférieure à 200 mètres ;

iii/ entre 250 et 700 Hz à bord d'un navire de longueur inférieure à 75 mètres.

c/ Intensité du signal et portée sonore

Un sifflet installé à bord d'un navire doit assurer, dans la direction de son intensité maximale, à une distance de 1 m et dans au moins une bande d'un tiers d'octave située dans la gamme de fréquences 180 – 700 Hz (+/- 1 %) pour un navire de longueur égale ou supérieure à 20 m, ou 180 – 2 100 Hz (+/- 1 %) pour un navire de longueur inférieure à 20 m, un niveau de pression acoustique au moins égal à la valeur appropriée du tableau (en bas).

La portée sonore a été indiquée dans ce tableau à titre d'information. Elle correspond approximativement à la distance à laquelle un sifflet peut être entendu sur son axe avant avec une probabilité de 90 pour cent en air calme, à bord d'un navire où le niveau du bruit de fond aux postes d'écoute est moyen (soit 68 dB dans la bande d'octave centrée sur la fréquence 250 Hz et à 63 dB dans la bande d'octave centrée sur 500 Hz).

Dans la pratique, la distance à laquelle un sifflet peut être entendu est très variable et dépend beaucoup des conditions météorologiques. Les valeurs indiquées peuvent être considérées comme caractéristiques mais, en cas de vent violent ou lorsque le niveau du bruit aux postes d'écoute est élevé, la portée sonore peut être très réduite.

d/ Caractéristiques directionnelles

Dans toutes directions du plan horizontal comprises dans un secteur de +/- 45 degrés par rapport à l'axe, le niveau de pression acoustique d'un sifflet directionnel ne doit pas être inférieur de plus de 4 dB au niveau de pression acoustique prescrit sur l'axe. Dans toute autre direction du plan horizontal, le niveau de pression acoustique ne doit pas être inférieur de plus de 10 dB au niveau de la pression acoustique prescrit sur l'axe, de manière que la portée dans toute direction soit égale à la moitié au moins de la portée sur l'axe. Le niveau de pression acoustique doit être mesuré dans la bande d'un tiers d'octave qui produit la portée sonore.

e/ Emplacements des sifflets

Lorsqu'un sifflet directionnel est utilisé comme sifflet unique à bord d'un navire, il doit être installé de manière à produire son intensité maximale vers l'avant du navire.

Les sifflets doivent être placés aussi haut que possible à bord du navire pour réduire l'interception, par des obstacles, des sons émis et pour réduire le plus possible les risques de troubles de l'ouïe chez les membres de l'équipage. Le niveau de pression acoustique du propre signal du navire ne doit pas dépasser 110 dB (A) aux postes d'écoute et ne devrait pas, autant que possible, dépasser 100 dB (A).

f/ Installation de plusieurs sifflets

Si des sifflets sont installés à plus de 100 mètres les uns des autres, ils doivent être montés de manière à ne pas être actionnés simultanément.

g/ Ensemble de sifflets

Si, en raison de la présence d'obstacles, le champ acoustique d'un seul sifflet ou de l'un des sifflets mentionnés au para-

Longueur du navire en mètres	Niveau de pression acoustique à un mètre en décibels, référence de 2x10 ⁻⁵ N/m ² (bandes d'un tiers d'octave)	Portée sonore en milles marins
200 et plus	143	2
75 et plus mais moins de 200	138	1,5
20 et plus mais moins de 75	130	1
•	120*	
Moins de 20	115**	0,5
1101110 40 20	111***	

^{*}Lorsque les fréquences mesurées sont comprises entre 180 et 450 Hz

^{**}Lorsque les fréquences mesurées sont comprises entre 450 et 800 Hz

^{***}Lorsque les fréquences mesurées sont comprises entre 800 et 2 100 Hz

graphe f/ ci-dessus risque de présenter une zone où le niveau acoustique du signal est sensiblement réduit, il est recommandé d'utiliser un ensemble de sifflets installés de manière à éviter cette réduction du niveau acoustique. Aux fins des Règles, un ensemble de sifflets est considéré comme sifflet unique. Les sifflets d'un tel ensemble ne doivent pas être situés à plus de 100 mètres les uns des autres et doivent être montés de manière à pouvoir être actionnés simultanément. Leurs fréquences doivent différer les unes des autres d'au moins 10 Hz

2/ Cloche ou gong

a/ Intensité du signal

Une cloche, un gong ou tout autre dispositif ayant des caractéristiques acoustiques semblables doivent assurer un niveau de pression acoustique d'au moins 110 dB à une distance de 1 mètre de ce matériel.

b/ Construction

Les cloches et les gongs doivent être construits en un matériau résistant à la corrosion et conçus de manière à émettre un son clair. Le diamètre de l'ouverture de la cloche ne doit pas être inférieur à 300 mm pour les navires de longueur égale ou supérieure à 20 m. Lorsque cela est possible, il est recommandé d'installer un battant de cloche à commande mécanique, de manière à garantir une force d'impact constante, mais il doit être possible de l'actionner à la main. La masse du battant ne doit pas être inférieure à 3 % de celle de la cloche.

3/ Agrément

La construction et le fonctionnement du matériel de signalisation sonore ainsi que son installation à bord du navire doivent être jugés satisfaisants par l'autorité compétente de l'Etat dont le navire est autorisé à battre le pavillon.

SIGNAUX DE DETRESSE

1/ Les signaux suivants, utilisés ou montrés ensemble ou séparément, traduisent la détresse et le besoin de secours

a/ coup de canon ou autres signaux explosifs tirés à des intervalles d'une minute environ :

b/ son continu produit par un appareil quelconque pour signaux de brume ;

c/ fusées ou bombes projetant des étoiles rouges lancées une à une à de courts intervalles ;

d/ signal émis par radiotélégraphie ou par tout autre système de signalisation, se composant du groupe ;

••• (S.O.S) du code Morse

e/ signal radiotéléphonique consistant dans le mot « Mayday >

f/ signal de détresse N.C. du Code international de signaux:

g/signal consistant en un pavillon carré ayant, au-dessus ou en dessous, une boule ou un objet analogue;

h/ flammes sur le navire (telles qu'on peut en produire en brûlant un baril de goudron, un baril d'huiles, etc.); i/ fusée à parachute ou feu à main produisant une lumière rouge

j/ signal fumigène produisant une fumée de couleur orange;

k/ mouvement lents et répétés de haut en bas des bras étendus de chaque côté ;

1/ signal d'alarme radiotélégraphique ;

m/ signal d'alarme radiotéléphonique ;

n/ signaux transmis par les radiobalises de localisation des sinistres ;

o/ signaux approuvés transmis par des systèmes de radiocommunication, y compris les répondeurs radar des embarcations ou radeaux de sauvetage.

2/ Est interdit l'usage de l'un quelconque des signaux ci-dessus, sauf dans le but d'indiquer un cas de détresse ou un besoin de secours, ainsi que l'usage d'autres signaux susceptibles d'être confondus avec l'un des signaux ci-dessus.

3/ Il convient de prêter attention aux chapitres pertinents du Code international de signaux, au Manuel de recherche et de sauvetage à l'usage des navires de commerce et aux signaux

a/ morceau de toile de couleur orange soit avec un carré et un cercle de couleur noire soit avec un autre symbole approprié (pour repérage aérien); b/ colorant.

Remarque du SHOM

Bien que les fusées projetant des étoiles ne soient plus règlementaires en raison d'amendements à la Convention internationale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), elles figurent toujours dans la liste ci-dessus (section 1, §c) qui n'a pas encore été modifiée par l'OMI. Il convient de noter cependant que les amendements à la Convention SOLAS ont déjà été pris en compte dans la réglementation française sur la sécurité des navires.

DECRET N°77-778 DU 7 JUILLET 1977

Relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer (Journal Officiel du 13 juillet 1977) modifié par Décret n°81.229 du 9 mars 1981

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense et du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

Vu le décret n°65-701 du 16 août 1965 portant règlement

pour prévenir les abordages en mer ; Vu le décret n°77-733 du 6 juillet 1977 publiant la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer ;

Vu la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande, notamment les articles 63, 80, 81 et 82 :

Vu la loi n°67-405 du 20 mai 1967 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des

Vu le décret n°69-1141 du 11 décembre 1969 fixant les règles générales de sécurité auxquelles doivent satisfaire les navires français autres que les navires de plaisance d'une longueur inférieure à 25 mètres, notamment l'article 7;

Vu le décret n°69-216 du 28 février 1969 sur les règles relatives à la sécurité et à la navigation des les eaux maritimes des navires de plaisance d'une longueur inférieure à 25 mètres, notamment les articles 13 et 14,

Décrète :

A partir du 15 juillet 1977, à 12 heures, heure du fuseau, tous les navires et hydravions français respecteront le règlement pour prévenir les abordages en mer annexé à la convention internationale du 20 octobre 1972 publiée par le décret n°77-733 du 6 juillet 1977.

Article 2

La liste des dispositifs de séparation du trafic visés aux règles 1 d/ et 10 du règlement pour prévenir les abordages en mer, visé à l'article 1^{er} du présent décret, est fixée par arrêté du ministre chargé de la marine marchande, du ministre de la défense et du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Article 3

1/ Les navires effectuant une opération destinée au maintien de la sécurité de la navigation dans un dispositif de séparation du trafic et qui, de ce fait, ont une capacité de manœuvre restreinte, au sens de la règle 3 du règlement pour prévenir les abordages en mer annexé à la convention internationale de 1972 publiée par le décret susvisé du 6 juillet 1977, sont dispensés d'observer les dispositions de la règle 10 dudit règlement, dans la mesure nécessaire pour leur permettre d'effectuer leurs opérations et sous réserve des conditions ciaprès.

2/ Pour les besoins de l'accomplissement de leurs missions respectives, les navires affectés aux missions hydro-océanographiques du service hydrographique et océanographique de la marine (S.H.O.M.) et les navires affectés par le service des phares et balises à l'installation, à l'entretien et à la vérification des aides fixes ou flottantes à la navigation bénéficient en permanence de la dispense prévue au paragraphe 1 du présent article.

3/ Des arrêtés particuliers du ministre des transports désignent les navires, autres que ceux visés au paragraphe 2 cidessus, qui sont admis au bénéfice des dispositions du paragraphe 1 du présent article.

Dans chaque cas, ces arrêtés particuliers fixent les modalités d'application de la dispense, notamment la période et la zone géographique.

4/ Les dispositions du présent article sont applicables :

aux navires français et étrangers dans les eaux territoriales françaises:

aux navires français dans les eaux territoriales d'un autre Etat, dans la mesure où le gouvernement de cet Etat a pris des dispositions, législatives ou règlementaires, nécessaires à cette fin

Les dispositions du présent article seront applicables dans les zones situées en dehors des eaux territoriales visées ci-dessus à la date d'entrée en vigueur de l'amendement pris à cette fin dans le règlement international pour prévenir les abordages en mer publié par le décret susvisé du 6 juillet 1977.

A compter du 15 juillet 1977, à 12 heures, heure du fuseau, le décret n°65-701 du 16 août 1965 et le règlement y annexé sont abrogés.

Article 5

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense, le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outremer) et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1977

Par le Premier ministre : Le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. JEAN-PIERRE FOURCADE.

Le ministre de l'intérieur CHRISTIAN BONNET.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer), OLIVIER STIRN.

Raymond BARRE

Le ministre des affaires étrangères, LOUIS DE GUIRINGAUD.

Le ministre de la défense. YVON BOURGES.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports), MARCEL CAVAILLÉ.

Paro. cap vrai cap compas route distance vitesse courant allures et voiles latitude latitude		DE	CARNET DE BORD	30			compas			loch			positions	
	vent mer	mer		visib.	baro.	cap vrai	cap compas	route	distance	vitesse	allures et voiles	latitude	longitude Wpt next	
			l											
			1											
			_											
			Г											
			1			cons.					Équipaç	Je :		
cons.														
Équipage :														

baro. cap vrai cap compas route distance vitesse courant allures et vales	T DI	CARNET DE BORD	3D			compas			loch				positions
	E	er	visib.	baro.		cap compas	route	distance	vitesse	courant	allures et voiles	latitude	longitude Wpt next
		_											
					cons.						Équipaç	је :	

Paro. cap vrai cap compas route distance vitesse courant allures et voiles latitude latitude	visib. bero. cop vrai cap compas route distance vitesse courant alunes et volles latitude		CARNET DE BORD	<u>Q</u> E			compas			loch			positions	
		mer		visib.	baro.	cap vrai	cap compas	route	distance	vitesse	allures et voiles	latitude	longitude Wpt next	
			1											
			ı											
			1											
			7											
						cons.					Équipaç	: ə6		

ARN	ET D	CARNET DE BORD	30			compas			loch				positions	
date/heure	vent	mer	visib.	baro.	cap vrai	cap compas	route	distance	vitesse	courant	allures et voiles	latitude	longitude Wpt next	pt next
météo :					cons.						Équipage :	Je :		

SERVICES MINISTÉRIELS EN MÉDITERRANÉE



ministère des Transports de l'Équipement du Tourisme et de la Mer

Source informations : www.equipement.gouv.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES (DRDAM)

• Bouches du Rhône

23, rue des Phocéens

13236 MARSEILLE CEDEX 2

Tél.: 04 91 39 69 50 Fax: 04 91 91 22 78 Mail: DDAM-Bouches-du-Rhone@equipement.gouv.fr

• Var

244, avenue de l'Infanterie de Marine

BP 563

83054 TOULON CEDEX

Tél.: 04 94 46 92 00 Fax: 04 94 46 92 50

Mail: DDAM-Var@equipement.gouv.fr

• Alpes-Maritimes

22, quai de Lunel - BP 239 06004 NICE CEDEX 4 Tél.: 04 92 00 41 50 Fax: 04 93 56 87 69 Mail: DDAM-Alpes-

Maritimes@equipement.gouv.fr

• Haute Corse

Quai Nord du Vieux Port - BP 50

20289 BASTIA CEDEX
Tél.: 04 95 32 84 60
Fax: 04 95 32 79 12
Mail: DDAM-HauteCorse@equipement.gouv.fr

· Corse du Sud

4, boulevard du Roi Jérôme - BP 312 20176 AJACCIO CEDEX

Tél.: 04 95 51 75 35 Fax: 04 95 51 75 49 Mail: DRAM-

Corse@equipement.gouv.fr

SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES

• 7, quai Paul Doumer - BP 185 13697 MARTIGUES CEDEX

Tél.: 04 42 80 35 38 Fax: 04 42 49 33 93

CENTRE DE SÉCURITÉ DES NAVIRES

123, rue des Phocéens 13236 MARSEILLE Cedex 2

Tél.: 04 91 39 69 26 Fax: 04 91 90 14 41

SUBDIVISION DES PHARES ET BALISES

• Poste 123 - Digue du large 13224 MARSEILLE Cedex 01

Tél.: 04 91 99 40 60 Fax: 04 91 99 41 77

• 244, avenue de l'Infanterie de Marine

BP 501

83041 TOULON Cedex 9 Tél : 04 94 46 82 66 Fax : 04 94 46 80 04 • 2, quai Entrecasteaux

06300 NICE

Tél: 04 93 89 44 90 Fax: 04 93 55 89 43

• 8, boulevard Benoîte Danesi

20411 BASTIA Cedex Tél : 04 95 32 97 62 Fax : 04 95 32 26 97

• 15 bis, boulevard Sampiero

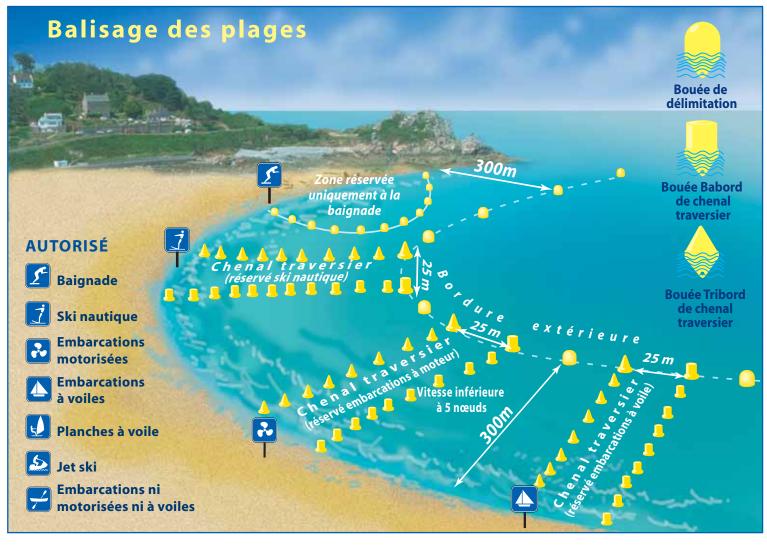
20184 AJACCIO Tél : 04 95 10 68 20 Fax : 04 95 10 68 21

CENTRE RÉGIONAL OPÉRATIONNEL DE SURVEILLANCE ET DE SAUVETAGE (CROSS)

Fort Sainte-Marguerite 83730 LA GARDE Tél. 04 94 61 71 10 Fax 04 94 27 11 49

SERVICE DE SANTÉ DES GENS DE MER

MARSEILLE : Tél. 04 91 39 69 19 TOULON : Tél. 04 91 39 69 19 NICE : Tél. 04 92 32 84 72 BASTIA : Tél. 04 95 32 84 72 AJACCIO : Tél. 04 92 32 84 72



PORT LA GALERE





PORT LA GALERE 06590

V.H.F.: Canal 9

Capitainerie: Tél. 0493754174 - Fax 0493750874 -

Cité Marine.

Heures d'ouverture : saison juillet-août : 7h/15h.

Hors saison: 8h/12h - 14h/18h. Permanence saison: 24h/24.

Météo: Affichage à la Capitainerie - Tél. 08 36 68 08 06. Affaires maritimes: Cannes Tél. 04 93 39 28 39. Sauvetage: SNSM à Théoule - Tél. 04 93 49 97 38.

Cross Med Toulon : Tél. 04 94 61 71 10. **Douanes :** A Cannes - Tél. 04 93 39 22 77.

Port de 186 places, longueur maxi des bateaux 16 m. Passages : selon les postes privés disponibles. Accueil assuré : 4 sanitaires, 4 douches, 1 téléphone, libre-service, restaurant et bistrot du 01/07 au 31/08. Pas de glace.

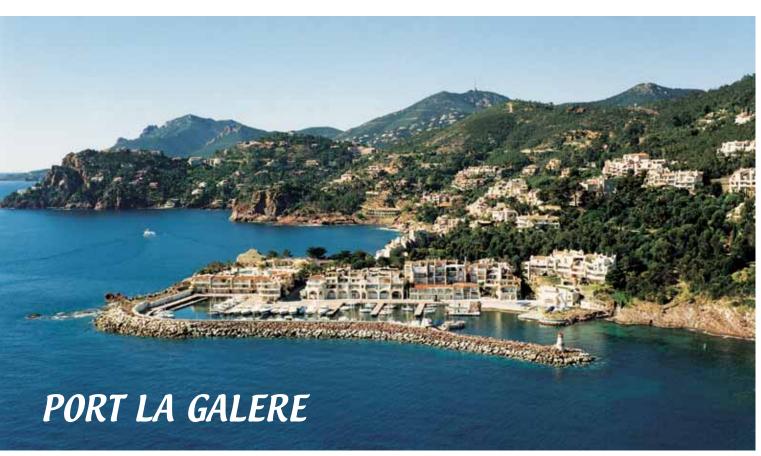
Feux: Tribord: vert 2 s., bâbord: rouge scintillant.
Accès au port par un passage étroit (danger digue au Sud, rochers au Nord) difficile par vent d'Est. Port abrité de tous les vents.

Surveillance de port 24h/24.

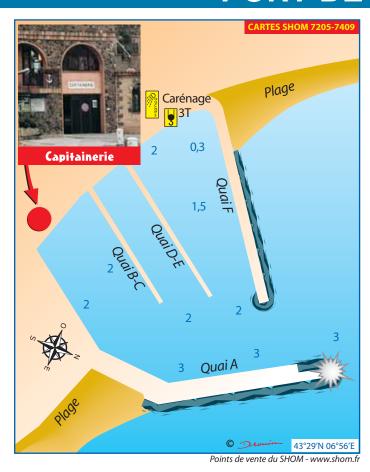
Chantier naval : Sur le port. Grue de mise à l'eau

10 tonnes.

Carburants: Tél. 04 93 75 42 11.



PORT DE THEOULE



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES THEOULE SUR MER 06590

V.H.F.: Canal 9.

Capitainerie : Tél. 04 93 49 97 38 - Fax 04 93 49 41 30. Saison : 8h30/18h30 - Hors saison : 8h30/12h - 14h/17h30.

Météo : Affichage à la Capitainerie.

Affaires maritimes : 22, quai Lunel. 06000 Nice. Cross Med.Toulon : Tél. 04 94 61 71 10.

Douane : Cannes - Tél. 04 93 06 56 00.

Eau douce, électricité - 2 douches froides - 5 sanitaires - 1 téléphone

Jublic.

Port de 183 places. Longueur maxi des bateaux : 13 m. Bateaux de

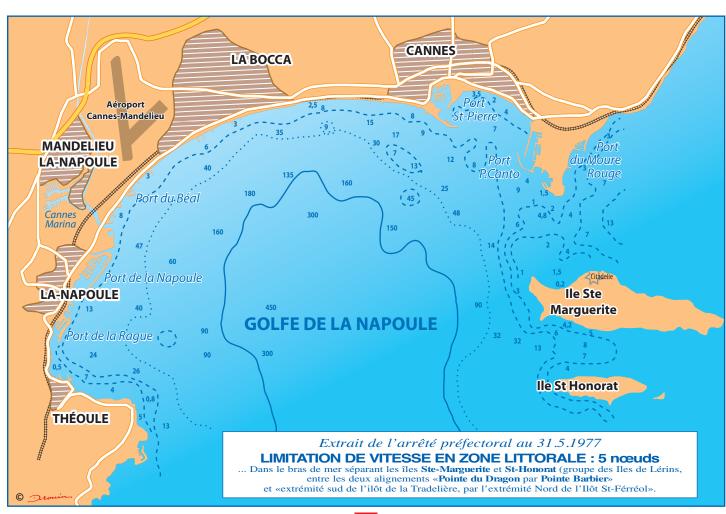
passage : selon disponibilité. Feux : Jetée Est : Fi(4)G.15s

Accès au port : dans le 265 en venant du large. Abrité de tous vents.

Danger : digue du "Canon" balisée par le secteur R. du feu. **Amers :** à 1 mille au Nord, le Mont "San Peyre" (13 milles).



GOLFE DE LA NAPOULE



AU SERVICE DE LA PLAISANCE

FREJUS			DEPARTEMENT DU VAR	
R.E. ABSOLUTE YACHTING - 24, Place d'Actium	. 04 94 17 07 61	A.M.	ENERIA - 246, impasse des Marsouins - 83480 PUGET/ARGENS	06 07 81 43 26
I.M.P. ABYS - 24, quai d'Octave	04 94 52 54 21	R.E.	EXERTIER Robert - Chemin de la Colle l'Estrèche - 83330 EVENOS	04 94 90 37 67
V.O. AZUR'L - Av. de Port Fréjus	04 94 40 19 40	G.	HD MARINE - ZI - 83480 PUGET SUR ARGENS	04 94 95 93 75
S.H. BLANC MARINE - Zone Technique	04 94 52 21 46	I.M.P	PROGRESS - Chemin de la Croix - 83630 BAUDINARD	
V.O. ESPACE SELLERIE VOILERIE - Quai Cléopâtre	04 94 83 06 63		RICHIER Jean Paul - 67, av. de la République - 83210 SOLLIES PONT.	
I.M.P. EXPRESS YACHTS - Quartier Latin	04 94 53 73 71		SELLERIE DE LA SAINTE BEAUME - ZA rte d'Aix - 83470 ST-MAXIMIN.	
T.R. FREJUS BATEAU - Av. du 8 Mai			VOILA - RN 97 - 83790 PIGNANS	
D.I.V. HANSE - 66, quai d'Octave			VAR MARINE - RN 7 - 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS	
A.M. ICA MARINE - 305, rue des FFL			VETUS - 1523, av. de Draguignan - 83130 LA GARDE	
V.O. INCIDENCES MEDITERRANEE - ZI du Capitou			- to to to the second to the s	
A.R. MARINE SERVICE MEDITERRANEE - 569, rue H. Fabre	04 94 44 20 32		THEOULE-SUR-MER	
R.E. MDR MARINE - ZI la Palud	04 94 51 82 00	ΔR	MIRAMARINE - Port de Miramar	04 93 75 44 79
C.N. MONACO MARINE FREJUS - Aire de carenage		Airii	THI PHINE TOT GO WINGHIGH	04 30 10 44 13
I.M.P. NAUTICEA YACHTING - 4 Quai d'Octave			LA RAGUE	
A.R. NAUTIC VAR - 100, av. Général Leclerc		CN	ARIE DE BOOM SERVICE	04 92 97 48 90
A.M. OFFSHORE - Quai de la Foudre			ARMAND FERRAND	
C.O. PETITJEAN COMPOSITES - ZI du Capitou		DIV	BUSSANI SELLERIE - Le Port	04 93 43 74 33
E.L.E. PERRIER ELECTRONIQUE - 100, av. du Général Leclerc		Δ.I.V.	SERVICES NAUTIQUES - 451, bd des Cigales	04 92 97 03 20
R.E. PLANETE YACHTING - 66 Quai d'Octave		A.I I.	OLIVIOLO VAO TIQUEO - 401, bu des Olgales	04 30 43 10 13
I.M.P. SEAVIEW FRANCE - ZI du Capitou			MANDELIEU LA NAPOULE	
E.C. SELESTIBOAT - 6, rue de la Foudre		LMD	ACCASTILLAGE BERNARD - 880, av. St-Exupéry	04 02 00 47 47
A.M. SUNNY YACHTING - 46, quai Deï Caravello			AGENCE GLÉMOT - Le Port	
L.O.C. YACHTAZUR - Rue des Forces Françaises Libres			ALIZES - Port de la Napoule	
A.R. YACHTING SERVICE - Av. de Port Fréjus			ANDRE YACHTING SERVICES	
7.67			ARIE DE BOOM MARINE - Port de La Raque	
SAINT-RAPHAEL			AS MARINE - 701, av. de Fontmichel	
I.M.P. ABYS - Port Santa Lucia	04 94 52 54 20		AZIMUT FRANCE - Le Port	
A.R. AIZ NAUTISME - 411, av. du Grand Défends			BEEP BEEP MARINE - Port Cannes-Marine	
R.E. AUVAR DIFFUSION - 41, place du Geai Bleu			BOAT CENTER CANNES - 98. imp. Ecole Vieille	04 93 93 11 20
E.C. BATEAU ECOLE LACOURTABLAISE - Santa Lucia		n.E.	06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE	04 02 10 02 24
A.R. BIOGOM - 123, rue Waldeck Rousseau		SH	CABESTO - ZI La Canardière	04 92 17 31 90
A.R. BOAT MARINE SERVICES - Port de Santa Lucia			CANNES NAUTIC - Le Port	
C.N. CHANTIER NAVAL SOLEIL LEVANT - Santa Lucia			CANNES RECTIFICATION - ZI Allée Georges Guynemer	
C.O. CHARPENTIER VUILLIOMENET - ZA Les Genêts			CAP SOLEIL - ZA de la Siagne	
C.O. CHRIS AMANDE - Port de Santa Lucia			EXPRESSION - ZA de la Siagne	
A.M. FAMM - Port Santa Lucia			DAVID LEWIS - YACHTS INTERNATIONAL - Port de plaisance	
A.S.S. FREMONT VINCENT - Santa Lucia			DLB YACHT BROOKER - Port de Plaisance	
R.E. HD MARINE - Port de Santa Lucia			EDEN YACHT - Port de Plaisance	
D.I.V. KALIKO - 96, imp. Joseph d'Arbaud			EUROMED - ZI Les Tourrades	
S.H. ORSINI NAUTIC - Port de Santa Lucia			FAIRLINE FRANCE - Port de La Napoule	
R.E. PERRIER DANIEL - 100, rue Maréchal Leclerc			FRENCH BOAT MARKET - Port de la Raque	
C.O. PROMETA - Bd du Cerceron			HELP SERVICE MARINE - 701, av. G. de Fontmichel - Port Inland	
C.N. PROVENCE MARINE LEVAGE - Port de Santa Lucia			INTERNATIONAL BOAT SERVICES - 4, av. du Centre	
R.E. SEA DIFFERENT - Port de Santa Lucia			JET 7 - Port Inland	
D.I.V. SHIPPER MEDITERRANEE - Santa Lucia			LETHIEC, 136, ch. Levassor	
D.I.V. SODEPORTS - Santa Lucia			MARINA DEPANNAGE NAUTIQUE - Port Cannes Marina	
C.N. SOLEIL LEVANT - Santa Lucia			MARINAZUR - Port Inland	
L.O.C. SUNSAIL - Port Santa Lucia			MARINE DIFFUSION INTERNATIONAL - 245, allée Louis Blériot	
S.H. USHIP - HD MARINE - Port de Plaisance			MARINE MOTEUR COTE D'AZUR - 377, ch. de St-Cassien	
E.X.P. YACHT EXPERTISES - 6, place Jean Mermoz	04 94 49 02 07		MARINE TRANSMISSIONS - ZI, allée Georges Guynemer	
A.S.S. YACHT LINK - Santa Lucia			MARINE SHIP - La Napoule	
R.E. YACHTING SELECTION - Port de Santa Lucia	04 94 95 45 65		MASTERVOLT FRANCE - Parc Activités de la Siagne	
			MAX POWER - 10, allée François Coli	
AGAY			MTU SERVICES - Parc d'activités de la Siagne	
R.E. ESTEREL MARINE - 1470, av. du Gratadis	04 94 82 03 23		NAVTEC SUD EUROPE - Parc d'activités de la Siagne	
A.M. PLAISANCE SERVICE SAS - av. du Gratadis			NEW POWER BOATS - Port La Napoule	
			2	
A.M. ATELIER MECANIQUE C.O. CONSTRUCTEUR	E.X.P. EXPERT		L.M. LIBRAIRIE MARITIME S.H. SHIPCHAND	
A.R. ATELIER DE REPARATION D.I.V. DIVERS	G. GARAGE		L.O.C. LOCATION T.R. TRANSPORT	EUR
A.S.S. ASSURANCE E.C. ECOLE DE NAVIGATION	G.E. GARAGE	EXTERIE	FUR M.P. MATIERES PREMIERES V.O. VOILERIE	



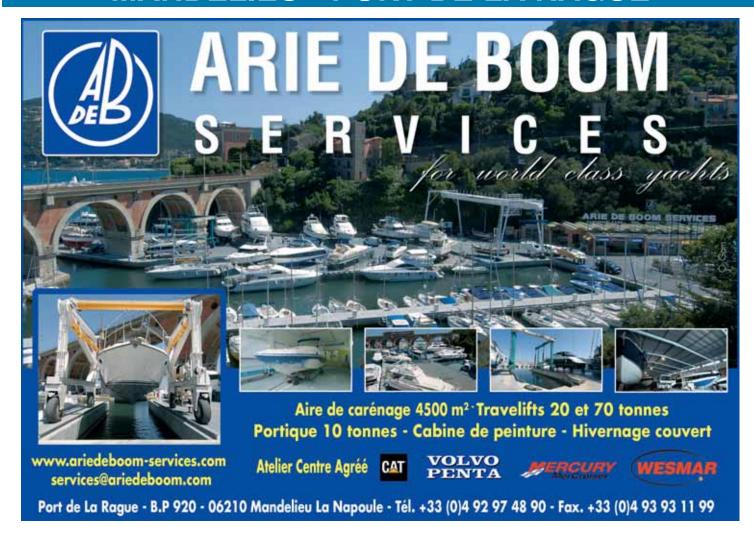
I.M.P. IMPORTATEUR

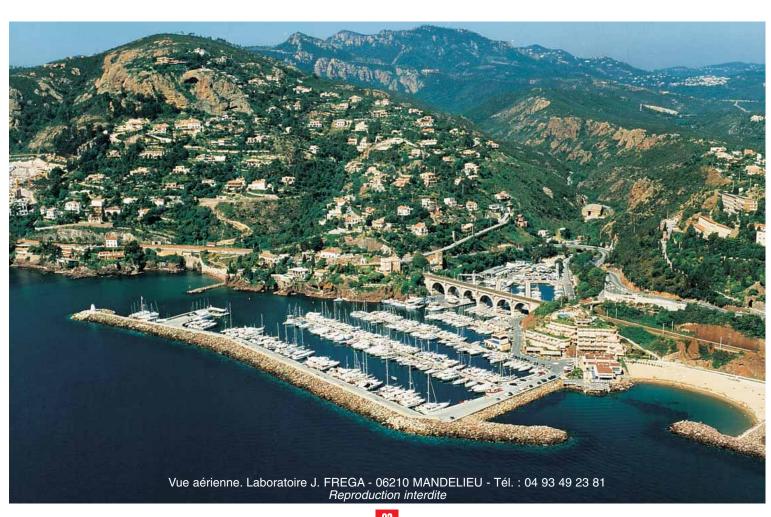
R.E. REVENDEUR

E.L.E. ELECTRICITE MARINE

C.N. CHANTIER NAVAL

MANDELIEU - PORT DE LA RAGUE





MANDELIEU - PORT DE LA RAGUE



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

PORT DE LA RAGUE 06210 Mandelieu la Napoule



V.H.F.: Canal 9 - Emissions et écoute : permanente. Capitainerie : S.E.P.R. Tél. 04 93 49 81 55 Fax. 04 93 49 83 99.

Heures ouverture : 24h/24 -Bureaux : 6h-22h.

Météo: Affichage à la Capitainerie - Météo Consult. Affaires maritimes: Quai Saint Pierre, Cannes Tél. 04 93 39 28 39. Sauvetage: Tél. 04 93 49 97 38.

Cross Med. Toulon :

VHF 16-1616. Tél. 04 94 61 71 10. **Douanes :** Tél. 04 93 06 56 60

Gare maritime Cannes.

Carburants: Extrémité jetée -Tél. 04 93 49 03 45

Eté: 9h/18h - Hiver sur R.V. Eau douce, électricité 220 V. 6 douches. sanitaires. 1 téléphones

public.

Le port est situé entre Théoule et la Napoule, à 3,8 milles à l'O.-S-O de Cannes. Il est balisé : à l'Est par un phare blanc à bande verte situé au Sud de la jetée du large et surmonté d'un feu vert isophase visible sur tout l'horizon (lumière : 2, obscurité : 2). A l'Ouest, par un feu rouge à éclats, situé en bout d'épi, visible de tout horizon (lumière : 0,4, obscurité : 1,6). Un balisage réglementaire et ordinaire délimite à bâbord et à tribord l'entrée de la passe.

Port de 424 dont 104 bateaux de passage + 50 places port à sec. Longueur maxi des bateaux : 30 m.

Aire de carénage. Grue mobile de 10 tonnes. Elévateur de 70 tonnes et 20 tonnes. En été : lors de votre arrivée adressez-vous au centre d'accueil au bout de l'appontement central.

Feux: Grande jetée: F.4é.v.15s. 9 M. Jetée: F.é.r.2,5s. Musoir E Fé.v.2,5s.

Accès au port : France par l'Est.

Abrité par vents d'Ouest (mistral). Danger par vents d'Est en hiver

Divers : Bon mouillage extérieur par vent d'Ouest.

Amers: Viaduc chemin de fer S.N.C.F. en briques rouges (éclairé la nuit): amer remarquable.

		INITIAL	ES DES	QUARTIERS	D'IM	MATRICULA	TION		
AJACCIO	AJ	CAMARET	CM	LE HAVRE	LH	NOIRMOUTIER	NO	TOULON	TL
ARCACHON	AC	CHERBOURG	CH	LES SABLES-D'OLONNE	LS	OLERON	IO	VANNES	VA
AUDIERNE	AD	CONCARNEAU	CC	LORIENT	LO	PAIMPOL	PL	YEU	YE
AURAY	AY	DIEPPE	DP	MARENNES	MN	PORT-VENDRES	PV	CAYENNE	CY
BAYONNE	BA	DOUARNENEZ	DZ	MARSEILLE	MA	ROUEN	RO	FORT-DE-FRANCE	FF
BOULOGNE	BL	DUNKERQUE	DK	MARTIGUES	MT	SAINT-BRIEUC	SB	POINTE-A-PITRE	PP
BORDEAUX	BX	FECAMP	FC	MORLAIX	MX	SAINT-MALO	SM	LA REUNION	RU
BREST	BR	LA ROCHELLE	LR	NANTES	NA	SAINT-NAZAIRE	SN		
CAEN	CN	LE GUILVINEC	GV	NICE	NI	SETE	ST		

CEAM

CANNES ELECTRICITE AUTO MARINE MARINE ELECTRIC SPECIALIST

EQUIPEMENTS

MATERIEL TOUTES MARQUES

CHARGEURS SPECIAUX

SERVICE SANGUINETI

DESSALINISATEUR "IDROMAR"

KOHLER - LOFRAN'S

SERVICES
DEPANNAGES
REPARATIONS
MODIFICATIONS
NOUVELLES INSTALLATIONS
GROUPES ELECTROGENES



1, rue du Docteur Calmette 06400 CANNES Tél. 04 93 38 36 41 Fax 04 93 38 99 75 Email: ceam@club-internet.fr

A. GLEMOT Yachts consultants

Spécialiste Trawler

Roland MILAZZO Irène DALMASSO Alexandre PINELLI

VENTE DE MOUILLAGES DE 6 m A 50 m VENTE DE BATEAUX NEUFS ET D'OCCASION







Assuance Chartes Gestion Gardiennage

PORT DE LA NAPOULE - BP 905 - 06210 MANDELIEU

tel: 04.93.49.80.80 Fax: 04.92.97.54.55 Gsm: 06.09.18.85.72 Mail: agence.glemot@wanadoo.fr web: www.glemotfr



PORT DE LA NAPOULE



PIECES AUTOMOBILE
OUTILLAGES
ATELIER DE RECTIFICATION



Z.I. La Frayère 06150 CANNES LA BOCCA

Tél. 04 93 47 00 07 Fax 04 93 47 93 59



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

MANDELIEU LA NAPOULE 06210

V.H.F.: Canal 9 - Ecoute 8h/21h. Pour appeler le Port, standard :

Tél. 04 92 97 77 77.

Capitainerie: Tél. 0492977777 - Fax 0492977878.

Saison 6h/21h. Hors saison 6h/20h. **Douane :** A Cannes - Tél. 04 93 06 56 00. **Météo :** Toute l'année. Affichage en divers points. **Répétiteur automatique :** De Marseille à Menton -

Tél. 08 36 68 08 08-06.

Affaires maritimes: Quai Saint-Pierre - Cannes - Tél. 04 93 39 28 39.

Services Administratifs : Réservation des emplacements.

Tél. 04 92 97 78 95.

Sauvetage: Cross Med.: Tél. 0494617110 - Cannes S.N.S.M.

Tél. 04 92 97 55 12. Surveillance: 24 heures sur 24.

Carburants : à côté du ponton capitainerie. Tél. 04 93 93 06 02 - Portable 06 09 51 68 68. Ouvert en permanence pendant la saison d'été.

Port de 977 places dont 200 sont réservées aux bateaux de passage. Longueur maxi : 50 m.

Aide aux manœuvres : 3 zodiac sont constamment à la disposition des plaisanciers pour les aider dans leurs manœuvres s'ils le désirent.

Aire de carénage : terre plein derrière le port public. Elévateur de

40 tonnes et grue mobile de 8 tonnes. Tél. 04 93 49 83 67.

Feux d'entrée : SW feu R 2 occ. (6 s) - Brise lames : Feu V 3 écl. (12 s) - Epi : Feu écl. V (2 s). Amer remarquable : le Château de La Napoule.







B2 marine

Entretien et réparations toutes marques Stockage bateaux & remorques intérieur et extérieur

Port Inland - 06210 MANDELIEU

Tél. +33 493903725

PLARSON

Ouvert toute l'année

MANDELIEU - LA NAPOULE



DEPANNAGE - ENTRETIEN
MOTORISATION
REPARATION
TOUTES MARQUES

GARDIENNAGE A SEC SUR 1000 M²
HIVERNAGE SOUS COCON
CARENAGE
TRAITEMENT OSMOSE

465, CHEMIN DU MOULIN
06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE
TEL: 06.63.30.88.89 - FAX: 04.93.60.37.90
ikaaboat@yahoo.fr







PERIMIS BATEAUX • Permis côtier en 3 jours ou sur mesure • Permis côtier à domicile en français, anglais, italien.

A la journée ou à la semaine.

Tél. 04 93 49 44 35 - 06 89 94 66 63 Site: www.alizes06.com

Port La Napoule - 06210 Mandelieu La Napoule alizes06@9business.fr



AU SERVICE DE LA PLAISANCE

	MANDELIEU LA NAPOULE		A.M. MTU SE	ERVICES - Parc d'activités de la Siagne	04 93 48 76 76
I.M.P.	ACCASTILLAGE BERNARD - 880, av. St-Exupéry	04 93 90 47 47	I.M.P. NAVTEO	C SUD EUROPE - Parc d'activités de la Siagne	04 93 90 24 60
	AGENCE GLÉMOT - Le Port		I.M.P. NAVTEO	C SUD EUROPE - Parc d'activités de la Siagne	04 93 90 24 60
E.C.	ALIZES - Port de la Napoule	04 93 49 44 35		OWER BOATS - Port La Napoule	
R.E.	ANDRE YACHTING SERVICES	04 92 97 02 29	I.M.P. OMEGA	A - 142, av. de la Roubine	04 93 47 27 57
I.M.P.	ARIE DE BOOM MARINE - Port de La Rague	04 92 97 49 53	R.E. POLINA	VAL - 280, ch. Lavassor	04 93 43 60 00
R.E.	AS MARINE - 701, av. de Fontmichel	04 93 48 22 25		OM - 701, av. Gaston de Fontmichel	
I.M.P.	AZIMUT FRANCE - Le Port	04 93 93 13 69	G.E. PORT II	NLAND SA - 701, av. Gaston de Fontmichel	04 93 47 50 68
A.R.	BEEP BEEP MARINE - Port Cannes-Marine	04 93 93 11 28	I.M.P. PRINCE	SS YACHTS FRANCE - La Napoule	04 93 49 99 66
R.E.	BOAT CENTER CANNES - 98, imp. Ecole Vieille		E.X.P. RONDE	T - Route du Vallon Maure Vieil	04 93 49 80 71
	06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE	04 92 19 03 34	I.M.P. SAIM N	IARINE - allée François Coli	04 93 90 28 22
S.H.	CABESTO - ZI La Canardière		R.E. SUD CO	DURTAGE CANNES - Port La Napoule	04 93 93 54 08
R.E.	CANNES NAUTIC - Le Port	04 93 93 07 67		CKER - La Napoule	
A.M.	CANNES RECTIFICATION - ZI Allée Georges Guynemer	04 93 47 75 10	R.E. TECHN	IQUE AZUR MOTONAUTISME - ZI les Tourrades	04 93 47 05 35
D.I.V.	CAP SOLEIL - ZA de la Siagne		V.P. VOILER	IE UK SAILMAKERS FRANCE - 141, av. Jean Mern	noz 04 93 93 23 13
C.O.	EXPRESSION - ZA de la Siagne	04 92 19 66 30		R TECHNIC PLAISANCE - 100, av. des Rossignols	
I.M.P.	DAVID LEWIS - YACHTS INTERNATIONAL - Port de plaisance	04 93 93 67 67	L.O.C. WINNE	R - Port de la Napoule	04 93 49 74 04
R.E.	DLB YACHT BROOKER - Port de Plaisance	04 93 49 99 66			
	EDEN YACHT - Port de Plaisance	04 93 93 00 07		CANNES	
I.M.P.	EDEN YACHT - Port de Plaisance EUROMED - ZI Les Tourrades		A.M. ADRIEN	CANNES I DIAZ - Le Tignet	06 64 25 35 80
I.M.P. I.M.P.	EUROMED - ZI Les Tourrades	04 93 48 36 36 04 92 97 63 40			
I.M.P. I.M.P.	EUROMED - ZI Les Tourrades	04 93 48 36 36 04 92 97 63 40 04 93 49 08 58	A.S.S. AEC AS I.M.P. AGL MA	I DIAZ - Le Tignet SURANCE - 42, av. Maréchal Juin ARINE - 4, av. du Centre	04 97 06 36 20 04 93 90 60 11
I.M.P. I.M.P.	EUROMED - ZI Les Tourrades	04 93 48 36 36 04 92 97 63 40 04 93 49 08 58	A.S.S. AEC AS I.M.P. AGL MA	I DIAZ - Le TignetSURANCE - 42, av. Maréchal Juin	04 97 06 36 20 04 93 90 60 11
I.M.P. I.M.P. I.M.P.	EUROMED - ZI Les Tourrades	04 93 48 36 36 04 92 97 63 40 04 93 49 08 58 04 93 90 37 25	A.S.S. AEC AS I.M.P. AGL MA D.I.V. ARCHIT	I DIAZ - Le Tignet SURANCE - 42, av. Maréchal Juin ARINE - 4, av. du Centre	04 97 06 36 20 04 93 90 60 11 gou 04 93 38 60 43
I.M.P. I.M.P. I.M.P. I.M.P. R.E.	EUROMED - ZI Les Tourrades	04 93 48 36 36 04 92 97 63 40 04 93 49 08 58 04 93 90 37 25 04 93 47 00 48	A.S.S. AEC AS I.M.P. AGL MA D.I.V. ARCHIT A.S.S. ASSUR. A.S.S. ASSUR.	I DIAZ - Le Tignet	
I.M.P. I.M.P. I.M.P. I.M.P. R.E. R.E.	EUROMED - ZI Les Tourrades	04 93 48 36 36 04 92 97 63 40 04 93 49 08 58 04 93 90 37 25 04 93 47 00 48 04 93 47 30 62 04 93 47 42 59	A.S.S. AEC AS I.M.P. AGL MA D.I.V. ARCHIT A.S.S. ASSUR. A.S.S. ASSUR.	I DIAZ - Le Tignet SURANCE - 42, av. Maréchal Juin ARINE - 4, av. du Centre ECTURE VISUELLE ET SONORE - 10 av. Paul Guiç ANCE CHEVALET - 33, rue Jean Jaurès	04 97 06 36 20 04 93 90 60 11 gou 04 93 38 60 43 04 93 39 11 31 04 93 39 19 59
I.M.P. I.M.P. I.M.P. I.M.P. R.E. R.E. R.E.	EUROMED - ZI Les Tourrades	04 93 48 36 36 04 92 97 63 40 04 93 49 08 58 04 93 90 37 25 04 93 47 00 48 04 93 47 30 62 04 93 47 42 59	A.S.S. AEC AS I.M.P. AGL M/ D.I.V. ARCHIT A.S.S. ASSUR. A.S.S. ASSUR. A.S.S. ASSUR. D.I.V. AVIA - 2	I DIAZ - Le Tignet	04 97 06 36 20 04 93 90 60 11 gou 04 93 38 60 43 04 93 39 11 31 04 93 39 19 59 es 04 93 99 80 1 04 93 61 70 90
I.M.P. I.M.P. I.M.P. I.M.P. R.E. R.E. R.E. R.E. R.E.	EUROMED - ZI Les Tourrades	04 93 48 36 36 04 92 97 63 40 04 93 49 08 58 04 93 90 37 25 04 93 47 00 48 04 93 47 30 62 04 93 47 30 62 04 93 47 42 59 04 93 49 73 97 04 93 49 57 39	A.S.S. AEC AS I.M.P. AGL MA D.I.V. ARCHIT A.S.S. ASSUR. A.S.S. ASSUR. D.I.V. AVIA - 2 A.R. AZER II	I DIAZ - Le Tignet	04 97 06 36 20 04 93 90 60 11 gou 04 93 38 60 43 04 93 39 11 31 04 93 39 19 59 es 04 93 99 98 01 04 93 61 70 90 04 93 47 14 27
I.M.P. I.M.P. I.M.P. I.M.P. R.E. R.E. R.E. R.E. R.E.	EUROMED - ZI Les Tourrades	04 93 48 36 36 04 92 97 63 40 04 93 49 08 58 04 93 90 37 25 04 93 47 00 48 04 93 47 30 62 04 93 47 30 62 04 93 47 42 59 04 93 49 73 97 04 93 49 57 39	A.S.S. AEC AS I.M.P. AGL MA D.I.V. ARCHIT A.S.S. ASSUR. A.S.S. ASSUR. D.I.V. AVIA - 2 A.R. AZER II E.L.E. AZUR N	I DIAZ - Le Tignet	04 97 06 36 20 04 93 90 60 11 gou 04 93 38 60 43 04 93 39 11 31 04 93 39 19 59 es 04 93 99 98 01 04 93 61 70 90 04 93 47 14 27 04 93 38 99 86
I.M.P. I.M.P. I.M.P. I.M.P. R.E. R.E. R.E. R.E. R.E.	EUROMED - ZI Les Tourrades	04 93 48 36 36 04 92 97 63 40 04 93 49 08 58 04 93 90 37 25 04 93 47 00 48 04 93 47 30 62 04 93 47 42 59 04 93 49 73 97 04 93 49 57 39 04 93 49 57 39 04 93 48 10 08	A.S.S. AEC AS I.M.P. AGL MA D.I.V. ARCHIT A.S.S. ASSUR. A.S.S. ASSUR. A.S.S. ASSUR. D.I.V. AVIA - 2 A.R. AZER IN E.L.E. AZUR N S.H. BALITR	I DIAZ - Le Tignet	04 97 06 36 20 04 93 90 60 11 gou 04 93 38 60 43 04 93 39 11 31 04 93 39 19 59 es 04 93 99 98 01 04 93 61 70 90 04 93 38 99 86 04 93 38 99 86 04 93 39 95 95
I.M.P. I.M.P. I.M.P. I.M.P. I.M.P. R.E. R.E. R.E. R.E. R.E. I.M.P.	EUROMED - ZI Les Tourrades	04 93 48 36 36 04 92 97 63 40 04 93 49 08 58 04 93 90 37 25 04 93 47 00 48 04 93 47 30 62 04 93 47 42 59 04 93 49 73 97 04 93 49 57 39 04 93 48 10 08 04 93 48 10 08 04 93 47 72 73	A.S.S. AEC AS I.M.P. AGL MA D.I.V. ARCHIT A.S.S. ASSUR. A.S.S. ASSUR. D.I.V. AVIA - 2 A.R. AZER IN E.L.E. AZUR N S.H. BALITR V.O. BOB PA	I DIAZ - Le Tignet	
I.M.P. I.M.P. I.M.P. I.M.P. R.E. R.E. R.E. R.E. A.R. I.M.P. A.M. A.R. V.O.	EUROMED - ZI Les Tourrades	04 93 48 36 36 04 92 97 63 40 04 93 49 08 58 04 93 47 72 5 04 93 47 70 48 04 93 47 30 62 04 93 47 42 59 04 93 49 73 97 04 93 49 57 39 04 93 48 10 08 04 93 47 72 73 04 93 90 31 80	A.S.S. AEC AS I.M.P. AGL M.D.I.V. ARCHII A.S.S. ASSUR. A.S.S. ASSUR. D.I.V. AVIA - 2 A.R. AZER II E.L.E. AZUR N S.H. BALITR V.O. BOB PA I.M.P. BOERO	I DIAZ - Le Tignet	04 97 06 36 20 04 93 90 60 11 gou 04 93 38 60 43 04 93 39 11 31 04 93 39 19 59 es 04 93 99 98 01 04 93 61 70 90 04 93 47 14 27 04 93 38 99 86 04 93 90 59 05 06 60 68 71 56
I.M.P. I.M.P. I.M.P. I.M.P. R.E. R.E. R.E. R.E. A.R. I.M.P. A.M. A.R. V.O.	EUROMED - ZI Les Tourrades	04 93 48 36 36 04 92 97 63 40 04 93 49 08 58 04 93 47 00 48 04 93 47 30 62 04 93 47 30 62 04 93 47 42 59 04 93 47 39 7 04 93 49 57 39 04 93 49 57 39 04 93 48 10 08 04 93 47 72 73 04 93 90 31 80 04 93 90 29 02	A.S.S. AEC AS I.M.P. AGL M/ D.I.V. ARCHIT A.S.S. ASSUR. A.S.S. ASSUR. D.I.V. AVIA - 2 A.R. AZER IN E.L.E. AZUR N S.H. BALITR V.O. BOB PA I.M.P. BOERO R.E. BOURN	I DIAZ - Le Tignet	04 97 06 36 20 04 93 90 60 11 gou 04 93 38 60 43 04 93 39 13 13 04 93 39 19 59 es 04 93 99 80 1 04 93 61 70 90 04 93 47 14 27 04 93 38 99 86 04 93 90 59 05 06 60 68 71 56 04 92 38 90 88
I.M.P. I.M.P. I.M.P. I.M.P. R.E. R.E. R.E. R.E. A.R. I.M.P. A.M. A.R. V.O.	EUROMED - ZI Les Tourrades	04 93 48 36 36 04 92 97 63 40 04 93 49 08 58 04 93 47 00 48 04 93 47 30 62 04 93 47 30 62 04 93 47 42 59 04 93 47 39 7 04 93 49 57 39 04 93 49 57 39 04 93 48 10 08 04 93 47 72 73 04 93 90 31 80 04 93 90 29 02	A.S.S. AEC AS I.M.P. AGL M/ D.I.V. ARCHIT A.S.S. ASSUR. A.S.S. ASSUR. D.I.V. AVIA - 2 A.R. AZER IN E.L.E. AZUR N S.H. BALITR V.O. BOB PA I.M.P. BOERO R.E. BOURN	I DIAZ - Le Tignet	04 97 06 36 20 04 93 90 60 11 gou 04 93 38 60 43 04 93 39 11 31 04 93 39 19 59 es 04 93 99 80 11 04 93 61 70 90 04 93 47 14 27 04 93 38 99 86 04 93 90 59 05 06 60 68 71 56 04 92 38 90 88

GARAGE EXTERIEUR

L.O.C. LOCATION

M.P.

MATIERES PREMIERES

REVENDEUR

T.R.

V.O.

TRANSPORTEUR

VOILERIE

GARAGE

I.M.P. IMPORTATEUR

G.E.

A.R.

C.N.

A.S.S.

ATELIER DE REPARATION

ASSURANCE

CHANTIER NAVAL

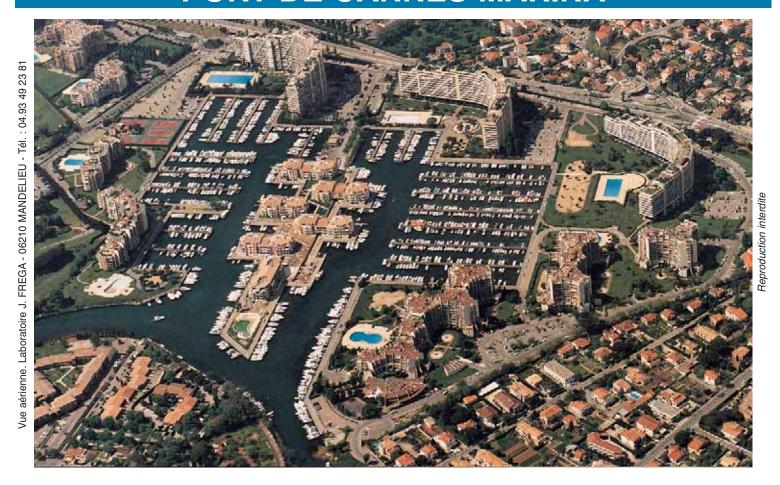
D.I.V.

DIVERS

E.C. ECOLE DE NAVIGATION E.L.E. ELECTRICITE MARINE

ECOLE DE NAVIGATION

PORT DE CANNES MARINA

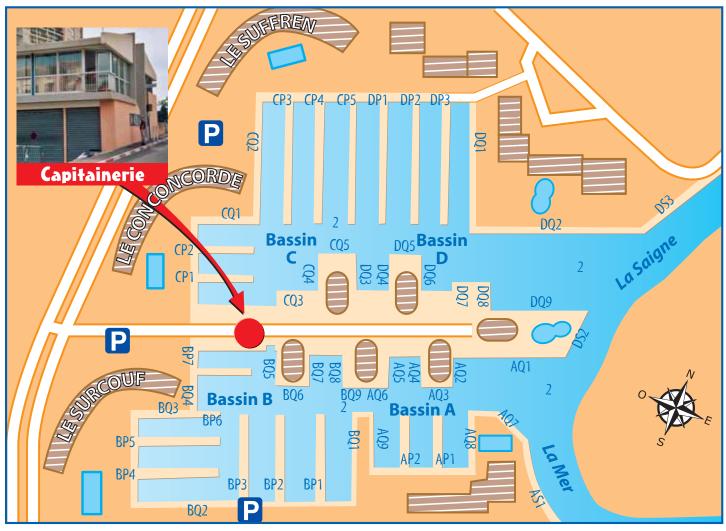


INFORMATIONS PRATIQUES

MEDITERRANEE - DISTANCE EN MILLE DE:

MARSEILLE		MARSE														
CASSIS	15		c615		.1											
LA CIOTAT	20	6	1.	40	(A)	. . 1										
LES EMBIEZ	29	15	9	· V	EMI	SIEL	,									
TOULON	43	30	24	7	1	OULC	PORQL	-001	LES							
PORQUEROLLES	51	37	32	23	14	1		JERC	-01)							
LAVANDOU	63	49	44	35	26	12	· \		V	.DF						
CAVALAIRE	70	55	50	41	32	18	9		1	INL	ac1					
ST TROPEZ	86	72	67	58	49	34	24	18	ç		PEL	MEL				
ST RAPHAEL	90	76	71	62	5 3	39	29	23	11	ç	TRA	HAEL				
CANNES	102	88	83	74	65	50	40	34	24	16				MAN		
GOLE JUAN	105	91	86	77	68	53	44	37	27	20	8	G	OLE	UAN	c	
ANTIBES	109	95	90	81	72	57	47	41	31	23	12	7	ı	NTIBE	,	
NICE	116	102	97	88	79	65	55	49	38	31	16	15	9	7	VICE	VILLEFRANCHE
VILLEFRANCHE	118	104	98	89	80	66	56	50	39	32	20	16	10	1		VILLEFRATO
MONACO	122	108	103	94	85	71	61	55	44	33	22	21	16	9	7	MONACO
MENTON	127	114	108	99	90	75	61	59	48	40	26	25	20	13	11	5

PORT DE CANNES MARINA



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CANNES MARINA - MANDELIEU 06210

Capitainerie : Terre plein central - Tél. 04 93 49 51 27 - Fax 04 93 49 16 50 - E-mail: marina.capitainerie@free.fr.

Heures d'ouverture : Saison : 8h30/12h et 14h/19h, sauf les jours fériés et week-ends 9h/12h et 15h/19h - Hors saison : du lundi au vendredi 8h30/12h et 14h/17h30.

Météo: Tous les jours à la Capitainerie - Tél. 08 92 68 02 06.

Affaires maritimes: Nice - Tél. 04 92 00 41 50. Sauvetage et Cross Med Toulon: Tél. 0494617110.

Gendarmerie maritime: Antibes - Tél. 04 92 90 72 44 - 06 12 50 33 60.

Douanes: Cannes gare maritime - Tél. 04 93 06 56 00.

Carburants: Port La Napoule - Tél. 04 93 49 83 50. Port La Rague -Tél. 04 93 49 03 45. Port de Cannes - Tél. 04 92 98 70 60.

Eau douce (bornes), électricité 220V/15A. 2 sanitaires : 4 WC et 2 douches - 1 cabine téléphonique à l'entrée du port, immeuble Surcouf.

Port de 1730 places. Longueur maxi des bateaux : 12 m. Tirant d'eau moy.: 1,50 m. 1 Slip, niveau Capitainerie.

Accès au port : Par la rivière Siagne (embouchure située à 0,5 nautique à l'Ouest du port de La Napoule (06).

Abrité par tous vents mais accès délicats par fort vent d'Est. Embouchure de la Siagne (hauts fonds).

Important : Vitesse limitée à 3 nœuds dans la Siagne qui n'est pas balisée, ni éclairée de nuit.

Amers: immeuble "Royal Casino", grand bâtiment blanc à l'embouchure de la Siagne.

Remotorisation - Garanties Moteurs et embases reconditionnés





DISTRIBUTEUR EXCLUSIF de PIECES D'ORIGINE







Tél. 04 93 47 00 48 • 4, avenue du Centre • 06150 CANNES LA BOCCA • Fax 04 93 47 71 00 • E-mail : i.b.s@tiscali.fr

CONSEILS PRATIQUES - Avant de prendre la mer...avez-vous consulté la météo ? votre sécurité, celle de votre famille, de vos amis en dépend.

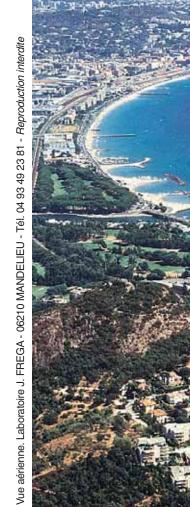
AU SERVICE DE LA PLAISANCE



0/111120	
A.M. ADRIEN DIAZ - Le Tignet	06 64 25 35 80
A.S.S. AEC ASSURANCE - 42, av. Maréchal Juin	04 97 06 36 20
I.M.P. AGL MARINE - 4, av. du Centre	04 93 90 60 11
D.I.V. ARCHITECTURE VISUELLE ET SONORE - 10 av. Paul Guigou	04 93 38 60 43
A.S.S. ASSURANCE CHEVALET - 33, rue Jean Jaurès	04 93 39 11 31
A.S.S. ASSURANCE HAUSSY GROUPE - 1, av. St-Jean	04 93 39 19 59
A.S.S. ASSURANCE JULIEN ET BLANCHARD - 16, rue des Suisses	04 93 99 98 01
D.I.V. AVIA - 2 av. des Dames Blanches	
A.R. AZER INOX - 1, av. St-Hubert	04 93 47 14 27
E.L.E. AZUR NAUTIQUE SERVICES - 1, rue C. Reynaud	04 93 38 99 86
S.H. BALITRAND - 183-201, av. de la Roubine	04 93 90 59 05
V.O. BOB PATTERSON - Vieux Port	06 60 68 71 56
I.M.P. BOERO COLORIFRANCE - Pégonas	04 92 38 90 88
R.E. BOURNIQUEL YACHTS - 6, rue Bertrand Lépine	04 93 99 00 94
E.X.P. CABINET MAREX - 38, av. du Camp Long	04 93 39 59 01
A.M. CANNES RECTIFICATION - ZI Les Tourrades	04 93 47 75 10
R.E. CAT ASSISTANCE - Au Pierre Semard	04 93 48 91 43
A.R. CEAM - 1, rue Dr Calmette	04 93 38 36 41
A.R. COMPTOIR AUTOMOBILE ALLARD - ZI La Frayère	04 93 47 00 07
R.E. COMPTOIR DES VENTES INTERNATIONALES - 148, av. de la Roubine	04 93 48 70 50
I.M.P. CONTEST INTERNATIONAL - 5, av. Général Ferrié	04 93 94 20 07
LO.C. CROISIERE VOILE - 7, rue L. Sardou	04 92 98 02 26
L.O.C. CSO YACHTS - 45, La Croisette	
A.R. DAL MORO MAURICE - 1647, route de Cannes	04 93 12 26 64

R.E. DS YACHTING - 4, rue de La Fontaine	06 84 41 97 85
E.C. ECF CARDENIA - 79, bd de la République	
S.H. EGP CARBURANTS - 2, rue St-Honoré	
R.E. ELCO INTERNATIONAL - 110, bd du Midi	
E.L.E. ELECTRICITE AUTO - 15/17, rue du Pré	04 93 39 76 82
V.O. ELVSTROM - ZI de l'Argile - Mouans	04 93 48 12 11
I.M.P. FIRROS YACHTS INTERNATIONAL - 5, av. Général Férrié	04 93 94 20 04
A.R. FRANCE HELICES - ZI de la Frayère	
A.S.S. FRANCE PLAISANCE ASSURANCE - 11, av. St-Jean	04 93 38 72 76
R.E. GASPARD YACHT - Port de Mandelieu	
A.R. GEORGES DEPANNAGE - 250, av. de Grasse	04 93 46 80 46
E.X.P. GODEFROY - 38, av. du Camp Long	04 93 39 59 01
L.O.C. HMD YACHTING - 45, La Croisette	04 93 38 00 88
R.E. INTERNATIONAL BOAT SERVICES - 4, av. du Centre	04 93 47 00 48
A.R. JPV SERVICES - 24, av. des Tignes	04 93 46 15 71
R.E. ISAFLO MARINE - Chemin de l'Industrie	04 93 45 45 26
I.M.P. KOK SARL - 133, ch. St-Marc	
S.H. LE SHIP - bd de la Croisette	
S.H. MARINE BRODERIE - 5, bd Carnot	
T.R. MATHEZ TRANSPORT - 15, rue du 24 Août	04 93 38 43 87
R.E. MEA (Marine Electronique Assistance) - Grasse	06 63 53 48 97
A.M. MECANIQUE GENERALE BATEAU - 47, av. Maurice Chevalier	
A.R. MERIDIONNAL MARINE - 1186, ch. du Ferrandou	
R.E. MIDI FROID - 99, av. F. Roosevelt	
L.O.C. MS YACHTS - 57, La Croisette	04 93 99 03 51





MANDELIEU - PORT INLAND

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

PORT INLAND
Port à sec de la Siagne

PORT INLAND

701, av. Gaston de Fontmichel - B.P. 55 06212 MANDELIEU CEDEX Tél. 04 93 47 50 68 - Fax. 04 93 47 96 44

Capitainerie: Tél. 04 93 47 50 68 - Fax. 04 93 47 96 44. Internet: www.port-inland.com - E-mail: info@port-inland.com Responsable du port: Mme Françoise GARDIOL.

Heures d'ouverture : Saison 8h à 20h - Hors saison : 9h à 17h.

7 jours/7.

Météo: Répondeur - Tél. 08 36 68 08 06. **Affaires maritimes**: Nice - Tél. 04 92 00 41 50. **Douanes**: Tél. 04 93 39 22 77. Cannes.

Eau - Electricité au carénage.

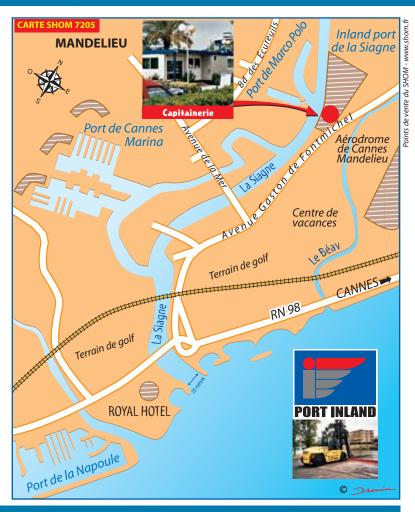
Sanitaires: 3 WC.

Port à sec de 800 places. Longueur maxi des bateaux : 11 m Aire de carénage 700 m²- 3 élévateurs mobiles 12, 14, 16 tonnes - Quai d'accueil tirant d'eau 2 m.

Plusieurs professionnels du nautisme sur le site et 1 restaurant. Vaste parking.

Accès au port : par la Siagne. Vitesse maximum 3 nœuds sur le canal

Important: tirant d'air maxi 4 m. Tirant d'eau maxi 1 m 50 (selon la hauteur d'eau).

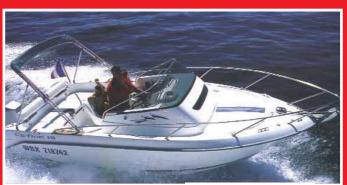


CANAL DE LA SIAGNE DESSERVANT LES PORTS DE : CANNES MARINA - PORT INLAND - MARCO POLO

HELP SERVICE MARINE

Port Inland - 06210 MANDELIEU - Tél. +33 493903725





ELARSON

B2 marine

Entretien et réparations toutes marques Stockage bateaux & remorques intérieur et extérieur

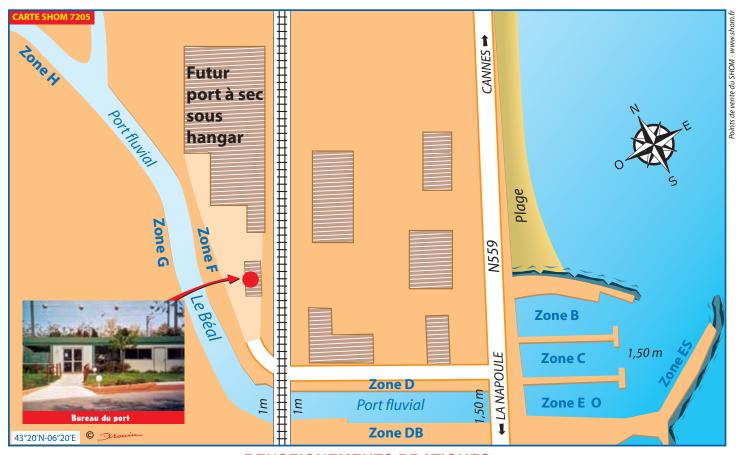


Ouvert toute l'année



CANNES LA BOCCA





RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

PORT DU BEAL CANNES LA BOCCA 06150

Capitainerie : Tél. 04 93 90 40 44 - Fax 04 93 90 40 45. Heures d'ouverture : 9h30/11h30 et 14h30/16h30 lundi, mardi, jeudi,

vendredi - Sur rendez-vous Tél. 04 93 90 40 44. **Météo :** Répondeur automatique de Marseille à Menton.

Tél. 08 36 68 08 08 -06.

Poste de Contrôle Sûreté (PCS) - Tél. 04 93 90 40 10. **Affaires maritimes :** Nice - Tél. 04 92 00 41 50. **Douanes :** Gare Maritime à Cannes - Tél. 04 93 39 22 77.

Sauvetage: à Cannes - Tél. 04 93 39 11 82

Cross Med: Toulon: Tél. 0494617110.

Tirant d'eau maxi : Port Maritime : 1,50 m - Port Fluvial : 1 m.

Port Fluvial. Prochainement construction d'un port à sec sous hangard. Port de 332 places sur ponton et quai - 23 places bateaux de passage.

Port à sec : 70 places.

Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur. N°1 Aéroport Cannes-Mandelieu 06150 CANNES LA BOCCA -

Tél. 04 93 90 40 44 - Fax 04 93 90 40 45.

ATTENTION par vent d'Est.



Festivals — celui du Film est le plus connu —, congrès, tourisme de luxe : l'essor de Cannes, rapide et spectaculaire, est celui de la Côte d'Azur, lancée par les Anglais au XIX*** Le long du golfe de la Napoule, la Croisette est la vitrine de cette ville touristique au climat rès doux. S'y dressent le nouveau palais des Festivals, les façades immaculées des palaces et de luxueuses enseignes. Sur la colline du Suquet (tour de guet médiévale), la vieille ville est un dédale de ruelles étroites conduisant au port, très animé. L'église Notre-Dame-de-l'Espérance est de style gothique provençal. Le château (XI*** XII**** s.) abrite le musée de la Castre (ethnographie et archéologie sous-marine). A l'Est, le quartier de la Californie rassemble de somptueuses villas derrière de luxuriants jardins, ainsi que l'église orthodoxe Saint-Michel-Archange, construite pour accueillir l'épouse du tsar Alexandre III, qui séjournait régulièrement à Cannes, en hiver.



ELECTRICITE MAZZIMA

EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

INSTALLATIONS - DEPANNAGES - DEVIS VENTE AU DÉTAIL DE TOUS MATÉRIELS ÉLECTRIQUES

vetuš

DOLPHIN Chargeurs

PebastoChauffage et climatisation



CANTALUPI

SIDE-POWER

GIANNESCHI RAMACCIOTTI

TEULARINI POMPE VE

4, av. Frédéric Mistral - © 04 93 34 18 89 - Fax 04 93 34 01 58 - lyviomarine@wanadoo.fr - www.lyvio-electricite-marine.com



STELLA NA

COMPRESSEUR H.P. Neuf et occasion

SUB COMPRESSEUR Tél. 04 94 58 92 91

109, allée du Pousset - 83400 Hyères - Fax 04 94 58 94 49 E-mail : contact@subcompresseur.com - http://www.subcompresseur.com

CEAM

CANNES ELECTRICITE AUTO MARINE MARINE ELECTRIC SPECIALIST

EQUIPEMENTS

MATERIEL TOUTES MARQUES

CHARGEURS SPECIAUX

SERVICE SANGUINETI

DESSALINISATEUR "IDROMAR"

KOHLER - LOFRAN'S

SERVICES
DEPANNAGES
REPARATIONS
MODIFICATIONS
NOUVELLES INSTALLATIONS
GROUPES ELECTROGENES



1, rue du Docteur Calmette 06400 CANNES Tél. 04 93 38 36 41 Fax 04 93 38 99 75

Remotorisation - Garanties Moteurs et embases reconditionnés *rercury* MerCruiser

nannidiesel PROPULSION MARINE

DISTRIBUTEUR EXCLUSIF de PIECES D'ORIGINE

QUICKSILVER® PNEUMATIQUES





Tél. 04 93 47 00 48 • 4, avenue du Centre • 06150 CANNES LA BOCCA • Fax 04 93 47 71 00 • E-mail : i.b.s@tiscali.fr



Vente de mouillages de 6 à 50 m Vente de bateaux neufs et d'occasion



Assurance - Charter - Gestion - Gardiennage

PORT DE LA NAPOULE - BP 905 - 06210 MANDELIEU

tel: 04.93.49.80.80 Fax: 04.92.97.54.55 Gsm: 06.09.18.85.72 Mail: agence.glemot@wanadoo.fr web: www.glemot.fr



Cordage • Enrouleurs • Câbles • Hydraulique • Mâts • Expertises

MAFFIOLI NAVTEC PROFURL Equiplite spinlock antal

10, av. Pierre Semard - 06150 CANNES-LA-BOCCA Tél. 04 93 48 87 88 - Port. 06 20 30 37 49 - Fax 04 93 48 87 48 Email: performancegreement@cegetel.net

Pour que le bateau reste un plaisir...





PLUS BEAUX - PLUS MODERNES - MOINS CHERS...





Une gamme de Trawlers, Pilot House et Motoryachts de 32 à 80'

- Service après-vente
- Garantie
- Pièces détachées
- Crédit et
- Leasing sur mesure



PORT VAUBAN - BP 637 - 06632 ANTIBES Cedex Tél. 04 93 33 81 64 - Télécopie : 04 93 33 01 36





RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



Port abrité de tous vents sauf l'avant port exposé au vent d'Est. Accès au port par tous temps mais déconseillé de nuit.

Conseil Général des Alpes-Maritimes - Concession CCI de Nice-Côte d'Azur.

Police conservation exploitation: Surveillants de port: J.P. PERICO et J. RAMBAUD Tél. 04 92 98 70 40.

Exploitation: Bureau du Port, Gare Maritime 06400 Cannes, Tél. 08 20 42 55 55, Fax 04 92 98 70 01 (saison 7/21 h, hors saison 8/18 h), VHF veille trafic sur canal 12, indicatif "Cannes Port" - Affaires Maritimes, Nice 04 92 00 41 50, Tél. 04 93 39 28 39 - Douanes Tél. 04 93 06 56 00 (lundi à vendredi 8/12 h - 14/15 h) gare maritime.

Accès de jour : Passer entre la jeter Ouest et la tourelle du Sécant qui délimite la lisière des hauts fonds - Vitesse limitée 3 nœuds.

Accès de nuit : Phare d'entrée **(43°32,7 N - 07°01,1 E)** : F. 3 é. r. (2 s), 8 m - Tourelle du Sécant F. 2 é. v. (6 s) 4 m, vis. 276-178 (262).

Météo: Affichage le matin au Bureau du Port + quais, bulletins A.V.F.NB.V.F. B.M.S., VHF canal 23 - Rép. Météo France 08 92 68 08 08/08 92 68 02 06 - Minitel 3615 METEO - Météo Consult 08 92 68 12 34, Fax 01 39 28 00 28 et Minitel 3615 MET - Radiotéléphone : "Cannes-Port", VHF canal 12, opérations portuaires (156,6 Mhz).

Sauvetage: SNSM (gare maritime), Tél. 04 93 39 28 39 - Surveillance des plages, Tél. 04 93 68 91 92 (Mairie) - CROSS MED Toulon La Garde, Tél. 04 94 61 71 10.

Equipement: 600 postes de plaisance à quai et sur appontements - Emplacements pour bateaux de passage suivant disponibilités (246 places environ, long. bateaux max. 140 m), se présenter au Bureau du Port - Droit de Port - T.E. 6 m dans la passe - Bassin 5/4/3/2/1 m vers les fonds du Port du Sud au Nord, cette partie étant bordée sur la plage.

Amarrage dans le port : postes équipés de corps morts sauf une partie de la jetée Albert-Edouard -Mouillage en rade réglementé par l'Administration des Affaires Maritimes.

Services: Eau douce - Electricité et téléphone à quai (220/380 V) - 3 blocs sanitaires - 5 wc - 7 douches - Téléphone public - Voirie - WIFI - Internet en libre service disponible au Bureau du Port - Vente glace (kiosque et station de carburant) - Carburant dans l'avant-port, jetée W du phare (Novembre à mars 9/13 h lundi, mardi, mer., jeudi, dim. et 9/16 h ven., sam. - Avril & octobre 9/16 h tous les jours - Mai, juin sept. 9/18 h tous les jours - Juillet & août 8/20 h tous les jours), Tél. 04 92 98 70 60, (T.E. max. 6 m) - Grue mobile 12 T - Elévateur 65 T - Aire de carénage,

Tél. 04 92 98 70 36 - Shipchandler - En extr. de la Jetée Ouest 2 barges à eau douce de 400 $\rm m^3$ chacune + 3 barges de chargement de 20/25 T.

Clubs: Yacht Club de Cannes, Port Palm Beach, Tél. 04 93 43 05 90 (Port privé Palm Beach et ponton Vieux Port) - Station Voile/Cannes jeunesse, Tél. 04 92 18 88 88, Fax 04 92 18 88 89 - Club nautique de la Croisette, Tél. 04 93 43 09 40 - CNPC, Tél. 04 93 39 49 39 - MYCCA, Tél. 04 93 43 07 85.

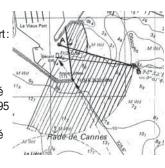
C E A M CANNES ELECTRICITE AUTO-MARINE 1, rue du Docteur Calmette - 06400 CANNES - FRANCE Tél. 04 93 38 36 41 Fax. 04 93 38 99 75 - Email : ceam@club-internet.fr EQUIPEMENTS MATERIEL TOUTES MARQUES CHARGEURS SPECIAUX SERVICE SANGUINETI DESSALINISATEUR "IDROMAR" KOHLER - LOFRAN'S SERVICES DEPANNAGES - REPARATIONS MODIFICATIONS NOUVELLES INSTALLATIONS

GROUPES ELECTROGENES

ARRÊTÉ

Le mouillage est interdit en rade de Cannes, sur le plan d'eau comprenant, à l'exclusion de la partie située à l'intérieur des limites administratives du port:

- la zone délimitée par la tourelle du Sécant et les points A (43° 32, 90'N - 007° 01, 05 E) et B (43° 32, =82'N - 007° 01, 45' E);
- la zone en arc de cercle de 550 m de rayon centré sur la tourelle du Sécant et limité par les azimuts 095 et 204;
- la zone en arc de cercle de 200 m de rayon centré sur le point A précité et limité, au nord par l'encochement le plus à l'est et au sud par l'azimut 095.







AU SERVICE DE LA PLAISANCE

CANNES (suite)		A.R. JEF MARINE SA - 63, bd des Frères Roustan	04 93 63 83 03
R.E. NAVIGAIR RIVIERA MARINE - 11, rue de la Praderie	04 93 47 53 36	R.E. L'ILE BLEUE GOLFE JUAN - Le Port	04 93 63 75 88
S.H. OCCAS'MARINE - Chemin de l'industrie	04 93 45 45 26	A.R. MARINE MEDITERRANEE - 21, av. des Frères Roustan	04 93 63 97 46
L.O.C. OCEAN FIVE YACHTING - 53, rue d'Antibes	04 93 99 50 54	L.O.C. MER YACHTING SERVICE - Port Camille Rayon	04 93 61 84 40
L.O.C. ONDIN MARINE - 62, bd Monfleury	06 98 34 50 00	I.M.P. MOODY YACHTS FRANCE - Port Camille Rayon	04 93 63 88 61
S.H. PERFORMANCE GREEMENT - 10, av. Pierre Sémard	04 93 48 87 88	R.E. NAVIMER - Le Port	04 93 67 63 25
I.M.P. POLYMARINE REFRIGERATION - 20, av. de l'Oliveraie	06 09 68 99 06	R.E. NOTRE DAME MARINE - 1990, ch. Notre Dame	
R.E. RAPID MARINE - 37, av. des Arlucs	04 93 90 26 26	I.M.P. OCEAN DRIVE - 79, av. des Frères Roustan	
L.O.C. RENT A BOAT - 13, rue Latour Maubourg	04 93 94 04 76	R.E. PALMER JOHNSON YACHTS - Port Camille Rayon	06 09 95 26 16
I.M.P. REYA - 144, av. de la Roubine	04 93 90 47 00	I.M.P. PERFECT BOAT SAS - 18, av. des Frères Roustan	04 93 63 43 47
S.H. ROMEO MARINE - 19, quai St-Pierre	04 93 39 11 90	R.E. PLAISANCE MARINE CÔTE D'AZUR - 27, bd des Frères Roi	ustan 04 93 63 78 22
I.M.P. RUPES - 142, av. de la Roubine		I.M.P. POLYMAC MARINE - Port Camille Rayon	
G.E. SAVARESSE MARINE - 11, rue Chateaubriant	06 09 08 31 67	I.M.P. PREMIUM YACHTS - Port Camille Rayon	
R.E. SDM - 158, av. Michel Jourdan	04 93 90 65 67	R.E. RANIERI TONISSI FRANCE - Quai Est	04 93 63 57 53
G.E. SETTON BOATS - 6, allée des Mouettes		S.H. SHIPCHANDLER LE YACHT SA - Port Camille Rayon	04 93 63 25 67
C.N. SNP BOAT SERVICE SA - Groupe Rodriguez - Port Pierre Canto		G.E. STAR YACHTING - Cour de la Gare	
C.O. SOROMAP - ZA de la Frayère		R.E. SUNSEEKER FRANCE - Quai Napoléon	
C.O. SOTRAPO - 262, allée des Cougoussoles		R.E. WINDY FRANCE - Port Camille Rayon	
D.I.V. SYSTEM AUTOMOTIVE - 456, ch. du Carimai		I.M.P. YACHT EQUIPEMENT - 1955, ch. St-Bernard	04 93 34 04 01
R.E. TECHICOM ELECTRONIQUE - Chantier naval Port Canto			
D.I.V. TORRACCA ALAIN ET FILS - Quartier de l'Abadie	04 93 47 92 20	JUAN-LES-PINS	
I.M.P. US MARINE - 11, rue des Frères Pradignac		R.E. EASY YACHTING - Bd Baudoin	04 93 67 75 91
I.M.P. VAHANIAN MARIEN INDUSTRIE - 1, allée des Gabians		A.R. HYDRAULIQUE MEDITERRANEE - 17, rue Félon	
I.M.P. VENEZIANI FRANCE - Pegonas		D.I.V. LETELLIER MARINE - 20, av. Ernest Gauthier	04 93 67 36 88
A.R. VMS - ZI les Tourrades Sud		C.N. PONCIN YACHTS-NAUTIC 2000 - Port Gallice	
L.O.C. YACHTING PERFORMANCE - 12, rue de Dunkerque	04 93 45 91 07	R.E. RIO FRANCE - 20, av. de Cannes	04 93 61 21 44
		R.E. SEAWAYS YACHTING - bd Beaudoin	04 92 93 15 69
GOLFE-JUAN			
I.M.P. ABSOLUTE YACHTS - Port Camille Rayon		ANTIBES	
M.P. APOGE POLYESTER - Vallauris		L.O.C. AAKA - 2139, rte de Grasse	06 14 76 12 72
R.E. AQUILA YACHTING - 29, port Camille Rayon		I.M.P. AA YACHTING - 6, Imp. Cauri	04 93 67 98 10
L.O.C. AU FIL DE L'EAU - Châteauneuf de Grasse		A.S.S. AFA ASSURANCE - 13, av. du 11 Novembre	
I.M.P. AZUR PERFORMANCES - Port Camille Rayon		R.E. ANTIBES ELECTRONIQUE MARINE - 1, av. de Verdun	04 93 74 18 27
R.E. AZUR YACHTING - Ch. de la Petite Vitesse		C.N. ANTIBES MARINE CHANTIER - Aire de carénage - Port Vauba	an 04 93 33 79 50
C.N. CHANTIER NAVAL SA RODRIGUEZ - Nouveau port	04 93 63 06 97	LO.C. ALEXANDRE MARINE - 10, av. de Verdun	04 93 34 14 66
A.R. CLAUDE SERVICES MARINE - 10, av. de l'Est		I.M.P. ANTIBES SHIP SERVICES - 12-16, bis bd d'Aguillon	04 93 34 68 00
D.I.V. CLIPPER GOLFE JUAN - 61, bd des Frères Roustand		R.E. ARENA YCAHT - 5, av. Paul Arène	
I.M.P. CNG AGENCE DU PORT - Port Camille Rayon		A.S.S. ASSURANCES MARITIMES - Port Vauban	04 93 34 21 12
A.M. CUMAS SARL - 181, ch. du Puissanton		D.I.V. AZUR SELLERIE - 571, ch. des Vieux Brusquets	04 93 61 55 22
T.R. DOCK WISE YACHT TRANSPORT - Port Azur 3		A.M. AZUR SERVICES MARINES - 14, av. Maizière	04 93 95 02 33
R.E. DOLPHY SERVICES - 16, av. des Frères Roustand		G. BIOT SERVICES PLAISANCE - 776, route de la Mer Biot	
I.M.P. EXOCET MARINE INTERNATIONAL - av. des Frères Roustand	04 93 63 17 77	A.M BOULLE SERVICES MECANIQUES - 400, allée des Terriers.	04 93 84 86 04
A.M. ATELIER MECANIQUE C.O. CONSTRUCTEUR	E.X.P. EXPERT	L.M. LIBRAIRIE MARITIME S.H. SH	HIPCHANDLER
A B ATELIED DE DEDADATION BLV DIVEDO	OADAOE	LOO LOOATION TO TE	ANIODODTELID

GARAGE EXTERIEUR

L.O.C. LOCATION

REVENDEUR

M.P.

R.E.

MATIERES PREMIERES

T.R.

V.O.

TRANSPORTEUR

VOILERIE

GARAGE

I.M.P. IMPORTATEUR

G.E.

A.R.

C.N.

A.S.S.

ATELIER DE REPARATION

ASSURANCE

CHANTIER NAVAL

D.I.V.

DIVERS

E.C. ECOLE DE NAVIGATION E.L.E. ELECTRICITE MARINE

ECOLE DE NAVIGATION







Harbour sheltered from all winds except for outer port which is exposed to Easterlies. Access in all weathers, but not advisable at night.

Day approach : Between West

jetty and the Secant turret - Speed limit 3 knots.

Night approach: Entr. lighthouse **(43°32,7 N - 07°01,1E)**: 3 red flash (2 s), 8 m - Secant turret 2 green flash (6 s) 4 m, range 276 - 178 (262).

Ports offices: Conseil général des Alpes-Maritimes -Concession CCI de Nice et Côte d'Azur.

Police surveillance: Port Supervisors: J.P. PERICO, J. RAMBAUD Tel. 04 92 98 70 40.

Management: Bureau du Port: Gare Maritime 06400 Cannes, Tel. 08 20 42 55 55, Fax 04 92 98 70 01 - Season 7 am/9 pm - Off season 8 am/6 pm - VHF trafic surveillance on channel 12, Code "Cannes Port" port operations (156,6 Mhz) - Marine Public Authority, Nice 04 92 00 41 50 - Customs Tel. 04 93 06 56 00 (monday to friday 8 am/12 - 2/3 pm) in harbour station.

Weather Forecast: Morning display in Harbourmaster's office reports A.V.F.NB.V.F.B.M.S. - VHF ch. 23 - Answerphones Meteo France 08 92 68 02 06 - Minitel 3615 METEO - Meteo Consult 08 92 68 12 34, Fax 01 39 28 00 28 and Minitel 3615 MET.

Sea Rescue: SNSM in harbour station
Tel. 04 93 39 28 39 - Beach Guard Tel. 04 93 68 91 92
(Town Hall).

Coast Guard: CROSS-MED Toulon-la-Garde Tel. 04 94 61 71 10.

Facilities: 600 berths for yachts on quay an pontoon - Visitors berths according to availability (approx. 246,, max. lenght 140 m), contact Harburmaster's office - No fee free mooring for visitors - Channel depth 6 m, in basin 5, 4, 3, 2, 1 m towards South end of port next to beach.

Mooring in Port: Berths have mooring lines except for part of Albert-Edouard jetty - Anchorage in bay outside the zone reserved for cruise ships and inshore boundaries marked by buoys.

Services: Fresh water, 200/330 V shore power and telephone at quay - 3 sanatory blocks - 5 wc - 7 showers - Public telephone - Self service Web terminal at Harbourmaster's Office - Refuse dump - Sale of ice (kiosk & fuelling stn.) - Fuel at outer harbour jetty W of lighthouse (November to march 9 am/ 1 pm, monday, tuesday, wedn, thursday, sunday and 9 am/4 pm friday, saturday - April & october 9 am/6 pm all days - May, june and sept. 9 am/6 pm all days - July & august: all days 8 am/8 pm), Tel. 04 92 98 70 60 (maximum draft 6 m) - Mobile 12 ton crane - 65 ton lift - Careening area, Tel. 04 92 98 70 36 - 1 chandler - At end of jetty W, 2 fresh water barges 400 m³ each - 3 barges working load 20/25 ton.

Clubs: Yacht Club de Cannes, Port Palm Beach Tel. 04 93 43 05 90 (Palm Beach priv. harbour and pontoon in old harbour) - Sailing Station/Cannes Jeunesse, Tel. 04 92 18 88 88, Fax 04 92 18 88 89 - ASPTT Cannes, Tel. 04 93 90 67 87 - Club Nautique de la Croisette, Tel. 04 93 43 09 40 - CNPC, Tel. 04 93 39 49 39 - MYCCA, Tel. 04 93 43 07 85.

CEAM

CANNES ELECTRICITE AUTO MARINE MARINE ELECTRIC SPECIALIST

EQUIPEMENTS
MATERIEL TOUTES MARQUES
CHARGEURS SPECIAUX
SERVICE SANGUINETI
DESSALINISATEUR "IDROMAR"
KOHLER - LOFRAN'S

SERVICES
DEPANNAGES
REPARATIONS
MODIFICATIONS
NOUVELLES INSTALLATIONS
GROUPES ELECTROGENES



1, rue du Docteur Calmette 06400 CANNES Tél. 04 93 38 36 41 Fax 04 93 38 99 75

Email: ceam@club-internet.fr

CONSEILS PRATIQUES - Avant de prendre la mer...avez-vous consulté la météo ? votre sécurité, celle de votre famille, de vos amis en dépend.

PORT PIERRE CANTO





RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

PORT PIERRE CANTO - CANNES 06400

V.H.F.: Canal 9. Ecoute émissions : 24h sur 24.

Capitainerie: Tél. 04 92 18 84 84. Fax 04 93 94 66 18. Permanence 24h/24. Directeur du Port: M. RENAUDIN Pascal - Maître de port: M. ROHRBACH Jean - Maîtres de port adjoints: M. DEVIARD Pierre-Yves, Mme LE MEUR Céline et M. ROGER Sébastien.

Météo : Affichage tous les jours à la Capitainerie. Répondeur

automatique : 08 36 68 08 06.

Affaires Maritimes: Nice - Tél.: 04 92 00 41 50. Douanes: Gare maritime - Tél. 04 93 39 22 77. Sauvetage: SNSM Tél. 04 93 39 28 39. Cross-Med Toulon: Tél. 04 94 61 71 10.

Chambre de Commerce : Gare maritime - Tél. 04 92 98 70 00.

Eau, électricité: 220-380 V. Branchement téléphone pour les bateaux de plus de 12 m 50 - 10 douches réparties sur les quais. Taxiphones internationaux.

Carburants face à la Capitainerie : Eté: 8h/19h. Hiver : 8h/12h-14h/18h. Tél. : 04 93 43 49 00. Elévateur : 70 tonnes.

Port de 650 places pour bateaux de 5 mètres à 70 mètres, de 2 mètres à 10 mètres de large (100 places bateaux de passage).

Surveillance du port 24h sur 24, par les gardiens du Port.

Le service de réception des bateaux (établissement des déclarations d'entrée) est assuré 24h sur 24, à la Capitainerie du port, plus une permanence assurée par VHF sur canal 9, 24h sur 24.

L'entrée du port est balisée par deux feux :

- un feu vert à occultation régulière avec secteur blanc, positionné sur la jetée Sud du port ;

- un feu rouge à occultation régulière positionné sur la jetée Ouest. Une enseigne lumineuse fond bleu, lettres blanches, "Port Pierre Canto" est fixée sur le balcon de la Capitainerie.

PASSE D'ENTREE :

Une largeur de 110 m. permettant d'éviter tout encombrement du trafic. Une guérite d'accueil, reliée par interphone à la Capitainerie, assure la réception des bateaux et permet à ces derniers d'être dirigés sur les emplacements attribués où un gardien les aidera à l'amarrage.

CHANTIER NAVAL S.A.S. G.RODRIGUEZ









Entretien et réparation
Transformation
Aire de carénage
de 9000 m²
Capacité de levage 200 T
Portique 100 T
Portique 200 T
Grue 36 T

- Carénage Sablage Peinture
 - Vernis Chaudronnerie
 - Menuiserie Charpente
 - Plomberie Mécanique
 - Hydraulique Electricité
 - Polyester Sellerie
- Electronique Services divers

Port Camille Rayon • 06220 GOLFE-JUAN
Tél. +33 (04) 93 63 06 97 - Fax +33 (0)4 93 63 06 38
Email : chantier-naval-rodriguez@wanadoo.fr - www.rodriguezgroup.com

PORTS DE GOLFE JUAN



EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

INSTALLATIONS - DEPANNAGES - DEVIS VENTE AU DÉTAIL DE TOUS MATÉRIELS ÉLECTRIQUES

vetus

DOLPHIN Chargeurs

(~)ebasto







CANTALUPI

SIDE-POWER

GIANNESCHI RAMACCIOTTI

TEULRRINI POMPE

4, av. Frédéric Mistral - © 04 93 34 18 89 - Fax 04 93 34 01 58 - lyviomarine@wanadoo.fr - www.lyvio-electricite-marine.com



CANNES ELECTRICITE AUTO MARINE

EQUIPEMENTS MATERIEL TOUTES MARQUES CHARGEURS SPECIAUX SERVICE SANGUINETI **DESSALINISATEUR "IDROMAR" KOHLER - LOFRAN'S**

SERVICES DEPANNAGES REPARATIONS MODIFICATIONS NOUVELLES INSTALLATIONS GROUPES ELECTROGENES



1, rue du **Docteur Calmette 06400 CANNES** Tél. 04 93 38 36 41 Fax 04 93 38 99 75

Email: ceam@club-internet.fr

INITIALES DES QUARTIERS D'IMMATRICULATION

RE LH NOIRMOUTIER	CM	CAMARET	AJ	AJACCIO
BLES-D'OLONNE LS OLERON	CH	CHERBOURG	AC	ARCACHON
TT LO PAIMPOL	CC	CONCARNEAU	AD	AUDIERNE
INES MN PORT-VENDRES	DP	DIEPPE	AY	AURAY
ILLE MA ROUEN	DZ	DOUARNENEZ	BA	BAYONNE
GUES MT SAINT-BRIEUC	DK	DUNKERQUE	BL	BOULOGNE
IX MX SAINT-MALO	FC	FECAMP	BX	BORDEAUX
S NA SAINT-NAZAIRE	LR	LA ROCHELLE	BR	BREST
NI SETE	GV	LE GUILVINEC	CN	CAEN
GUES MT SAINT-BRIEUC AIX MX SAINT-MALO S NA SAINT-NAZAIRE	DK FC LR	DUNKERQUE FECAMP LA ROCHELLE	BL BX BR	BOULOGNE BORDEAUX BREST

PORTS DE GOLFE JUAN



S.A.S. G.RODRIGUEZ CHANTIER NAVAL

Entretien et réparation Travelifts 100 et 200 tonnes



SAS G. RODRIGUEZ • Nouveau port de Golfe-Juan • 06220 GOLFE-JUAN • Tél. +33 04 93 63 06 97 - Fax +33 04 93 63 06 38



Points de vente du SHOM - www.shom.fi



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

PORT PUBLIC

V.H.F.: CANAL 12

 $\textbf{Capitainerie:} \ \ \, \textbf{T\'el.} \ \, \textbf{04}\, 93\, 63\, 96\, 25\, \textbf{-Fax:} \, \, \textbf{04}\, 93\, 63\, 66\, \textbf{41.} \, \, \textbf{Ouvert en saison 8h/20h} \, \, ;$

hors saison 8h/18h.

Météo: Tél. 08 36 68 08 06. Affichage à la Capitainerie.

Affaires Maritimes: Nice 04.92.00.41.50.

Sauvetage: voir le CROSS.

Cross-Med Toulon: Tél. 04 94 61 71 10 + Canal 16. Gendarmerie Maritime: Antibes Tél. 04 93 34 78 05.

Douanes : Antibes Tél. 04 92 90 41 05. **Carburants :** Tél. 04 93 63 69 77.

Eau - Electricité : à tous les postes 220 V. 3 blocs sanitaires.TV sur quai St-Pierre

seulement - Téléphone public sur promenade quai Nord.

Port de 860 places. Longueur maxi des bateaux : 30 m. Bateaux de passage :

200 places en saison et 350 hors saison. 2 aires de carénage. 2 grues : maxi 15 tonnes.

Feux: Jetée Sud : feu iso T4s.

Jetée sud : feu V2r 6s.

Accès au port : passe commune aux deux ports puis bassin Ouest.

Abrité par tous vents. Pas de danger.

FERRETTI GROUP

Divers : Accueil juillet/août par un bateau pneumatique relié par radio avec la

Capitainerie, assure la réception des navires jusqu'à leurs postes.

S.A. NOUVEAU PORT CAMILLE RAYON

V.H.F.: Canal 9.

Capitainerie: Tél. 04 93 63 30 30 - Fax: 04 93 63 55 07. Ouvert 24h/24. Toute l'année. Appel Capitainerie V.H.F. 9, arrêt obligatoire au quai d'accueil.

Douanes à côté de la Capitainerie - Tél. 04 93 63 71 87.

Sauvetage: Tél. 04 92 93 79 00 - 04 93 61 32 77.

Cross Med: Tél. 0494617110.

Météo : Affichage à la Capitainerie - Répondeur automatique : Tél. 08 36 68 08 06. Eau - Electricité : sur tous les postes. Sanitaires à la Capitainerie. WC, douches 6,

téléphone public (cabine à carte).

Carburants: Quai d'accueil 9h/12h - 14h/17h. Tél. 04 93 63 69 77. Le nouveau port a une capacité de 841 places dont 82 places pour le passage. Longueur maxi des bateaux: 75 mètres. TV satellite pour bateaux de 20 mètres et plus. Aire de carénage. Travelift 100 t. Grue 12 t. Nombreux magasins sur le port. Shipchandler, importateur. Concessionnaire. Restaurants. Mouillage en rade attention zone

Accès au port : Approches par la tourrelle de la Fourmigue (feux écl. vert 45), attention banc rocheux fond 5 à 8 mètres, par la bouée du "Sécanion" à l'Est, phare de Vallauris (feux b.r.v. 2 occ.).



VIEUX PORT : © 04 93 63 83 03 TELEFAX : 04 93 63 48 58

> 06220 GOLFE-JUAN E-mail : jefmarine@wanadoo.fr

63, bd des Frères Roustan

NEUF - OCCASIONS - CHANTIER NAVAL - GRUE - TOUS SERVICES

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DU PORT VAUBAN - ANTIBES

Dès l'arrivée du bateau dans le Port Vauban, le plaisancier (capitaine, propriétaire ou utilisateur) est tenu d'établir une déclaration d'entrée qu'il présentera avec les papiers du bord aux Services Administratifs du Port.

Le Capitaine, propriétaire ou utilisateur du bateau, devra justifier d'une assurance portuaire couvrant les risques suivants :

- Dommages causés aux ouvrages portuaires

L.O.C. AAKA - 2139, rte de Grasse

- Renflouement et enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les limites du port ou dans le chenal d'accès. Faute de justification d'assurance et de paiement des primes, le bateau devra quitter le port sans délai

Le paiement des taxes d'amarrage ne donne pas droit au stationnement d'automobiles sur les quais du port et ne comprend aucune prestation de services.

Les capitaines, propriétaires ou utilisateurs de bateaux devront donc payer, en sus des taxes d'amarrage, les redevances pour les divers services qui leur seront fournis (fourniture d'eau, électricité, etc.).

Le règlement des taxes correspond à la durée de l'escale telle qu'elle est mentionnée sur la déclaration d'entrée, devra être effectuée lors de la remise de cette déclaration.

En cas de prolongation de la durée de l'escale, la demande appuyée du dernier reçu, devra être effectuée en même temps que le paiement correspondant au plus tard, la veille du jour de l'expiration du délai primitivement accordé.

La durée de l'escale est décomptée au nombre de journées, c'est-à-dire par périodes de 24 heures, midi à midi, toute journée commencée étant due. C'est ainsi, par exemple, qu'un bateau arrivé le mardi à 8 heures et devant quitter le port le mercredi à 15 heures, devra acquitter les taxes afférentes à deux jours.

Suite dans les pages suivantes

... 06 14 76 12 72



AU SERVICE DE LA PLAISANCE

ANTIBES

I.M.P.	AA YACHTING - 6, Imp. Cauri	. 04 93 67 98 10
	AFA ASSURANCE - 13, av. du 11 Novembre	
R.E.	ANTIBES ELECTRONIQUE MARINE - 1, av. de Verdun	. 04 93 74 18 27
C.N.	ANTIBES MARINE CHANTIER - Aire de carénage - Port Vauban	. 04 93 33 79 50
LO.C.	ALEXANDRE MARINE - 10, av. de Verdun	. 04 93 34 14 66
	ANTIBES SHIP SERVICES - 12-16, bis bd d'Aguillon	
R.E.	ARENA YCAHT - 5, av. Paul Arène	. 04 93 34 61 16
A.S.S.	ASSURANCES MARITIMES - Port Vauban	. 04 93 34 21 12
D.I.V.	AZUR SELLERIE - 571, ch. des Vieux Brusquets	. 04 93 61 55 22
A.M.	AZUR SERVICES MARINES - 14, av. Maizière	. 04 93 95 02 33
G.	BIOT SERVICES PLAISANCE - 776, route de la Mer Biot	. 04 93 65 63 66
A.M	BOULLE SERVICES MECANIQUES - 400, allée des Terriers	. 04 93 84 86 04
E.X.P.	CAP MARITIME SERVICES - 14, ch. des Sables	. 06 09 53 52 10
L.O.C.	CASTLEMAIN France - 45, av. Pasteur	. 04 93 34 14 14
C.N.	CHANTIER NAVAL - Biot	
C.N.	CHANTIER NAVAL DU PORT VAUBAN	
C.N.	CHANTIER NAVAL VOILIER SERVICE	. 04 93 33 48 82
R.E.	CHANTIER QUÉLART - Av. Mirabeau	. 04 93 34 43 79
C.N.	CHANTIER NAVAL DE STEFANO - Port Vauban	
A.R.	CHAUDRONNERIE MARINE PAVON SALVADOR - 4, rue de l'Eglise	
I.M.P.	DAHM INTERNATIONAL - 13, av. du 11 novembre	
V.O.	DELTA VOILES - 7, av. Tournelli	
C.O.	DESSALATOR DESSALINISATION - 67, av. des Anémones	
C.N.	DESTEFANO - Port Vauban	
R.E.	DE VALK YACHTS - 2, av. de Verdun	
A.M.	DIESEL SYSTEMES - 136, bd André Breton	. 06 10 44 09 19
R.E.	DOLPHIN WEAR TECHMAR - 12, bd d'Aguillon	. 04 93 34 03 08
A.R.	E3 SYSTEMS GROUP - 279, ch. St-Bernard - Valauris	
	ECO LINE FRANCE - 26, rue Lacan	
D.I.V.	ESPRIT DE SEL - 6, av. Tournelli	
A.R.	FABRICATION CONCEPT MARINE - 230, ch. des Vieux Brusquets	
	FERNANDEZ JOSE - 357, bd Pierre Delmas	
	FIL A SUIVRE - 13, rue Sadi Carnot	
R.E.	FIRST BOAT - 34, bd Albert 1er	
A.R.	FRANCE PROPULSION - Ch Bertrand le Bon	
A.R.	FULCONIS YACHTING - 71, route de Nice	. 04 93 74 09 31
A.R.	GABIER'N RIGS - 41, avenue Pasteur	
V.O.	GALAXIE VOILES - St-Valleir de Thiez	. 04 93 42 64 78
R.E.	GEKO MARINE SERVICES - 300, ch. de la Suquette	
	GREEMENT IMPORT - 8 bd d' Aguillon	
R.E.	GUIDO PLAISANCE - 501, route de Nice	
	GUIGO MARINE - 9, av du 11 novembre	
A.M.	HELICES CENTER - 909, ch. de Lauvert	04 93 61 61 27
	L'ILE BLEUE - 2, bd d'Aguillon	
S.H.	LUCIA - 21, rue d'Andréossy	
	LYVIO - 4, rue Frédéric Mistral	
A.R.	MARINOX - 414, ch. de Beauvert	. 04 93 61 69 81
A.R.	MEDITERRANÉE SABLAGE - 92, bd Wilson	
R.E.	MIKE MARINE - 457, ch. des Prés	
C.O.	MONFRINO BIOT	
I.M.P.	NAUTICA - Port Vauban	. 04 93 33 81 64





ANTIBES PORT GALLICE





Points de vente du SHOM - www.shom.fr

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

PORT GALLICE - Bd Baudoin - JUAN-LES-PINS 06160

V.H.F.: Canal 9. Permanence. Ecoute. Emissions 24h sur 24. Capitainerie: Permanence 24h sur 24. Tél. 04 92 93 74 40. Fax 0492937444. E-mail: port.gallice@wanadoo.fr Météo : Affichage tous les jours à la Capitainerie. Répondeur

automatique: 08 36 68 08 06.

Affaires Maritimes: Nice. Tél. 0492004150. Sauvetage: SNSM Tél. 04 93 34 63 66. Cross-Med Toulon: Tél. 0494617110. Gendarmerie maritime: Tél. 0493560391. Douanes: Tél. 04 93 34 85 80 Antibes Av. de Verdun. Carburants: Entrée du port quai Nord - Tél. 04 93 67 71 94.

Eau, électricité (16A,32A,63A) sur les quais. 7 douches + lave-linge +

sèche-linge. 7 sanitaires. 3 téléphones publics.

Port de 525 places. Longueur maxi des bateaux : 45 m. Bateaux de

TOUTES PIECES MECANIQUES POUR BATEAUX

passage: 103 hors saison.

Aire de carénage de 2000 m². Elévateur de 30 tonnes.

Accès au port : Port Gallice est implanté à la base Ouest de la Presqu'île du Cap d'Antibes, dans le fond de la rade de Golfe Juan, à son extrémité Nord-Ouest, face aux lles de Lérins, Sainte Marguerite et Saint Honorat dont il est distant d'environ 7 km orienté face au S.S.W., assurant ainsi le calme total à l'intérieur du plan d'eau qui est parfaitement abrité de tous vents.

Feux d'entrée au port : Entrée du port balisé par 2 feux : jetée principale Sud (Atter. 43°33,8 N - 07°06,8 E). F.3é.v.2s, 9M. Bouées lumineuses accès chenal (rouge, vert). Bouée "1": F;É.V.2,5 S. Bouée "2": F.é.r.2,5 s. Brise-lames Est Port du Croûton (43°33,6 N-7°07,2 E) F.2é.r.6s vis. 138-091 (313) Portée 5 m.

Divers: Taxi Tél. 08 25 56 07 07 et 04 93 67 67 67. Aéroport Nice Côte

d'Azur Tél. 04 93 21 30 30.

Amers: Hôtel Le Provençal. Pavillon bleu d'Europe.



Outillage STAHLWILLE - Outillage SNAP-ON - Huiles Unil - Opal - Analyse d'huile

972, plage de Bonnegrâce 83140 SIX-FOURS les PLAGES

Tél. 04 94 74 12 82

Fax 04 94 74 17 72

E-mail: autofournitures@wanadoo.fr



Sur la baie des Anges, haut lieu de la Côte d'Azur, cette cité d'art et d'histoire fut comptoir grec, puis port romain. Son passé est reconstitué au bastion Saint-André (histoire et archéologie). Derrière les remparts, les ruelles fleuries dévalent depuis le château des Grimaldi (XIVème et XVIème s.), devenu un musée fier de ses Picasso. La côte offre une promenade en front de mer jusqu'au cap d'Antibes, dont les somptueuses propriétés (la villa Eilen notamment) dispersent leurs jardins sous les pins). A voir : la presqu'île de Juan-les-Pins, qui prolonge Antibes et dont les rues sont très animées les soirs d'été. Elle accueille le Marinelan.



Distributeur exclusive pour l'Italie et sud de la France



SKAGEN MOTORYACHTS

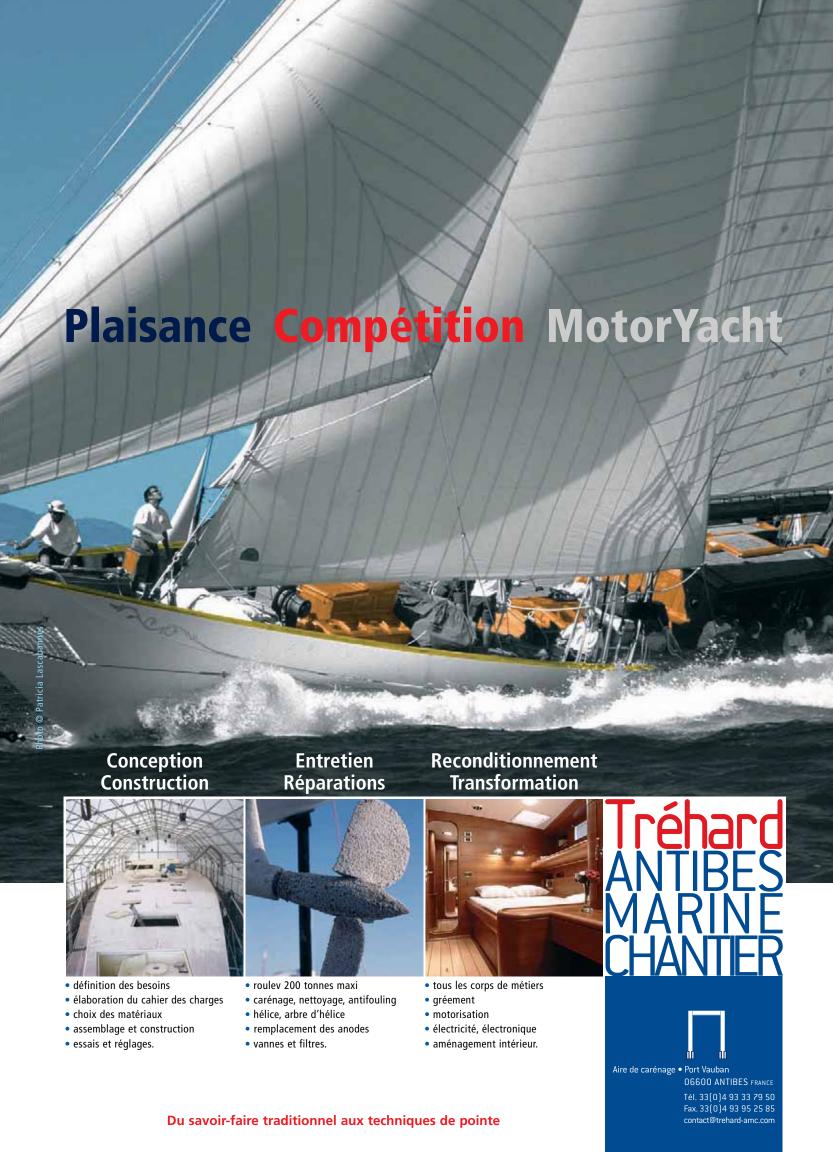




www.triyachts.com • info@triyachts.com • tel. + 39 0184 50 03 96

AU SERVICE DE LA PLAISANCE

	ANTIBES (suite)	ΔR	POOPELARD DAVID - 47, rue D. Elvard
RF	MIKE MARINE - 457, ch. des Prés		QUINCAILLERIE VAUBAN - 39, rue Vauban
	MONFRINO BIOT		RIVIERA CHARTS - 11, rue Fonvieille
	NAUTICA - Port Vauban		SAMUEL ENGINEERING - 1900, route de Grasse
	NAUTIMER - 1, rue Ernest Macé	I.M.P.	SEEHIM-HPM - 10, av. Tournelli
	NAUTIS - 8, bd d'Aguillon	A.R.	SENA - 1, Bd d'Aguillon
	NOODZEE - 1900, rte de Grasse	R.E.	SUD YACHTING COURTAGE - 12, av. Tournelli
V.O.	NORTH SAILS MÉDITERRANÉE - Mouans Sartoux	I.M.P.	SUNDECK - 19, av. du 11 Novembre
I.M.P.	OCEAN TRAWLER SELENE - 6, rue des Palmiers	I.M.P.	THE YACHT CORPORATION - 5, av. Gambetta
A.R.	OPTIM'AZUR - 555, av. Jules Grec	E.L.E.	TRASTOUR MARINE ELECTRICITE - 21, rue Andreossy04 93 34 08 97
S.H.	PATURLE ACCASTILLAGE/NAUTIC - 315, route de Grasse	L.O.C.	V.COM'VOILE - 10, av. F. Mistral
I.M.P.	PESY MEDITERRANEE - 21, av. Mirabeau	V.O.	VOILERIE HOOD SAILMAKERS FRANCE - 854, ch. des Impiniers 04 93 64 26 00
R.E.	PETER INSULL'S YACHT - 86, bd d'Aguillon	A.R.	YACHT DESIGN - 1165, ch. des Teilles
E.L.E.	PITELET MICHEL - 35 Corniche des Cougoulins 04 93 74 42 45	S.H.	YACHT SHOPPING - 6, rue Honoré Ferrare



PORT VAUBAN



Cordage • Enrouleurs • Câbles • Hydraulique • Mâts • Expertises

MAFFIOLI NAVTEC PROFURL Equiplite spinlock antai

10, av. Pierre Semard - 06150 CANNES-LA-BOCCA Tél. 04 93 48 87 88 - Port. 06 20 30 37 49 - Fax 04 93 48 87 48 Email: performancegreement@cegetel.net



7. avenue Tournelli — 06600 Antibes Tél. 04 93 34 13 63 - Mobile : 06 09 55 80 57 Fax 04 93 34 17 90 - bussiere@deltavoiles.com

Voiles neuves Réparations Enrouleurs Gréement Tauds

BOAT SERV

Remotorisation - Garanties Moteurs et embases reconditionnés





DISTRIBUTEUR EXCLUSIF de PIECES D'ORIGINE







Tél. 04 93 47 00 48 • 4, avenue du Centre • 06150 CANNES LA BOCCA • Fax 04 93 47 71 00 • E-mail : i.b.s@tiscali.fr









EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

INSTALLATIONS - DEPANNAGES - DEVIS VENTE AU DÉTAIL DE TOUS MATÉRIELS ÉLECTRIQUES













DOLPHIN Chargeurs



GIANNESCHI RAMACCIOTTI

TELLARINI POMPE

4, av. Frédéric Mistral - © 04 93 34 18 89 - Fax 04 93 34 01 58 E-mail: lyviomarine@wanadoo.fr - Site: www.lyvio-electricite-marine.com

PORT VAUBAN



PRATIQUES ANTIBES PORT VAUBAN 06600

V.H.F.: Canal 9.

Capitainerie: Tél. 04 92 91 60 00. Fax 04 93 34 74 04. Permanence 24h/24. **Météo:** Affichage à la Capitainerie et à

différents endroits sur le port.

Tél. 04 92 29 48 40.

Affaires maritimes : Antibes.

Tél. 04 93 33 38 36.

Sauvetage: S.N.S.M. Tél. 04 93 34 63 66. **Cross-Med Toulon**: Tél. 04 94 61 71 10.

Gendarmerie maritime :

Tél. 04 93 34 78 05.

Douanes : Antibes. Tél. 04 92 90 41 05. Carburants : Quai de la Capitainerie.

Tél. 04 93 34 03 95.

Eau douce et électricité mono/triphasé. 12 douches - 12 sanitaires - 6 téléphones publics.

Port de 1700 places. Longueur maxi des bateaux : 150 m. Bateaux de passage : selon disponibilité.

S'adresser obligatoirement à la Capitainerie qui assure le trafic par radio téléguidage. Surveillance du port 24h/24. Canal 9. Aires de carénage 5. Grues mobile de

5 tonnes. 1 élévateur de 150 tonnes. 2 slips.

Feux: Entrée 4é b.R(15s). Jetée: digue du large. Epi Fort Carré: feu ISO V.4S. Jetée: cinq cent francs Fviolet 335/252.

L'accès au port par une large passe de 50 mètres est possible par tous temps. Délicat par fort vent d'Est. Hauts fonds rocheux débordants du Sud dans l'avant-port marqués par une bouée sphérique verte. Abrité de tous vents. Danger par vents : délicat par fort vent d'Est.

Amers : tour de la vieille ville et fort carré visibles de 10 à 15 milles.

Approche de nuit : Digue du large - 43°35'4"N - 07°08'E. Amarrage système de coffres de mouillage Resinex. Amarrage du navire sur 2 bouées.

Pour que le bateau reste un plaisir...





36 Europa

PLUS BEAUX - PLUS MODERNES - MOINS CHERS...





Une gamme de Trawlers, Pilot House et Motoryachts de 32 à 80'

- Service après-vente
- Garantie
- Pièces détachées
- Crédit et
- Leasing sur mesure



PORT VAUBAN - BP 637 - 06632 ANTIBES Cedex Tél. 04 93 33 81 64 - Télécopie : 04 93 33 01 36 E-mail : info@nautica.fr Internet : www.nautica.fr



NAUTICA